

## Dossier

Protection de la jeunesse

## Famille, générations et société

Quel intérêt les jeunes portent-ils à la politique ?

## Santé publique

Maladies rares: mieux baliser le parcours des patients et de leur entourage

---

# Sécurité sociale

CHSS 4/2015

---



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral des assurances sociales OFAS

## Sommaire Sécurité sociale CHSS 4/2015

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| <b>Editorial</b>                     | 189 |
| <b>Chronique juin / juillet 2015</b> | 190 |

### Dossier

|   |     |
|---|-----|
| Programmes de protection de la jeunesse: le Conseil fédéral tire un bilan positif (Thomas Vollmer, Office fédéral des assurances sociales)  | 195 |
| Evaluation du programme national de prévention Jeunes et violence (Marius Féraud, Eveline Huegli, Bureau Vatter, recherche et conseil politique)  | 199 |
| Développement des compétences médiatiques: l'engagement a porté ses fruits (Andreas Balthasar, Alexandra La Mantia, Institut d'études politiques Interface)   | 204 |
| L'éducation et le tutorat par les pairs: évaluation (Olivier Steiner, Rahel Heeg, Claire Balleys, Ilario Lodi, Valentin Schnorr, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest)  | 209 |
| Activités de réglementation des cantons pour protéger les jeunes face aux médias (Eveline Huegli, Christian Bolliger, Bureau Vatter, recherche et conseil politique)  | 215 |
| Protection de la jeunesse face aux médias: analyse de l'autorégulation en Suisse (Michael Latzer, Florian Saurwein, Konstantin Dörr, Natascha Just, Julian Wallace, Université de Zurich)   | 220 |
| Bonnes pratiques en matière de protection des jeunes face aux médias (Stephan Dreyer, Institut de recherche médiatique Hans Bredow, Université de Hambourg; Manuel Puppis, DCM, Université de Fribourg; Christian Wassmer, Département des sciences de la communication IPMZ, Université de Zurich) | 224 |

### Politique sociale

|   |     |
|---|-----|
| Les prestations complémentaires rendent possible un séjour en home (Urs Portmann, Office fédéral des assurances sociales) | 230 |
|---|-----|

### Famille, générations et société

|   |     |
|---|-----|
| Quel intérêt les jeunes portent-ils à la politique? (Michelle Beyeler, HES de Berne; Sarah Bütikofer, Université de Zurich; Isabelle Stadelmann-Steffen, Université de Berne) | 235 |
|---|-----|

### Santé publique

|  |     |
|--|-----|
| Maladies rares: mieux baliser le parcours des patients et de leur entourage (Jacqueline de Sá, Catherine Cossy, Office fédéral de la santé publique) | 241 |
|--|-----|

### International

|  |     |
|--|-----|
| Entrée en vigueur de la convention de sécurité sociale avec la Corée du Sud (Stephanie Koch, Office fédéral des assurances sociales) | 244 |
|--|-----|

### Parlement

|  |     |
|--|-----|
| Interventions parlementaires                 | 246 |
| Législation: les messages du Conseil fédéral | 247 |

### Informations pratiques

|                                       |     |
|---------------------------------------|-----|
| Statistiques des assurances sociales  | 248 |
| Calendrier (réunions, congrès, cours) | 250 |
| Livres                                | 251 |

Notre adresse Internet:  
[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch)



## Améliorations dans la protection de la jeunesse



**Ludwig Gärtner**

Directeur suppléant de l'Office fédéral des assurances sociales

*En juin 2010, le Conseil fédéral a lancé deux programmes nationaux de protection de la jeunesse consacrés l'un à la prévention de la violence et l'autre à la protection des jeunes face aux médias. Il réagissait ainsi au problème toujours plus actuel de la violence dans l'espace public, à l'école et sur la toile, et répondait aux craintes croissantes de la population quant aux dangers auxquels s'exposent les mineurs dans leur utilisation des médias numériques.*

*Les programmes « Jeunes et violence » et « Jeunes et médias », pilotés par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), ont été mis en œuvre en étroite collaboration avec les cantons, les villes et les communes, ainsi qu'avec des organisations privées, des hautes écoles et la branche des médias. D'une durée de cinq ans, ils s'achèveront sous peu avec, à la clé, deux sites web richement documentés, des exposés de conférences, des résultats de recherches, des guides pratiques, des comptes rendus d'évaluation et deux rapports du Conseil fédéral.*

*Divers obstacles ont dû être surmontés pour réaliser les programmes: il a fallu établir des collaborations, créer*

*des structures, élaborer des stratégies et publier des projets. Pour ce faire, l'OFAS a souvent quitté les sentiers battus. Ainsi, le programme Jeunes et violence a vu naître une collaboration tripartite inédite entre la Confédération, les cantons et les villes dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Dans le programme Jeunes et médias, la coopération avec la branche des médias a fait œuvre de pionnier. Le but des programmes était de repérer les lacunes que la Confédération peut aider à combler et de cerner les activités qu'elle peut soutenir de manière efficace. De gros efforts ont été fournis pour créer les assises nécessaires et pour favoriser la mise en réseau, l'échange d'expérience et le transfert de connaissances. Une longue réflexion a permis de répondre à des questions complexes sur l'interaction adéquate entre la prévention, l'intervention et la répression de la violence et sur les instruments régulateurs efficaces dans le monde numérique.*

*Les deux programmes prendront fin en décembre 2015. Aujourd'hui déjà, on peut les qualifier de réussite totale au vu des conclusions très positives tirées par les deux évaluations externes et des échos favorables reçus lors de la 3<sup>e</sup> Conférence nationale Jeunes et violence organisée par l'OFAS en mai dernier à Lugano. De nombreux acteurs ont salué la solidité de l'expertise, la possibilité d'échanger et de collaborer au niveau fédéral et le précieux soutien apporté aux activités du programme par la Confédération.*

*Fort de ce succès, le Conseil fédéral a décidé le 13 mai 2015 de poursuivre les mesures dans le domaine de la protection des jeunes face aux médias en s'engageant pour une optimisation de la réglementation. Par contre, la Confédération cessera d'intervenir dans la prévention de la violence juvénile, laissant aux cantons, aux villes et aux communes le soin de décider comment poursuivre leurs activités en tirant profit des structures mises en place.*

---

## Assurances sociales

### Allocation pour perte de gain: égalité de traitement entre civilistes et militaires

Il n'existe pas d'inégalité de traitement en ce qui concerne les allocations versées aux personnes qui commencent leur service civil ou leur service militaire immédiatement après avoir achevé leur formation. C'est la conclusion à laquelle arrive un rapport approuvé par le Conseil fédéral ([www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch)).

### Le Conseil fédéral a réexaminé le système d'évaluation de l'invalidité

Le Conseil fédéral est favorable, sur le fond, au maintien du système actuel d'évaluation du taux d'invalidité dans l'assurance-invalidité. Conscient de l'importance croissante du travail à temps partiel, il propose toutefois d'optimiser l'application de la méthode utilisée pour les travailleurs à temps partiel ([www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch)).

### Loi sur les fonds de compensation: ouverture de la procédure de consultation

Le Conseil fédéral a adopté l'avant-projet de loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG (loi sur les fonds de compensation). Il le soumet pour avis aux cantons, aux associations et organisations intéressées ainsi qu'aux partis politiques ([www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch)).

---

## Démographie

### Mouvement naturel de la population 2014: Davantage de mariages, de naissances et moins de divorces

Le nombre de naissances et de mariages progresse en 2014. Les partenariats enregistrés sont également en hausse, notamment ceux unissant les couples de femmes. Les divorces et les décès affichent des valeurs à la baisse. Ce sont là les résultats définitifs de la

statistique du mouvement naturel de la population de l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour l'année 2014 ([www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) → Thèmes → 01 – Population).

### Scénarios de l'évolution de la population de la Suisse 2015-2045: un vieillissement de la population important

L'évolution future de la population dépendra de l'évolution du contexte socio-économique et politique de la Suisse. Sur la base d'hypothèses préparées avec des experts de l'administration fédérale, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a calculé une nouvelle série de scénarios. Si les hypothèses posées se réalisent, la population de la Suisse continuera de croître au cours des 30 prochaines années passant de 8,2 millions de résidents permanents fin 2014 à 10,2 millions en 2045, selon le scénario de référence. Cette hausse sera due en grande partie aux migrations et dans une moindre mesure à l'excédent des naissances sur les décès. Le vieillissement de la population s'accélénera et sera important au cours de cette période ([www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) → Thèmes → 01 – Population).

---

## Migration

### Asile: statistiques du 2<sup>e</sup> trimestre 2015

La Suisse a enregistré 7384 demandes d'asile pour la période d'avril à juin 2015, soit 2000 demandes de plus qu'au cours de la même période en 2014 et 2895 demandes de plus qu'au premier trimestre 2015. Cette hausse s'explique avant tout par l'augmentation du nombre de demandes d'asile de ressortissants érythréens qui sont arrivés dans le sud de l'Italie en franchissant la Méditerranée centrale. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) estime que, comme les années précédentes, le nombre de demandes d'asile affichera une baisse durant l'automne, puis sera conforme aux prévisions en fin d'année ([www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)).

### Des réfugiés comme main-d'œuvre agricole: dans l'idéal, une situation gagnant-gagnant

Il existe déjà des exemples où des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus travaillent dans des exploitations agricoles suisses. L'exploitation maraîchère de Margret et Andreas Eschbach à Füllinsdorf, par exemple, propose du travail à des réfugiés depuis de nombreuses années. L'expérience montre cependant que ce n'est pas facile. Par un projet pilote de trois ans bénéficiant du soutien du Secrétariat d'Etat aux migrations, l'Union suisse des paysans veut cristalliser les conditions-cadre et les facteurs de réussite à prendre en compte pour toutes les parties prenantes afin d'aboutir à une situation qui profite à tous: travail et intégration pour les réfugiés, main-d'œuvre pour l'agriculture, réduction des dépenses des pouvoirs publics ([www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)).

### Etrangers: statistiques du 2<sup>e</sup> trimestre 2015

A la fin du mois de juin 2015, la Suisse comptait 1 974 907 étrangers et 68 % de la population étrangère résidant en Suisse de manière permanente étaient originaires d'Etats membres de l'UE-28 ou de l'AEELE. Au premier semestre 2015, le solde migratoire était de 35 152 personnes, soit 5,4 % de moins qu'en 2014 ([www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)).

### Les partenariats migratoires: une valeur ajoutée

Les cinq partenariats migratoires que la Suisse a conclus avec des Etats partenaires tiennent compte de manière équilibrée des intérêts de chacune des parties. Telle est la conclusion d'une évaluation externe, qui souligne également que des dialogues réguliers améliorent significativement les relations bilatérales, souvent au-delà du simple domaine migratoire. Le Conseil fédéral a pris acte d'un rapport d'évaluation donnant suite à un postulat ([www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch)).

### **Ne pas mélanger politique d'admission et protection des réfugiés !**

La Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) met en garde contre la proposition de soumettre les réfugiés reconnus et les admis provisoires à des contingents. Cela reviendrait à mélanger de manière inacceptable politique d'admission et protection des réfugiés et des migrants forcés. Lors de sa conférence de presse annuelle, la Commission a en outre insisté sur le fait que la Suisse aussi peut contribuer dans une plus large mesure à résoudre le problème actuel des réfugiés ([www.ekm.admin.ch](http://www.ekm.admin.ch)).

### **Publication du rapport sur la migration 2014**

Le rapport sur la migration 2014 donne un aperçu de l'éventail des activités déployées par le Secrétariat d'Etat aux migrations et fournit des informations sur des sujets d'actualité. La Suisse accorde toujours une priorité élevée à la lutte contre les conséquences de la multitude de crises internationales et de conflits armés, ainsi qu'à leurs répercussions dans le domaine de la migration ([www.bfm.admin.ch](http://www.bfm.admin.ch) → Publications & service → Rapports → Rapport sur la migration 2014).

---

## **Politique sociale**

### **Places de crèche: les coûts sont comparables à ceux des pays voisins**

Les coûts d'exploitation d'une place de crèche en Suisse se situent dans le même ordre de grandeur qu'à l'étranger. Par contre, la part des frais d'accueil extrafamilial à la charge des parents est beaucoup plus élevée en Suisse que dans les autres pays. Telles sont les principales conclusions auxquelles parvient le Conseil fédéral dans un rapport. Le Conseil fédéral considère par conséquent qu'il n'existe guère de possibilités d'économie sur les coûts des crèches et qu'il faut plutôt inciter les cantons et les communes à s'engager davantage dans le financement des crèches et à

alléger ainsi la charge pesant sur les parents. Le Conseil fédéral a décidé le 20 mai dernier de faire élaborer un projet de loi à cet effet ([www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche).

### **Rapport social statistique suisse 2015: familles monoparentales et personnes sans formation post-obligatoire plus vulnérables**

La famille traditionnelle continue de perdre du terrain pour faire place aux ménages d'une seule personne et aux familles monoparentales ou recomposées. Parallèlement, le niveau de formation de la population augmente et le niveau d'exigence demandé par le marché du travail va croissant. Dans ce contexte, certains groupes de la population restent particulièrement exposés au risque d'exclusion sociale. C'est ce qui ressort de la deuxième édition du rapport social suisse publié par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Celui-ci a été complété par des informations sur la pauvreté en termes de revenu ainsi que par une partie consacrée au bien-être subjectif de la population ([www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) → Thèmes → 13 – Protection sociale).

### **Soutien accru à l'accueil extrafamilial des enfants pour favoriser la conciliation vie professionnelle vie familiale**

La Confédération veut inciter les cantons, les communes et, le cas échéant, les employeurs à investir davantage dans les structures d'accueil extrafamilial des enfants, afin d'améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Elle entend aussi soutenir des projets qui visent à adapter l'offre d'accueil parascolaire aux besoins réels des parents qui exercent une activité lucrative. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de lui soumettre un projet portant sur une base légale limitée dans le temps. Pour la mise en œuvre, un crédit d'engagement de 100 millions de francs sera débloqué pour une durée de huit ans. Le Conseil fédéral a pris ces dé-

cision sur la base d'une analyse des besoins d'intervention en matière de politique familiale. Il a adopté trois rapports de fond élaborés par le DFI et le Département fédéral des finances (DFF) ([www.dfi.admin.ch](http://www.dfi.admin.ch)).

---

## **Santé publique**

### **Applications médicales du cannabis**

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a fait analyser l'utilisation médicale du cannabis. Cette substance déploie des effets positifs, en particulier dans la lutte contre les douleurs chroniques ou liées à un cancer et les spasmes causés par la sclérose en plaque. Ces résultats seront désormais pris en compte lors de l'octroi d'autorisations exceptionnelles ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch)).

### **Autisme et troubles du développement: rapport du Conseil fédéral**

Le Conseil fédéral a adopté un rapport analysant la situation des enfants et des jeunes atteints d'autisme ou d'un autre trouble du développement en Suisse. Répondant au postulat déposé en 2012 par le conseiller aux Etats Claude Hêche (12.3672), ce rapport présente la situation dans les domaines de la détection, de la prise en charge et du soutien aux parents et fournit des recommandations pour améliorer leur situation ([www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch)).

### **Causes de décès en 2013 – une personne sur vingt meurt du cancer des poumons**

Les maladies cardiovasculaires, le cancer et la démence sont les trois principales causes de décès en Suisse. Plus de 3000 personnes sont décédées d'un cancer des poumons en 2013. 46 % des hommes et 67 % des femmes avaient 80 ans ou plus au moment de leur décès. C'est ce qui ressort des résultats de la statistique des causes de décès établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS) ([www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) → Thèmes → 14 – Santé).

### **Des normes de qualité plus strictes pour la distribution de médicaments**

Le Département fédéral de l'intérieur a adapté, en fonction du droit de l'UE, les lignes directrices pour les bonnes pratiques de distribution en gros de médicaments à usage humain. Les exigences en matière de qualité de la distribution des médicaments et la protection des patients seront ainsi renforcées. Par la même occasion, cela permettra d'éviter toute entrave au commerce entre la Suisse et l'UE ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) → Thèmes → Maladies et médecine → Produits thérapeutiques → Projets législatifs en cours → Lignes directrices BDP).

### **Dispense et remise de médicaments: examen des incitations**

Le fait qu'un médicament soit remis directement par le médecin ou qu'il soit vendu en pharmacie n'a aucune incidence sur les coûts globaux à la charge de l'assurance obligatoire des soins. C'est ce que montre une étude présentée au Conseil fédéral. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) étudie à présent comment réduire les incitations indésirables lors de la remise ou de la vente de médicaments, l'objectif étant que les médicaments les plus chers ne soient pas privilégiés et que plus de médicaments bon marché soient remis ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) → Thèmes → Assurance-maladie → Publications → Rapports de recherche).

### **Le Conseil fédéral examine les possibilités de renforcer le statut des patients**

Les patients devraient être mieux informés sur leurs droits et les possibilités qu'ils ont de se faire conseiller. Ils devraient aussi pouvoir se faire entendre davantage dans les processus politiques relevant de la santé. Le Conseil fédéral a pris acte du rapport intitulé «Droits des patients et participation des patients en Suisse», dans lequel figurent des possibilités d'action. Il a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'en analyser certaines en profondeur ([www.dfi.admin.ch](http://www.dfi.admin.ch)).

### **Nouvelle plate-forme sur les soins palliatifs**

Le Dialogue Politique nationale de la santé (PNS) a décidé de transformer la «Stratégie nationale en matière de soins palliatifs» en une plate-forme. Ainsi, il sera possible de poursuivre les efforts en vue de garantir à tout un chacun des soins palliatifs de qualité. En outre, la Confédération et les cantons ont approuvé le rapport sur la santé psychique en Suisse et ont repris la discussion au sujet des défis liés aux soins de longue durée ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) → Thèmes → La politique de la santé → Stratégie soins palliatifs).

### **Remboursement des tests non invasifs de dépistage de la trisomie**

Depuis le 15 juillet 2015, l'assurance obligatoire des soins (AOS, assurance de base) remboursera les tests non invasifs de dépistage de la trisomie par analyse sanguine. Pour bénéficier de ce remboursement, la femme enceinte doit au préalable avoir réalisé un test dit du premier trimestre dont le résultat présente un risque accru de trisomie. Par ailleurs, les contributions de l'AOS aux cours de préparation à l'accouchement seront augmentées ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch)).

### **Santé maternelle et infantile au sein de la population migrante**

Les migrantes et leurs enfants ont plus de problèmes de santé que les femmes et les nourrissons suisses. C'est ce que montre un rapport que le Conseil fédéral a approuvé. Différentes mesures doivent donc être prises pour améliorer la santé de ce groupe de la population ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) → Thèmes → Maladies et médecine → Infections dans les hôpitaux).

### **Stratégie nationale visant à réduire les infections liées aux soins (stratégie NOSO)**

En Suisse, les infections contractées dans les hôpitaux et les établissements médicosociaux (EMS) font partie des complications les plus fréquentes des traitements médicaux. Afin d'en ré-

duire le nombre, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a, en collaboration avec tous les milieux concernés, élaboré la stratégie NOSO, dont le projet est actuellement mis en consultation ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) → Thèmes → Maladies et médecine → Produits thérapeutiques → Projets législatifs en cours → Lignes directrices BDP).

---

## **Travail**

### **Enquête suisse sur la population active et statistiques dérivées: heures de travail**

Selon les résultats de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le nombre total d'heures travaillées dans le cadre professionnel en Suisse a atteint 7,712 milliards d'heures en 2014, soit une augmentation de 1,2 % par rapport à l'année précédente. Entre 2010 et 2014, la durée hebdomadaire effective du travail des salariés à plein temps s'est réduite de 5 minutes pour s'établir à 41 heures et 20 minutes, alors que le nombre de semaines de vacances a légèrement progressé, passant de 5,0 à 5,1 semaines ([www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) → Thèmes → 03 – Travail, rémunération).

### **Enquête suisse sur la population active 2013: un million de personnes atteintes dans leur santé à cause du travail**

En 2013, 6 % des personnes ayant eu une activité professionnelle au cours des 12 derniers mois ont été victimes d'un accident au travail et 11 % des personnes interrogées ont déclaré souffrir d'un problème de santé causé ou renforcé par le travail. Cela représente plus d'un million de personnes avec une atteinte à la santé causée par le travail. Ces estimations se basent sur les résultats publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS) d'un module consacré aux accidents du travail et aux autres problèmes de santé liés au travail ([www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) → Thèmes → 14 – Santé).

### La situation sur le marché du travail en juin 2015

Selon les relevés du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), à fin juin 2015, 133 256 personnes étaient inscrites au chômage auprès des offices régionaux de placement (ORP), soit 3 093 de moins que le mois précédent. Le taux de chômage a diminué, passant de 3,2 % en mai 2015 à 3,1 % pendant le mois sous revue. Le chômage a augmenté de 6 624 personnes (+5,2 %) par rapport au mois correspondant de l'année précédente (www.seco.admin.ch).

### Le baromètre de l'emploi au 1<sup>er</sup> trimestre 2015

Les indicateurs trimestriels de l'Office fédéral de la statistique font état d'une croissance de l'emploi de 0,8 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente. Cette croissance a de nouveau eu lieu principalement dans le secteur tertiaire (+1,0 %). Le nombre de places vacantes (-6,0 %) et l'indicateur des prévisions d'évolution de l'emploi (-1,5 %) ont cependant baissé, tandis que les difficultés à recruter du personnel (+0,3 %) ont légèrement augmenté par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année précédente (www.statistique.admin.ch → Thèmes → 03 – Travail, rémunération).

### Le Conseil fédéral a l'intention d'adapter la loi sur les travailleurs détachés

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Conseil fédéral a adopté le message à l'intention des chambres fédérales concernant la modification de la loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét). Il propose au Parlement d'augmenter le plafond des sanctions prévu par la LDét, qui passeraient de 5 000 francs à 30 000 francs dans le cas d'infractions relatives aux conditions minimales de salaire et de travail (www.seco.admin.ch).

### Libre circulation des personnes I

Durant ces dernières années, l'immigration nette vers la Suisse a été soutenue en comparaison internationale. En 2014, le solde migratoire a également été élevé, enregistrant 73 000 personnes, dont 50 600 en provenance de l'UE/AELE. Depuis l'éclatement de la dernière crise économique, l'UE traverse une phase d'évolution conjoncturelle fortement contrastée d'une région à l'autre. Quant à la Suisse, elle affiche une croissance comparativement saine, couplée à une évolution stable de son marché du travail. A cet égard, l'immigration liée à la libre circulation a nourri la croissance économique et la croissance de l'emploi dans notre pays. Ce sont avant tout les régions frontalières de Suisse romande et du Tessin qui sont confrontées au défi de composer avec une croissance sensible de l'emploi frontalier, tout en ayant à absorber une forte immigration de main-d'œuvre. C'est ce que montre le Onzième Rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, publié le 23 juin 2015 (www.seco.admin.ch).

### Libre circulation des personnes II

La Suisse et l'UE se sont mises d'accord pour garantir la reconnaissance automatique de nouvelles filières de formation. Ainsi, de nouvelles catégories de médecins, de sages-femmes et d'infirmiers suisses pourront avoir directement accès au marché du travail dans tous les pays de l'UE (www.sefri.admin.ch).

### Lutte contre le travail au noir

En 2014, la Confédération et les cantons ont consacré davantage de ressources à la lutte contre le travail au noir. Le nombre de contrôles de personnes a augmenté considérablement. Au total, les organes de contrôle ont contrôlé 38 981 personnes dont 13 594 ont été suspectées de travail au noir. L'utilisation de la procédure de

décompte simplifiée pour les faibles volumes salariaux a continué d'évoluer favorablement. Une proposition pour la révision de la loi sur le travail au noir afin d'optimiser l'exécution est actuellement en consultation (www.seco.admin.ch).

### Rapport sur les mesures fiscales visant à combattre la pénurie de personnel qualifié

Dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur la discrimination fiscale des couples mariés par rapport aux couples de concubins. Suivant les conclusions du rapport, le marché du travail pourrait être stimulé par des modifications de l'imposition des couples mariés et une déduction plus élevée pour les frais de garde des enfants par des tiers. Ces mesures permettraient en effet d'attirer plus de personnel qualifié sur le marché du travail (www.admin.ch).

### Situation stable sur le marché des places d'apprentissage

Par rapport à l'année dernière, la situation sur le marché des places d'apprentissage en avril 2015 n'a presque pas changé et le marché des places d'apprentissage peut être présenté comme stable dans une large mesure. Tant la demande que l'offre de places d'apprentissage présentent des niveaux comparables à ceux de l'année 2014. Le nombre de jeunes ayant à choisir une profession ainsi que la demande de places d'apprentissage ont toutefois quelque peu régressé par rapport à 2014. Ce constat ressort des projections du baromètre des places d'apprentissage qui ont été effectuées par l'Institut LINK sur mandat du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) (www.sefri.admin.ch → Thèmes → Formation professionnelle initiale → Baromètre des places d'apprentissage).



Source: ClipDealer.

**Les deux programmes de protection de la jeunesse coordonnés par la Confédération arrivent à leur terme en décembre, après cinq ans de travaux. Les trois évaluations de notre dossier montrent que les programmes ont eu les effets escomptés. Les articles expliquent pourquoi et à quels niveaux la Confédération doit poursuivre son action dans le secteur des médias et pour quelles raisons elle peut cesser d'intervenir dans la lutte contre la violence juvénile. Dans ce dernier domaine, ce sont notamment les cantons qui devront déployer des efforts, tandis que la Confédération restera active dans la protection des jeunes face aux médias en assurant avant tout une fonction de coordination et de réglementation. Les études menées sur l'autorégulation dans la branche des médias, sur les mesures cantonales et sur les bonnes pratiques internationales ont relevé un potentiel d'amélioration et certaines lacunes réglementaires que le Conseil fédéral entreprendra de combler par le biais de lois et d'ordonnances.**



## Programmes de protection de la jeunesse: le Conseil fédéral tire un bilan positif

Les deux programmes nationaux « Jeunes et violence » et « Jeunes et médias » ont produit les effets escomptés. Après cinq ans de mise en œuvre, le Conseil fédéral en a dressé un bilan positif dans deux rapports publiés le 13 mai 2015. Dans le domaine de la protection des jeunes face aux médias, il entend poursuivre les mesures de soutien, car la problématique reste aiguë. En ce qui concerne la prévention de la violence, en revanche, la Confédération passe la main à la fin de l'année.



**Thomas Vollmer**  
Office fédéral des assurances sociales

### Jeunes et violence: état de la prévention

Le vandalisme, les actes de violence commis par les jeunes dans l'espace public, le harcèlement à l'école, la violence sexuelle entre adolescents et le cyberharcèlement sont des thèmes présents dans l'opinion publique, la politique et les milieux spécialisés depuis de longues années. En réaction à cette problématique, la Confédération a lancé en juin 2010, de concert avec les cantons, les villes et les communes, le programme national de prévention Jeunes et violence ([www.jeunesetviolence.ch](http://www.jeunesetviolence.ch)). Pendant cinq ans, spécialistes et décideurs aux niveaux cantonal et communal ont bénéficié d'un soutien pour développer et mettre en œuvre des mesures efficaces de prévention. Au terme du programme, le Conseil fédéral a présenté un rapport exposant l'état de la prévention de

la violence et les liens avec les mesures d'intervention et de répression. Ce rapport se fonde sur l'évaluation finale du programme Jeunes et violence et sur d'autres comptes rendus et expertises ayant trait à cette thématique.

### Evolution de la violence des jeunes

Les données les plus récentes montrent que la violence juvénile a beaucoup diminué ces dernières années. Néanmoins, le nombre de jeunes auteurs ou victimes d'actes de violence reste important. Dans les sondages menés auprès des jeunes du canton de Zurich, près d'un jeune sur trois affirme avoir été victime de violence au cours des dix-huit derniers mois, et un sur cinq admet avoir commis lui-même un acte de violence il y a moins d'une année<sup>1</sup>. De manière générale, la violence juvénile ne peut être réduite à une cause unique; elle est liée à divers facteurs d'influence. Les mesures de prévention de la violence visent donc à réduire au minimum les facteurs de risque qui favorisent le recours à la violence (déficits individuels, éducation incohérente, violence dans la famille ou dans le cercle d'amis, consommation d'alcool et de drogues, etc.) tout en encourageant les facteurs de protection (tels que relations stables et durables, offre de loisirs structurée, climat positif dans la famille et à l'école). De ce fait, de nombreux acteurs des domaines de la famille, de l'école, des loisirs et de l'espace public participent aux efforts de prévention.

### La coopération a fait ses preuves

Ces cinq dernières années, la Confédération, les cantons, les villes et les communes ont réussi à développer considérablement la prévention de la violence en Suisse. Selon l'évaluation finale, le programme a permis de fournir aux acteurs clés des instruments utiles. En font notamment partie, outre la base nationale de connaissances, le « Manuel pour une prévention efficace de la violence », le guide « Critères de bonnes pratiques. Prévention de la violence juvénile », mais aussi des opportunités d'échange et de mise en réseau. Avec les projets pilotes et l'évaluation des mesures déjà prises, ces instruments donnent des impulsions importantes pour le développement et la mise en œuvre de stratégies et d'autres initiatives.

Actuellement, les cantons qui disposent d'une stratégie globale ou de stratégies sectorielles, ou qui intègrent la prévention dans les activités d'autres domaines politiques, sont au nombre de quinze. Plusieurs grandes villes et diverses communes ont également élaboré et mis en œuvre des plans d'action similaires. Les activités de prévention les plus courantes sont les conseils et le soutien aux parents pour

<sup>1</sup> Ribeaud, Denis, *Entwicklung von Gewalterfahrungen Jugendlicher im Kanton Zürich 1999–2014*, Rapport de recherche de l'EPFZ, Zurich 2015.

les questions d'éducation, la prévention du harcèlement à l'école, les cours visant à renforcer les compétences sociales, la transmission de techniques de résolution des conflits ainsi que la prévention de la violence dans la vie nocturne, dans l'animation jeunesse et dans les clubs de sport.

Un rapport de recherche rédigé dans le cadre du programme présente les formes possibles de coopération entre les domaines de la protection de l'enfance, de l'école,

de l'animation jeunesse, de la justice, de la police, de la migration et de l'égalité des sexes, et expose les conditions d'une coopération réussie. Les acteurs concernés jugent en général cette coopération de façon positive et y voient un instrument éprouvé permettant de réagir plus vite et plus durablement en cas d'incident. Cela dit, des failles ont été découvertes dans l'échange de données personnelles sensibles. A ce sujet, les bases légales cantonales (lois concernant la protection des données, l'école, la police ou la jeunesse) contiennent parfois des prescriptions peu claires à l'adresse des différents acteurs. Des clarifications s'imposent notamment en ce qui concerne les tâches et le rôle de l'animation jeunesse, de l'aide à l'enfance en milieu ouvert et du travail social en milieu scolaire.

## Publications sélectionnées

**Rapports publiés par le Conseil fédéral en mai 2015 et publications de la série Aspects de la sécurité sociale ([www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche)<sup>2</sup>**

### Jeunes et violence

- *Jeunes et violence. Etat de la prévention et liens avec les mesures d'intervention et de répression.* Rapport du Conseil fédéral du 13 mai 2015.
- *Datenschutz bei Akteuren im Bereich Jugend und Gewalt* (rapport de recherche n° 6/2015, avec résumé en français).
- *Schlussévaluation Gesamtschweizerisches Präventionsprogramm Jugend und Gewalt* (rapport de recherche n° 7/2015, avec résumé en français).

### Jeunes et médias

- *Jeunes et médias. Aménagement de la protection des enfants et des jeunes face aux médias en Suisse.* Rapport du Conseil fédéral du 13 mai 2015 en réponse à la motion 10.3466 Bischofberger.
- *Schlussévaluation nationales Programm Jugendmedienschutz und Medienkompetenzen* (rapport de recherche n° 9/15, avec résumé en français).
- *Entwicklungs- und Nutzungstrends im Bereich der digitalen Medien und damit verbundene Herausforderungen für den Jugendmedienschutz* (rapport de recherche n° 9/13, avec résumé en français).
- *Erhebung und Überprüfung der Regulierungsaktivitäten der Kantone im Bereich Jugendmedienschutz* (rapport de recherche n° 10/15, avec résumé en français).
- *Evaluation der Selbstregulierungsmassnahmen zum Jugendmedienschutz der Branchen Film, Computerspiele, Telekommunikation und Internet* (rapport de recherche n° 11/15, avec résumé en français).
- *Identifikation von Good Practice im Jugendmedienschutz im internationalen Vergleich* (rapport de recherche n° 12/15, avec résumé en français).

### Nécessité d'agir

Pour optimiser la prévention, il est nécessaire d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures prises, de les adapter aux derniers développements, de les ajuster en fonction des résultats de la recherche sur les bonnes pratiques et d'assurer la coordination et l'harmonisation entre les différents acteurs et domaines de prévention. Parallèlement, il faut intensifier la diffusion des stratégies éprouvées et veiller à la formation continue des professionnels. Il faut également veiller à mieux atteindre les groupes vulnérables et à appliquer les mesures de prévention plus tôt (dans le parcours de vie et dès l'apparition des premiers signaux d'alerte). Il importe aussi d'examiner les bases légales cantonales relatives à la collaboration entre les autorités et les spécialistes qui opèrent aux interfaces entre prévention, intervention et répression, et de les adapter si nécessaire. Enfin, pour faciliter au mieux le transfert de connaissances, il est recommandé d'établir des vues d'ensemble et de rédiger des guides pour la pratique.

### La prévention de la violence, tâche des cantons et des communes

Au terme du programme, après avoir donné les impulsions nécessaires à la constitution d'une base de connaissances, à l'amélioration du transfert de savoir, à la coordination des mesures et à la mise en réseau des acteurs, la Confédération se retire du domaine de la prévention de la violence, dont la planification et la mise en œuvre concrètes incombent aux cantons, aux villes et aux communes. Actuellement, l'OFAS est en discussion avec les cantons pour préparer la reprise du site Internet créé dans le cadre du programme ainsi que des structures de mise en réseau.

<sup>2</sup> Voir aussi le dossier Programmes nationaux de protection de la jeunesse in *Sécurité sociale CHSS*, n° 4/2013, pp. 177 à 208.

## Jeunes et médias: la protection des jeunes face aux médias aujourd'hui

Les médias numériques font désormais partie intégrante de notre quotidien. Les enfants et les jeunes en font souvent un usage positif durant leur temps libre, à l'école et au travail. Mais l'utilisation de ces médias comporte aussi de nombreux risques pour leur santé physique et psychique. Pour améliorer leur protection à cet égard, le Conseil fédéral a lancé en juin 2010 le programme national Jeunes et médias en vue de promouvoir les compétences médiatiques ([www.jeunesetmedias.ch](http://www.jeunesetmedias.ch)). Celui-ci a été développé et mis en œuvre de concert avec les cantons, diverses associations, organisations de jeunesse et hautes écoles, ainsi qu'avec les milieux économiques. Partenaires du programme, Swisscom, la Swiss Interactive Entertainment Association (SIEA) et la Fondation Jacobs l'ont soutenu financièrement. Au terme du programme, le Conseil fédéral a présenté un rapport qui constitue une sorte d'état des lieux général embrassant les défis actuels, les mesures nécessaires et l'aménagement futur de la protection de la jeunesse face aux médias.

### Promotion des compétences médiatiques et réglementation

L'objectif de la protection des enfants et des jeunes face aux médias est de permettre aux enfants, aux jeunes et aux responsables de leur éducation de réagir avec compétence aux opportunités offertes et aux dangers présentés par les médias (volet éducatif), et de protéger par des mesures d'ordre réglementaire les enfants et les jeunes des dangers qui les menacent (volet réglementaire). Le volet éducatif initie les enfants et les jeunes à un usage des médias numériques qui soit sûr, responsable et adapté à leur âge. Il vise aussi à renforcer les parents, les enseignants et les adultes de référence dans leur rôle d'encadrement et d'éducation en leur proposant les informations et la formation nécessaires. Le programme Jeunes et médias a réalisé une vue d'ensemble des nombreuses offres proposées par les organisations privées et la branche des médias, et a collaboré avec le secteur privé, les ONG, les hautes écoles et les services compétents aux niveaux local et cantonal. Comme le montre l'évaluation finale, le programme a bénéficié d'un large soutien et a pu s'établir comme centre de compétences au niveau fédéral pour la protection des jeunes face aux médias. Cantons, organisations spécialisées, hautes écoles et organisateurs de cours utilisent et apprécient le matériel mis à disposition et les possibilités d'échanges ainsi créées. Grâce aux impulsions données par le programme, ils ont développé leurs propres activités dans ce domaine. Le matériel d'information disponible (site web, brochures, dépliants) est très prisé des parents, des enseignants et des autres personnes de référence. Après que le programme s'est concentré sur la sensibilisation

des parents, il importe de prêter à l'avenir une plus grande attention à des contextes comme l'animation jeunesse, les foyers, les structures d'accueil ou encore les écoles professionnelles.

### Nécessité d'agir au niveau de la réglementation

Sur mandat du Conseil fédéral, le programme Jeunes et médias a procédé à une évaluation globale afin de déterminer la forme que devra prendre en Suisse la protection des jeunes face aux médias, ainsi que les mesures d'ordre réglementaire qui s'imposent. Force est de constater que les possibilités offertes par les médias numériques et les habitudes des enfants et des jeunes évoluent avec une rapidité extrême, obligeant les acteurs de leur protection à réagir et à s'adapter en permanence. L'analyse a montré qu'il existe de grandes lacunes au niveau de la réglementation. Il importe en particulier de mieux protéger les enfants et les jeunes contre les contenus qui font l'objet d'une interdiction générale ou qui sont inappropriés pour certains groupes d'âge, contre les risques dans le domaine des communications individuelles et contre les risques liés au manque de transparence dans le traitement des données personnelles.

La majorité des cantons n'assument pas suffisamment leur responsabilité en matière de réglementation dans le domaine des films et des jeux vidéo. Si douze cantons prévoient dans leur législation l'indication de limites d'âge pour les projections publiques de films (cinéma), ils ne sont que trois à prévoir des dispositions spécifiques de protection de la jeunesse pour le domaine des films (DVD) et des jeux vidéo. La coordination intercantonale se heurte aussi à ses limites. Ainsi, il n'a pas encore été possible de mettre en place des limites d'âge identiques dans tout le pays pour les projections publiques de films. Et même les mesures d'autorégulation convenues par le secteur privé n'ont pas produit le résultat souhaité, malgré les efforts accrus déployés ces dernières années par les associations sectorielles: lors des achats-tests effectués, les jeunes ont pu dans près de la moitié des cas acquérir des films ou des jeux vidéo contenant des scènes de violence ou de pornographie. Les fournisseurs de services de télécommunication et d'accès à Internet ne respectent pas non plus les engagements pris. Le conseil aux parents sur les mesures techniques de protection de la jeunesse (p. ex. logiciels de filtrage), lors de l'achat d'un smartphone pour leurs enfants ou d'un accès à Internet pour le ménage, est inexistant ou insuffisant. Les lacunes constatées trahissent un besoin urgent de prescriptions légales uniformes au niveau fédéral, ce à quoi les cantons et les associations professionnelles sont aussi favorables pour le domaine des films et des jeux vidéo.

La réglementation ne permet pas à elle seule d'assurer une protection complète, mais la combinaison de différentes mesures permet d'obtenir une nette amélioration. Les exemples de bonnes pratiques à l'étranger montrent

que les conditions suivantes sont indispensables à l'efficacité et à l'efficience du système de protection : rôle actif de pilotage joué par l'Etat, étroite collaboration avec le secteur privé et mise à la disposition des mineurs et de leurs parents d'outils de prévention, d'accompagnement et d'habilitation.

La protection des enfants et des jeunes face aux médias est en outre très fragmentée en Suisse, et les mesures de réglementation, lorsqu'elles existent, sont mal coordonnées. Par ailleurs, les médias numériques étant diffusés à l'échelle planétaire, il est essentiel que la Suisse s'intéresse également aux mesures prises au niveau international.

### Mesures adoptées par le Conseil fédéral

Sur la base des résultats de l'évaluation, le Conseil fédéral a adopté diverses mesures. La poursuite des efforts de promotion des compétences médiatiques constitue une priorité, tout comme le volet réglementaire de la protection des jeunes face aux médias. Dans ce domaine, le Conseil fédéral a déjà lancé différentes mesures dans le cadre de ses compétences :

- En approuvant le rapport sur l'évolution du marché suisse des télécommunications, il a chargé le DETEC de présenter d'ici fin 2015 un projet de révision de la loi sur les télécommunications (LTC) et d'y prévoir, pour les fournisseurs de services de télécommunication, une obligation légale de conseil sur les mesures techniques de protection de la jeunesse, notamment sur les logiciels de filtrage. Il s'agit entre autres de garantir que les plus modernes et les plus efficaces de ces logiciels soient toujours disponibles en Suisse.
- Il a donné au DFJP le mandat d'examiner la nécessité de légiférer dans le domaine de la responsabilité civile des exploitants de plateformes Internet et des fournisseurs de services techniques et de lui présenter au besoin, d'ici fin 2015, un projet à mettre en consultation.
- Il a aussi chargé le DFJP de lui soumettre d'ici fin août 2016 un avant-projet de révision de la loi sur la protection des données. Il importe notamment d'y améliorer la protection des mineurs.
- Il examine actuellement s'il convient de reprendre les dispositions de la directive Services de médias audiovisuels (SMA) de l'UE relatives aux services à la demande (VOD), autrement dit de créer une réglementation équivalente pour la Suisse.
- Il devra décider, par la suite, s'il est nécessaire de préciser les dispositions de protection de la jeunesse de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV).
- Il reste à examiner jusqu'à l'été 2016 si, pour le domaine des films et des jeux vidéo, une réglementation fédérale prévoyant des indications de limite d'âge ainsi que des restrictions en matière d'accès et de distribution (sur la base de l'art. 95, al. 1, Cst.) est opportune, et quelle forme lui donner.

Enfin, le Conseil fédéral recommande aux cantons qui n'ont pas encore de base légale pour les recherches secrètes préventives dans le domaine de la protection des enfants et des jeunes face aux médias (p.ex. pour la pornographie tombant sous le coup du code pénal), d'en créer une. De la branche des médias, il attend qu'elle poursuive son engagement en la matière, qu'elle développe au besoin ses mesures d'autorégulation et qu'elle veille à leur mise en œuvre systématique.

Afin de mieux harmoniser les différentes activités et de les adapter si nécessaire aux derniers développements, la Confédération doit jouer un rôle informel de coordination, collaborer davantage sur une base volontaire avec les cantons et le secteur privé, assurer un monitoring des évolutions et renforcer la coopération internationale.

La poursuite des mesures de promotion des compétences médiatiques prises dans le cadre du programme Jeunes et médias ainsi que les mesures de réglementation mises en route tiennent compte des nombreuses interventions parlementaires déposées ces dernières années et répondent à la motion 10.3466 Bischofberger transmise par le Parlement. Elles pourront garantir une protection efficace de la jeunesse face aux médias et permettront aux acteurs clés de coopérer de façon efficiente à l'avenir également, d'assurer un examen scientifique régulier des nouveaux défis qui se présentent et de développer en conséquence les mesures prises.

### Deux conférences nationales

Les résultats du programme national Jeunes et violence ont été présentés dans le cadre de la 3<sup>e</sup> Conférence nationale Jeunes et violence, organisée en collaboration avec le Canton du Tessin et la Ville de Lugano, qui s'est tenue en mai 2015 à Lugano. Les initiatives possibles pour donner suite au programme ont également été discutées à cette occasion ([www.jeunesetviolence.ch](http://www.jeunesetviolence.ch)).

Les acteurs clés se retrouveront le 7 septembre 2015 à Berne pour le 3<sup>e</sup> Forum national pour la protection de la jeunesse face aux médias. Les résultats du programme national Jeunes et médias y seront présentés et les défis actuels ainsi que l'aménagement futur de la protection des jeunes face aux médias y seront discutés ([www.jeunesetmedias.ch](http://www.jeunesetmedias.ch)).

Thomas Vollmer, sociopédagogue diplômé (HES), MA en sciences sociales, responsable des Programmes de protection de la jeunesse (de 2011 à mai 2015), responsable du secteur Vieillesse, générations et société (depuis juin 2015), OFAS.  
Mél : [thomas.vollmer@bsv.admin.ch](mailto:thomas.vollmer@bsv.admin.ch)

## Evaluation du programme national de prévention Jeunes et violence

Depuis 2011, la Confédération, les cantons, les villes et les communes mettent en œuvre conjointement le programme de prévention Jeunes et violence, qui vise à poser les jalons d'une prévention efficace et durable de la violence en Suisse. Le programme soutient les acteurs cantonaux et communaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de mesures de prévention. Dans l'ensemble, les auteurs de l'évaluation finale tirent un bilan positif du programme.



**Marius Féraud**

Bureau Vatter, recherche et conseil politique



**Eveline Huegli**

La Confédération, les cantons, les villes et les communes ont collaboré au sein du programme de prévention Jeunes et violence, afin de poser les bases d'une prévention efficace et durable de la violence en Suisse. D'une durée de cinq ans (2011-2015), ce programme s'adresse aux spécialistes et aux décideurs dans le domaine de la prévention de la violence au niveau des cantons et des communes. Sur le plan thématique, il couvre les trois contextes de la famille, de l'école et de l'espace social.

### Modèle opérationnel

Sur la base du concept<sup>1</sup> du programme, qui décrit les objectifs, les activités prévues et leur financement, le graphique G1 illustre le modèle opérationnel visé par le programme Jeunes et violence: un groupe de pilotage tripartite composé de délégués de la Confédération, des cantons, des villes et des communes est chargé des décisions stratégiques. La mise en œuvre incombe à la direction du programme au sein de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Les groupes d'experts « Good Practice » et « Prévention, intervention, répression » apportent leur soutien aux responsables du programme sur les questions techniques. Quant au réseau des instances cantonales et communales de prévention de la violence, il est composé de représentants de tous les cantons et de diverses villes et communes. Le programme a été doté d'un budget de 5,65 millions de francs (4 millions pour les ressources matérielles et 1,65 million pour les frais de personnel).

Sur le plan opérationnel, le programme poursuit les objectifs suivants:

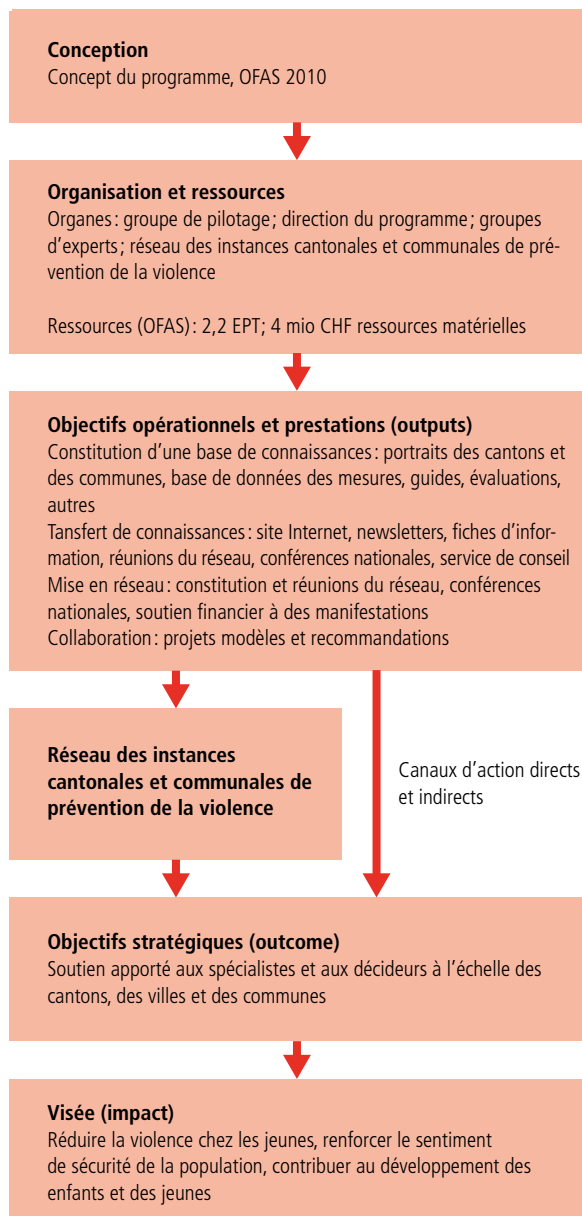
- constituer un recueil de bonnes pratiques en matière de prévention de la violence;
- diffuser le savoir recueilli de façon aussi large et utile à la pratique que possible;
- encourager la mise en réseau des acteurs dans la perspective d'une collaboration durable;
- élaborer des bases et des recommandations en vue d'une collaboration optimale des acteurs du domaine de la prévention, de l'intervention et de la répression.

Les prestations (*output*) fournies dans ce cadre doivent, d'une part, inciter et aider les groupes cibles à mettre en œuvre des mesures de prévention individualisées et efficaces aux niveaux cantonal et communal et, d'autre part, améliorer la collaboration entre les acteurs des différents niveaux. En outre, elles doivent œuvrer à une meilleure acceptation des mesures de prévention de la violence (*outcome*).

On peut distinguer deux canaux d'action. Le premier est indirect et passe par le réseau des instances cantonales et communales de prévention de la violence, dont les membres assument un rôle de relais et font connaître les activités du programme sur le terrain. Le deuxième canal est direct et consiste à s'adresser aux groupes cibles, par exemple lors de conférences nationales ou via le site Internet.

<sup>1</sup> [www.jeunesetviolence.ch](http://www.jeunesetviolence.ch) → Programme national → En savoir plus → Programme national « Jeunes et violence », concept 2010 (PDF).

## Modèle opérationnel selon l'évaluation finale G1



Source : *Op. cit.* Féraud/Huegeli.

### Objet de l'évaluation et méthodologie

L'évaluation avait comme but principal d'examiner dans quelle mesure le programme a atteint les trois premiers objectifs opérationnels<sup>2</sup>. Elle devait donc se pencher principalement sur les prestations fournies par le programme et sur leur impact au niveau des cantons et des communes. L'évaluation devait en outre se prononcer sur

la dotation et l'utilisation des ressources, et déterminer dans quelle mesure l'action d'une instance supérieure dans le domaine de la prévention de la violence restera nécessaire après l'achèvement du programme.

Pour réaliser cette évaluation, l'équipe responsable a mené plusieurs enquêtes auprès des acteurs du programme (questionnaire en ligne adressé aux membres du réseau des instances cantonales et communales de prévention de la violence, questionnaire écrit à l'intention des membres du groupe de pilotage, entretiens avec la direction du programme et avec des membres du groupe d'experts « Good Practice »). Pour intégrer un regard extérieur sur le programme, l'équipe d'évaluation a également conduit des entretiens avec six associations nationales et régionales, dont les membres font partie des groupes cibles du programme, ainsi que 21 entretiens téléphoniques avec des spécialistes provenant de sept communes d'agglomérations. L'analyse de divers documents et statistiques est venue compléter l'évaluation. Afin d'évaluer l'impact du programme à l'échelle cantonale et communale, les auteurs de l'évaluation ont examiné plus en détail seize cas signalés par les membres du réseau dans le cadre de l'enquête en ligne. L'équipe d'évaluation a examiné l'influence du programme sur les stratégies cantonales (cinq cas), sur les mesures de prévention concrètes (six cas) et sur les structures de coordination et de collaboration (cinq cas).

L'évaluation a été menée au second semestre 2014. Certaines activités du programme n'avaient donc pas encore eu lieu (notamment certains séminaires régionaux et la troisième conférence nationale).

### Principaux résultats

L'évaluation finale tire un bilan positif du programme Jeunes et violence. Ce programme a, sur de nombreux points, pu être mis en œuvre comme prévu. De manière générale, il a permis de systématiser les activités menées dans le domaine de la prévention de la violence. Le fait que différentes stratégies cantonales de prévention de la violence reprennent des éléments du programme et de ses publications en est une illustration. Une contribution majeure du programme est d'avoir défini certains principes (la notion de prévention de la violence fondée sur les preuves, p.ex.) auxquels les responsables de la prévention peuvent se référer. Enfin, le programme a œuvré à une meilleure acceptation des mesures de prévention de la violence parmi les décideurs politiques aux niveaux cantonal et communal.

<sup>2</sup> Le quatrième objectif opérationnel n'a pas été évalué.

### Constitution d'un recueil de bonnes pratiques en matière de prévention de la violence

L'évaluation finale montre que le programme Jeunes et violence a permis de constituer un recueil de bonnes pratiques. Le programme a réussi à fournir aux spécialistes de la prévention de la violence des outils de haute qualité, qui s'avèrent pertinents pour les groupes cibles, utiles à la pratique et conformes aux exigences scientifiques. Le guide *Critères de bonnes pratiques*<sup>3</sup> et la publication *Prévention de la violence: état actuel du savoir sur l'efficacité des approches*<sup>4</sup> doivent plus particulièrement être mentionnés: tant les acteurs de terrain que les experts scientifiques portent sur ces deux publications un jugement très positif. Les *projets d'évaluation*<sup>5</sup> financés par le programme et la *base de données sur les mesures de prévention de la violence*, intégrée au site Internet du programme, sont

également des outils utiles, même si l'évaluation finale formule des réserves sur certains points. En effet, les projets d'évaluation se focalisent sur la conception et la mise en œuvre des mesures; il est regrettable que l'évaluation de leur efficacité n'ait pas été prévue lors de la conception du programme. Quant à la base de données, l'aspect négatif vient du fait qu'elle ne contient pour l'heure aucune information sur l'efficacité des mesures ni sur leur mise en œuvre. Les *portraits des cantons et de communes* fournissent des informations utiles sur les structures et les activités locales dans le domaine de la prévention de la violence, mais ils se contentent pour l'essentiel de dresser un état des lieux de la situation et ne sont encore que rarement une source d'inspiration pour d'autres cantons, villes ou communes. L'apport des *projets pilotes*<sup>6</sup> soutenus financièrement par le programme à la constitution d'une base de connaissances s'avère difficile à évaluer, car les enseignements tirés de ces projets n'étaient, dans la plupart des cas, pas encore disponibles au moment de l'évaluation.

3 Fabian, Carlo et al., *Critères de bonnes pratiques. Prévention de la violence juvénile dans la famille, à l'école et dans l'espace social*, Berne, 2014; cf. aussi « Prévention de la violence juvénile: parution d'un guide pratique », dans *Sécurité sociale CHSS* n° 5/2014: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Documentation → Publications → Sécurité sociale CHSS (PDF).

4 Averdijk, Margit et al., *Prévention de la violence. Etat actuel du savoir sur l'efficacité des approches*, Berne, 2014; cf. aussi *Sécurité sociale CHSS* n° 5/2014: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Documentation → Publications → Sécurité sociale CHSS (PDF).

5 cf. [www.jeunesetviolence.ch](http://www.jeunesetviolence.ch) → Projets → Evaluation de projets.

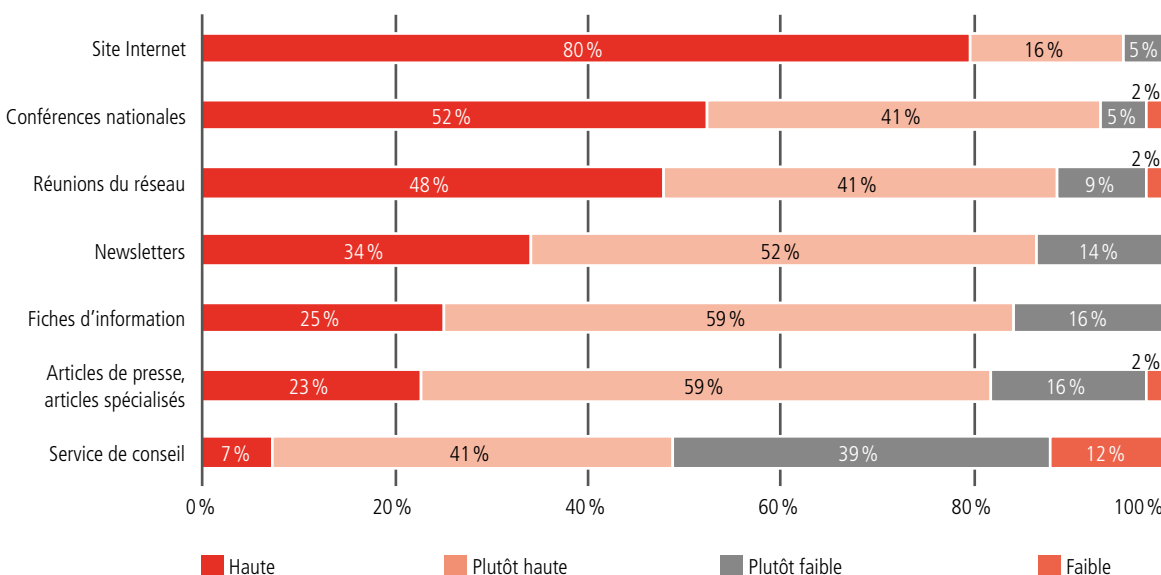
6 cf. [www.jeunesetviolence.ch](http://www.jeunesetviolence.ch) → Projets → Projets pilotes.

### Vaste transfert de connaissances utiles à la pratique

Le transfert de connaissances utiles à la pratique auprès des spécialistes s'est avéré généralement efficace et adéquat. Le *site Internet* remplit une fonction importante de documentation, non seulement en donnant accès à des informations de fond sur la prévention de la violence

## Evaluation des instruments de communication

G2



Question: « Le programme Jeunes et violence a pour objectif de transmettre les connaissances acquises. D'après vous, quelle est l'importance des instruments et canaux de transfert des connaissances suivants? »; N = 44. Les valeurs sont arrondies, d'où une somme parfois différente de 100%.

Source: enquête auprès des membres du réseau des instances cantonales et communales de prévention de la violence.

juvénile et sur le programme, mais aussi en renvoyant à l'ensemble des prestations du programme visant à constituer une base de connaissances. Les *conférences nationales* et les *rencontres de mise en réseau* sont de bons instruments pour transférer les connaissances vers la pratique, car elles offrent aux spécialistes du terrain des lieux d'échange avec des pairs et avec des représentants de la recherche. En outre, la *newsletter du programme* informe un cercle plus large de personnes intéressées sur les activités du programme et les renvoie vers le site Internet. Le *service de conseil* mis à disposition par le programme a par contre joué un rôle de second plan sur toute la durée du programme. Le potentiel des *fiches d'information*, qui synthétisent les résultats des projets pilotes et des projets d'évaluation et qui formulent des recommandations pratiques, n'a pas encore été entièrement exploité: seules deux de ces fiches étaient disponibles au moment de l'évaluation finale, ce qui rend difficile un jugement définitif. Le graphique **G2** illustre comment les membres du réseau ont évalué les différents instruments de communication.

Les membres du réseau des instances cantonales et communales de prévention de la violence étaient également chargés, en qualité de multiplicateurs, de diffuser ces connaissances dans les cantons, les villes et les communes. Si cette approche indirecte a dans l'ensemble bien fonctionné au niveau des cantons (cf. graphique **G3**), elle a eu un effet limité au niveau des communes. Cela peut s'expliquer par la faible représentation des villes et des communes au sein du réseau et par les difficultés importantes des représentants communaux à faire connaître le programme sur le terrain (ressources temporelles insuffisantes, manque d'intérêt des autres acteurs, absence de canal pour faire connaître le programme).

Il est difficile de déterminer dans quelle mesure les connaissances acquises ont pu être largement diffusées. En outre, il n'est pas possible de porter un jugement dé-

finitif, étant donné que l'évaluation finale est intervenue un an avant la fin du programme. Les données quantitatives sur l'utilisation du site Internet et la diffusion de la newsletter, de même que l'intérêt rencontré par les conférences nationales et les publications, constituent néanmoins des signes positifs. Cependant, les enquêtes indiquent que la diffusion des connaissances auprès d'une part importante des groupes cibles reste insuffisante. Un potentiel significatif reste donc à exploiter pour atteindre un cercle plus large de professionnels.

### Mise en réseau durable des acteurs

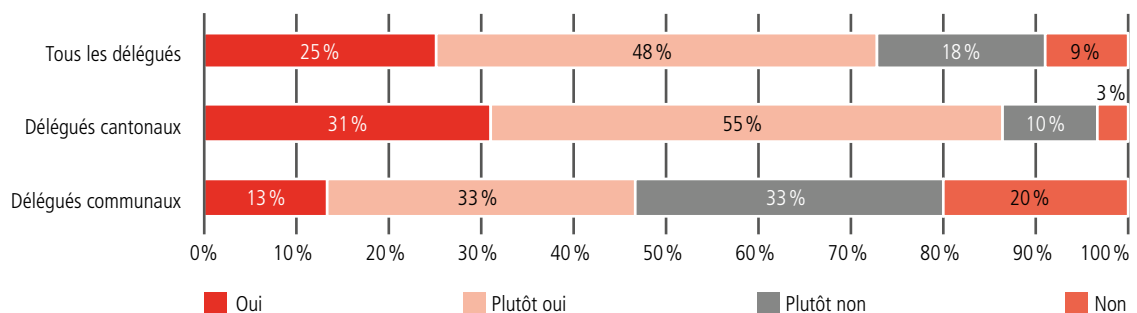
Avec la constitution du *réseau des instances cantonales et communales de prévention de la violence*, le programme Jeunes et violence a contribué de façon décisive à la mise en réseau des divers acteurs du domaine. Tous les cantons et les principales villes ont désigné un service responsable de la prévention de la violence. Les réunions du réseau ont permis un échange régulier entre ces différents services. L'organisation des *conférences nationales et de manifestations nationales et régionales de prévention de la violence* a permis à un cercle plus large de professionnels d'échanger leurs expériences, contribuant ainsi à améliorer encore la mise en réseau.

### Conséquences à l'échelle des cantons et des communes

Le programme Jeunes et violence a pu donner de premières impulsions à l'échelle des cantons et des communes. Deux cantons ont lancé un processus d'élaboration d'une stratégie de prévention de la violence à la suite du programme. Ce dernier a également contribué à la préparation et à la mise en œuvre de mesures de prévention de la violence. Son rôle a été plus limité sur le plan de la mise en réseau et de la coordination formelles sur le terrain, car plusieurs cantons, villes et communes disposaient déjà de structures de prévention de la violence. La mise

## Capacité à faire connaître les prestations du programme sur le terrain

G3



Question: « Avez-vous pu faire connaître les prestations du programme Jeunes et violence (dans votre canton / votre ville ou commune)? »; tous: N = 44; cantons: N = 29; villes et communes: N = 15. Les valeurs sont arrondies, d'où une somme parfois différente de 100%.

Source: enquête écrite auprès des membres du réseau des instances cantonales et communales de prévention de la violence.



en réseau de nature informelle a en revanche progressé à plusieurs niveaux.

Le programme Jeunes et violence a produit ces effets de différentes façons. En premier lieu, il a représenté une source importante de légitimation pour les activités cantonales et communales. L'existence même du programme a en effet signalé que la Confédération attache une grande importance à la prévention de la violence chez les jeunes et a ainsi renforcé l'acceptation des mesures correspondantes par les décideurs au sein des instances politiques et administratives. En deuxième lieu, la base de connaissances constituée par le programme a donné des impulsions importantes, notamment pour l'élaboration de stratégies cantonales et pour la préparation et la mise en œuvre de mesures. En troisième et dernier lieu, l'échange d'expériences à l'échelle nationale rendu possible par le programme a représenté une ressource importante pour les responsables dans le domaine de la prévention.

#### Dotation et utilisation des ressources

L'évaluation arrive à la conclusion que les ressources matérielles, d'un montant de quatre millions de francs, mises à la disposition du programme étaient appropriées. Les ressources en personnel étaient par contre insuffisantes. Les ressources disponibles ont été utilisées de manière pertinente et – pour autant que l'évaluation puisse en juger – efficace.

#### Perspectives et recommandations

Les recommandations suivantes ont été formulées:

- **Poursuivre les activités conjointes de la Confédération, des cantons, des villes et des communes dans le domaine de la prévention de la violence juvénile:** l'évaluation estime que le besoin de soutien émanant d'une instance supérieure après l'achèvement du programme en 2015 est avéré. Il serait également utile que la Confédération continue à s'engager dans la prévention de la violence chez les jeunes, car aucun autre service n'a actuellement la volonté et la capacité de reprendre le rôle assumé aujourd'hui par le programme. Pour garantir l'utilité à long terme et la pérennité des acquis, les auteurs de l'évaluation estiment qu'il faut notamment procéder à des évaluations de l'efficacité. Plusieurs représentants des groupes cibles du programme ont d'ailleurs exprimé le besoin d'une poursuite des activités. L'évaluation arrive à la conclusion que la conception fondamentale du programme, articulée autour des objectifs opérationnels que sont la constitution d'une base de connaissances, la transmission du savoir et la mise en réseau, a fait ses preuves et que la définition de nouveaux objectifs opérationnels n'est pas nécessaire.
- **Compléter et actualiser la base de connaissances:** tout d'abord, l'efficacité des mesures de prévention devrait être vérifiée; ce point n'avait pas été prévu dans la

conception originale du programme. Ensuite, la base de données des mesures – un instrument apprécié des acteurs de terrain – devrait également mentionner les preuves scientifiques existantes et œuvrer ainsi plus efficacement à la réalisation d'une prévention de la violence fondée sur des preuves. Enfin, une actualisation des publications existantes devrait être garantie après un délai raisonnable lorsque cela est nécessaire.

- **Renforcer le transfert de connaissances:** selon l'évaluation, un important travail de diffusion des connaissances acquises reste à fournir, tant auprès des professionnels des administrations cantonales et communales que des autres acteurs. En plus des instruments existants, une collaboration devrait être recherchée avec des associations nationales et régionales dont les membres s'occupent de prévention de la violence.
- **Maintenir le réseau des instances cantonales et communales de prévention de la violence:** l'évaluation recommande que le réseau des instances cantonales et communales de prévention de la violence reste en activité. La pérennité de ce réseau n'est pas garantie sans le soutien d'une instance supérieure. Si la présence de représentants permanents a fait ses preuves pour les cantons et les villes les plus grandes, l'évaluation recommande une flexibilisation de la composition du réseau à l'échelle communale: les villes et les communes devraient avoir la possibilité de participer aux réunions du réseau lorsqu'elles le jugent nécessaire. Cette façon de faire tiendrait mieux compte des besoins spécifiques des communes et des villes de petite et moyenne importance. L'approche tripartite s'en trouverait confortée.

#### Rapport de recherche

Féraud, Marius et Eveline Huegeli, *Schlussévaluation Gesamtschweizerisches Präventionsprogramm Jugend und Gewalt*. Aspects de la sécurité sociale, Rapport de recherche n° 7/15 (en allemand, avec résumé en français): [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

Marius Féraud, lic. rer. soc., politologue, Bureau Vatter, recherche et conseil politique, Berne.  
Mél: [feraud@buerovatter.ch](mailto:feraud@buerovatter.ch)

Eveline Huegeli, lic. rer. soc., politologue, Bureau Vatter, recherche et conseil politique, Berne.  
Mél: [huegeli@buerovatter.ch](mailto:huegeli@buerovatter.ch)

## Développement des compétences médiatiques : l'engagement a porté ses fruits

Par le programme national « Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques » lancé en 2011, la Confédération entend encourager les enfants et les jeunes à utiliser les médias numériques de manière compétente. Elle a soutenu de manière adéquate les destinataires du programme (personnes de référence des enfants et des jeunes et personnes relais) dans leur fonction. L'évaluation n'a pas porté sur l'amélioration des compétences médiatiques des enfants et des jeunes.



**Andreas Balthasar**  
Institut d'études politiques Interface



**Alexandra La Mantia**

Le programme national « Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques » (Jeunes et médias) est mis en œuvre de 2011 à 2015. Il vise à développer les compétences médiatiques des enfants et des jeunes, afin qu'ils utilisent les médias de manière sûre, responsable et adaptée à leur âge. Il fournit à cette fin des offres d'information et de formation aux personnes de référence (parents, enseignants et autres personnes qui travaillent directement avec des enfants et des jeunes) afin de les épauler dans leur fonction d'encadrement et d'éducation. Le programme rassemble les nombreuses offres proposées par les pouvoirs publics, les organisations privées et la branche des médias, et collabore avec le secteur privé, les associations, les hautes écoles et les services compétents aux niveaux local et cantonal.

### Large évaluation du programme

L'évaluation a été menée au second semestre 2014, afin de préparer les étapes qui suivront l'échéance du programme. Les résultats ont été intégrés dans le rapport au Conseil fédéral et ont servi à planifier les activités de la Confédération pour le volet éducatif de la protection de la jeunesse face aux médias à compter de 2016. L'évaluation a consisté en une analyse approfondie de documents et de données, ainsi qu'en 29 entretiens structurés avec des experts, une enquête auprès de personnes relais des activités du programme et une enquête auprès de personnes de référence d'enfants et de jeunes. 879 personnes relais et 1 832 personnes de référence ont été contactées au total. Le taux de réponse a été de 36 % (881 questionnaires remplis), ce qui est un bon résultat vu la longueur du questionnaire.

### Large acceptation du concept du programme

Le programme a poursuivi les objectifs stratégiques suivants :

- objectif 1: l'existence, en Suisse, d'une offre d'information, de formation et de sensibilisation actualisée, adaptée aux groupes cibles et touchant tous les thèmes importants, qui s'adresse tant aux enfants et aux jeunes qu'aux parents/responsables de l'éducation, aux enseignants, aux personnes de référence et aux professionnels, et qui soit accessible à tous;
- objectif 2: la contribution active des principaux acteurs (personnes relais) à la protection de la jeunesse face aux médias;
- objectif 3: la mise en réseau des principaux acteurs, la coopération entre eux et la coordination de leurs activités;
- objectif 4: l'élaboration et la mise en œuvre, en Suisse, d'approches novatrices basées sur les connaissances scientifiques actuelles favorisant le développement des compétences médiatiques.

Quelque 90 % des personnes relais interrogées qualifient ces objectifs d'importants ou de plutôt importants. Les objectifs stratégiques du programme sont majoritairement considérés comme pertinents par les experts également. L'approche adoptée, celle des personnes relais, a été jugée particulièrement appropriée. Même si les activités de la Confédération en matière réglementaire ne faisaient pas

partie de l'évaluation, de nombreux experts ont fourni leur avis sur ce point et approuvé la focalisation du programme sur le volet éducatif. D'une manière générale, ils estiment que le renforcement des compétences des enfants et des jeunes se prête mieux à la réalisation des objectifs sur la durée qu'une intensification de la réglementation, cette dernière étant souvent à la traîne vu la rapidité des développements techniques<sup>1</sup>.

### Un programme s'appuyant sur de nombreux acteurs

Les responsables du programme sont parvenus, aussi bien pour la composition du groupe d'accompagnement que pour celle des divers groupes de projet, à convaincre de très nombreux acteurs importants intervenant dans la protection des jeunes face aux médias et l'encouragement

<sup>1</sup> A propos des réglementations internationales et cantonales et de l'autorégulation par les associations sectorielles, lire Dreyer, Stefan et al., « Bonnes pratiques en matière de protection des jeunes face aux médias » ; Huegeli, Eveline et Christian Bolliger, « Activités de réglementation des cantons pour protéger les jeunes face aux médias » ; Latzer, Michael et al., « Protection de la jeunesse face aux médias : analyse de l'autorégulation en Suisse », dans le présent numéro de *Sécurité sociale CHSS*.

des compétences médiatiques de coopérer. Le programme bénéficie donc d'une très bonne assise dans le domaine thématique concerné. Un point a prêté flanc à la critique, surtout de la part des acteurs de la scolarité obligatoire : la forte implication de bailleurs de fonds privés, et principalement leur participation au groupe de pilotage.

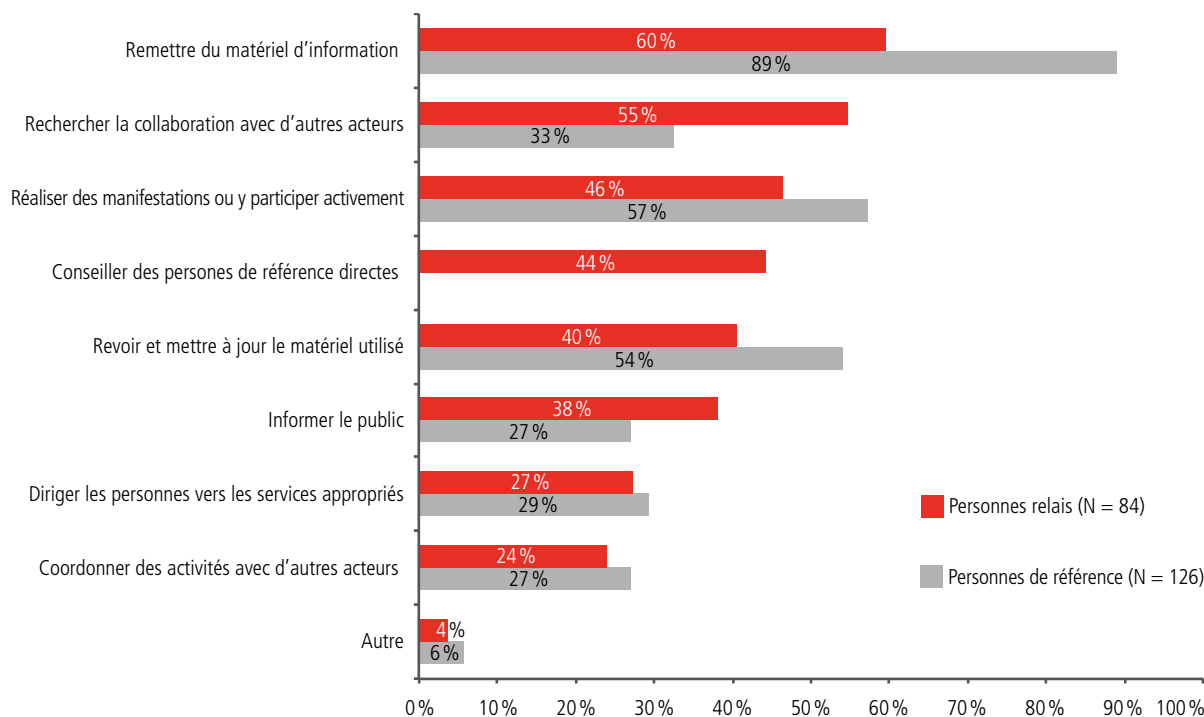
### Offres utiles d'information, de formation et de conseil

Le site *jeunesetmedias.ch* constitue une réalisation importante du programme, notamment grâce à sa base de données sur les offres d'information, de formation et de conseil. Il est connu et apprécié de la grande majorité des personnes interrogées. La plupart apprécie la base de données notamment pour son accessibilité et son contenu. Les sondés relèvent toutefois un certain potentiel d'amélioration du site et en particulier de la base de données, en ce qui concerne la navigation et la structuration du contenu.

La brochure et le dépliant, réalisés dans le cadre du programme afin de fournir des conseils pour utiliser les médias numériques en toute sécurité, sont eux aussi bien

## Activités réalisées sous l'effet du programme

G1



Plusieurs réponses possibles (N = 210). Les parents et responsables de l'éducation n'ont pas été interrogés.

Source : *Op. cit.* La Mantia et al.

connus des personnes interrogées et ils sont fort demandés. 83 % des personnes relais et 85 % des personnes de référence connaissent la brochure, tandis que le dépliant est connu de 68 % des sondés. Ils jugent ces deux produits de bonne qualité et très utiles pour leur propre activité.

Le programme a lancé d'autres produits et activités, qui ont aussi rencontré un écho majoritairement positif. Des services spécialisés et des acteurs cantonaux déclarent par exemple tirer des études scientifiques mandatées et cofinancées par le programme des arguments pour soutenir et légitimer leurs concepts et leurs activités. Par ailleurs, les manifestations et ateliers organisés sont jugés très utiles. Les sept projets à valeur de modèle soutenus par le programme, qui misent sur l'approche de l'éducation par les pairs, sont très appréciés également.

### Principal impact du programme : l'intensification des activités existantes

Beaucoup de personnes relais étaient déjà actives dans le domaine de la protection des jeunes face aux médias ou de l'encouragement des compétences médiatiques avant le lancement du programme national ; mais un tiers d'entre elles affirment que celui-ci les a incitées à prendre en main d'autres activités. En particulier, les enseignants

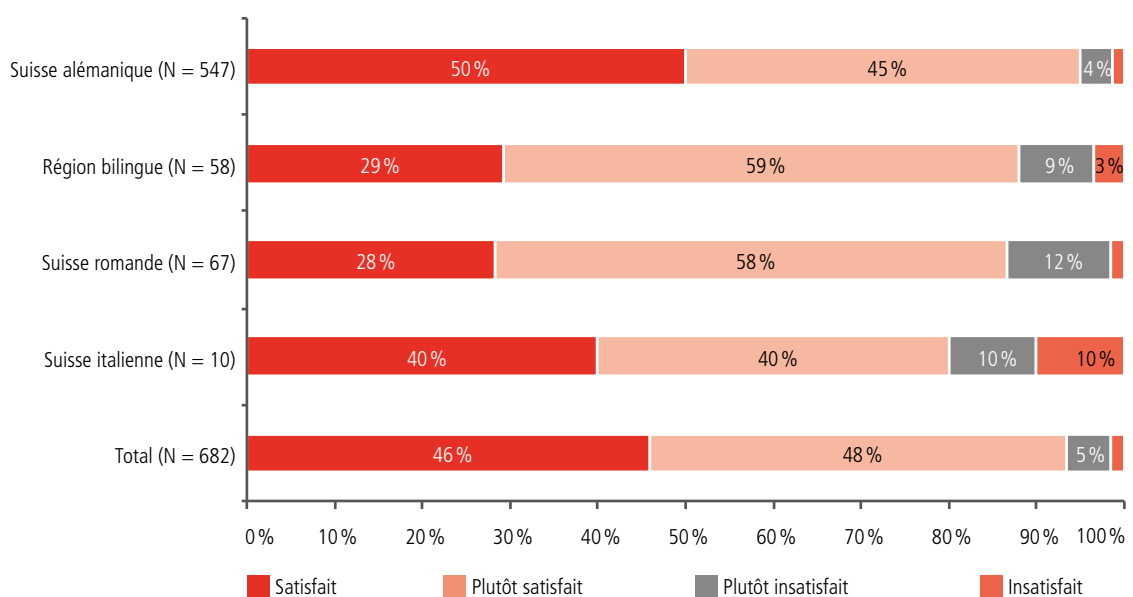
et les professionnels en contact direct avec des enfants et des jeunes ont déclaré avoir distribué davantage de matériel d'information sous l'effet du programme. Les personnes interrogées ont en outre été plus souvent amenées à réaliser des manifestations sur le thème de la protection de la jeunesse face aux médias et du développement des compétences médiatiques, ainsi qu'à revoir et à mettre à jour leur propre matériel et leurs offres. Enfin, les personnes relais surtout ont recherché plus souvent la collaboration avec d'autres acteurs du domaine de la protection de la jeunesse face aux médias (cf. graphique G1).

Il ressort de l'enquête que la brochure et le dépliant sur les compétences médiatiques ainsi que le site Internet du programme ont été déterminants pour inciter un grand nombre de sondés à devenir plus actifs dans le domaine de la protection de la jeunesse face aux médias.

Par ailleurs, l'écho dans les médias a incité les personnes de référence à s'impliquer encore davantage. Les personnes interrogées ont aussi constaté que le programme a contribué à des changements durables dans les attitudes et les comportements des personnes relais. Dans les cantons et les organisations à but non lucratif, en particulier, on a observé un passage à une perspective plus large. Ainsi, les activités ont été plus souvent conçues à l'échelle régionale ou cantonale, voire intercantonale.

### Satisfaction à l'égard du programme, selon la région linguistique

G2



Source : *Op. cit.* La Mantia et al.

### Des ressources limitées, mais bien exploitées

La Confédération a accordé quelque 3 millions de francs pour les cinq années de mise en œuvre du programme. De leur côté, les partenaires du secteur privé (Swisscom SA, Swiss Interactive Entertainment Association et Jacobs Foundation) ont injecté 1,15 million de francs. Dans l'ensemble, ces ressources ont été employées de manière efficiente et à bon escient. Les représentants des cantons, des conférences intercantionales et des institutions gravitant autour d'elles, surtout, ont constaté qu'ils avaient eu en général moins de travail grâce au programme national. Ils ont souligné qu'ils auraient probablement réalisé certaines activités même en l'absence du programme, mais qu'ils auraient dû s'investir beaucoup plus pour atteindre la même qualité. Quelques représentants du secteur privé, des organisations à but non lucratif et des hautes écoles ont toutefois relevé un aspect plutôt critique: s'ils ont pu profiter de nouveaux contacts et partenariats et mieux faire connaître leurs institutions, ils ont souvent investi beaucoup de temps dans les activités du programme et mis leur savoir-faire technique à disposition sans obtenir en contrepartie toute l'utilité et en particulier la visibilité qu'ils auraient souhaitée pour leur institution.

### Les personnes relais sont généralement satisfaites du programme

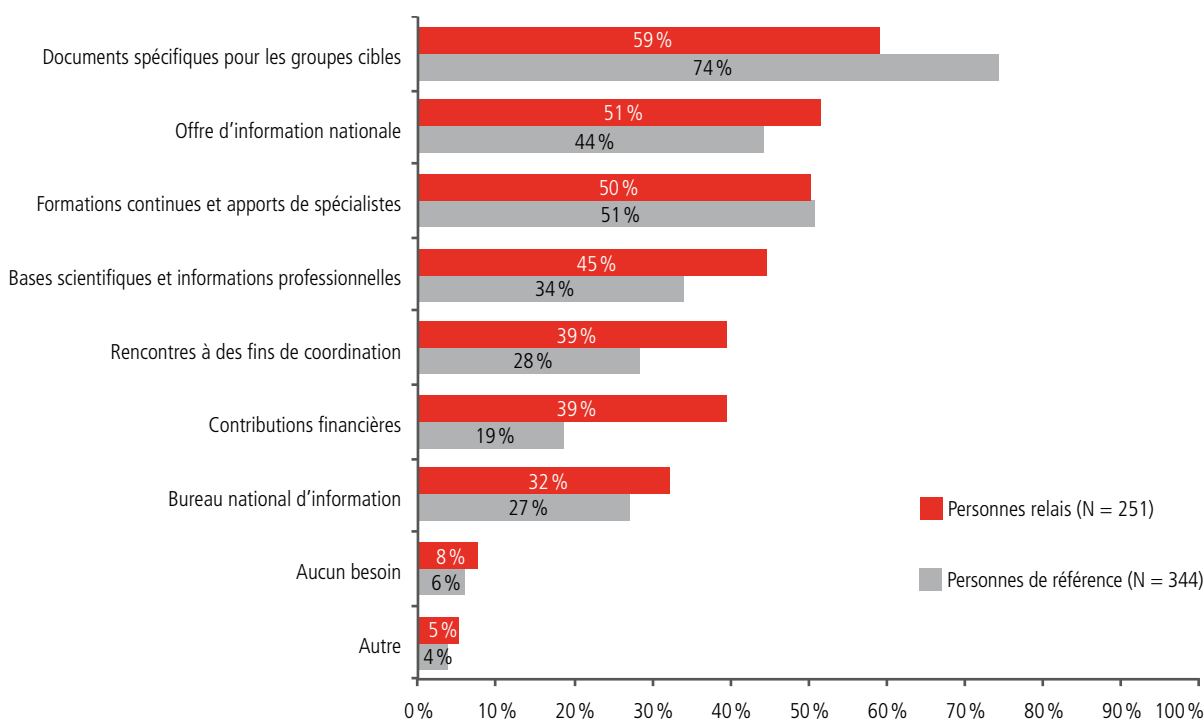
Le niveau de satisfaction à l'égard du programme est globalement très élevé: 46 % des sondés se sont déclarés satisfaits, 48 %, plutôt satisfaits et 7 %, plutôt insatisfaits ou insatisfaits. Les résultats sont positifs dans toutes les régions linguistiques, mais c'est en Suisse alémanique que les sondés sont le plus satisfaits (cf. graphique G2).

Ce sont surtout les éléments suivants qui se sont avérés utiles pour les activités des destinataires du programme:

- **Mise à disposition de bases de grande qualité:** des études proches de la pratique, ainsi que des informations et outils actuels, constituent pour les personnes relais et les personnes de référence un soutien optimal pour la conception, la mise en œuvre et la légitimation de leur travail dans le domaine de la protection de la jeunesse face aux médias et des compétences médiatiques. La mise à disposition de bases de grande qualité permet d'économiser des ressources, en particulier au niveau cantonal.
- **Rencontres de mise en réseau et manifestations spécialisées:** les manifestations qui permettent la mise en réseau et les échanges permettent aux acteurs de dif-

### Prestations de soutien nécessaires à la poursuite des activités

G3



Source: Op. cit. La Mantia et al.

férentes disciplines d'appréhender la thématique sous différents angles et d'acquérir de nouvelles connaissances. En outre, les contacts personnels favorisent la coopération et la coordination des activités entre les acteurs.

## Il faut poursuivre les prestations de soutien

Les résultats de l'enquête montrent que l'offre de soutien sera toujours demandée après l'échéance du programme. 7% seulement des sondés ont indiqué ne plus avoir besoin de soutien pour poursuivre leurs activités en matière de protection de la jeunesse face aux médias. Tant les personnes relais que les personnes de référence souhaitent pouvoir continuer à disposer de documents spécifiques pour les groupes cibles, d'une offre d'information nationale (p.ex. un site Internet), de formations continues et d'apports de spécialistes, de bases scientifiques et d'informations professionnelles. Les personnes relais souhaitent aussi des rencontres de mise en réseau, des contributions financières, ainsi qu'un bureau national d'information sur le thème Jeunes et médias (cf. graphique G3).

## Conclusion

Vu le besoin à long terme d'outils de sensibilisation spécifiques pour les groupes cibles, d'une offre d'information nationale et de formations continues sur le thème de la protection de la jeunesse face aux médias, l'évaluation conclut que la Confédération doit maintenir la plateforme Jeunes et médias et continuer à organiser des rencontres de mise en réseau et des manifestations spécialisées. Le label de la Confédération doit être utilisé pour la plateforme, car il a largement contribué à la crédibilité des activités et à la disposition à coopérer. Afin de consolider durablement les effets produits à ce jour par le programme, il importe d'associer étroitement non seulement les services fédéraux concernés, mais aussi les cantons et les délégués des conférences intercantionales au maintien en service et au pilotage de la plateforme Jeunes et médias.

En revanche, il faut revoir la collaboration du secteur privé. Son intégration dans l'organe du pilotage du programme, notamment, a suscité des résistances de la part d'acteurs importants, qui craignaient son ingérence dans

les contenus éducatifs à l'école obligatoire. Le secteur privé pourrait intervenir à l'avenir de façon indépendante avec ses propres mesures éducatives de protection des jeunes face aux médias. On pourrait imaginer qu'il concentre son activité sur le lancement et le soutien de travaux scientifiques et de matériel didactique. En s'engageant dans la recherche, le secteur privé pourrait contribuer à donner à la population une image réaliste des opportunités et des risques liés aux médias numériques. Il pourrait par exemple créer à cette fin une fondation de recherche.

De manière générale, l'évaluation de la conception et de la mise en œuvre du programme national «Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques» aboutit à un constat positif. Les responsables du programme sont parvenus à donner une large assise aux activités menées dans ce domaine thématique et à développer des services qui ont été très bien accueillis, grâce à une utilisation efficiente des ressources à disposition. Ils ont aussi toujours fait preuve d'ouverture, écoutant les critiques émises par les groupes cibles et apportant dans la mesure du possible les correctifs nécessaires.

## Rapport de recherche

La Mantia, Alexandra; Spörrli, Marc; Dietrich, Flurina et Andreas Balthasar, *Schlussevaluation des nationalen Programms Jugendmedienschutz und Medienkompetenzen*. Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 9/15 (texte en allemand, avec résumé en français): [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

Alexandra La Mantia; MAS en développement communal, urbain et régional; DAS en évaluation, collaboratrice scientifique à l'institut d'études politiques Interface, Lucerne.  
Mél: [lamantia@interface-politikstudien.ch](mailto:lamantia@interface-politikstudien.ch)

Prof. Dr Andreas Balthasar; Senior Consultant de l'institut d'études politiques Interface, Lucerne.  
Mél: [balthasar@interface-politikstudien.ch](mailto:balthasar@interface-politikstudien.ch)

## L'éducation et le tutorat par les pairs : évaluation

**Le programme national Jeunes et médias a soutenu sept projets appliquant différentes méthodes d'éducation ou de tutorat par les pairs, en vue de promouvoir les compétences médiatiques chez les jeunes. L'évaluation qui en a été faite montre que la conception et la mise en œuvre de telles approches sont exigeantes et demandent beaucoup de temps et de ressources. Mais la participation des jeunes à de telles formes d'apprentissage s'avère prometteuse pour la promotion des compétences médiatiques.**

Olivier Steiner, Rahel Heeg, Claire Balleys, Ilario Lodi et Valentin Schnorr

Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest

### Les jeunes, les médias numériques et l'engagement parmi les pairs

Ces dernières années, les médias numériques ont pris une place toujours plus importante dans la vie des jeunes, marquant un tournant fondamental dans la communication, le jeu et l'acquisition des connaissances. Des enquêtes annuelles sur l'utilisation de ces médias attestent l'ampleur prise par le phénomène auprès des enfants et des adolescents. En 1998, la première étude JIM (Jeunesse, Internet et médias) indiquait que 8 % des jeunes de 12 à 19 ans en Allemagne déclaraient avoir leur propre téléphone portable; en 2014, la proportion était de 97 %<sup>1</sup>. En Suisse, 98 % des jeunes de 12 à 19 ans possédaient en 2013 un téléphone portable, un smartphone dans la quasi-totalité des cas<sup>2</sup>.

Vu cette situation, les compétences médiatiques des jeunes sont devenues depuis quelques années un sujet de discussion tant dans l'opinion publique que dans les milieux de la recherche. On considère toujours davantage les compétences médiatiques comme indispensables pour

utiliser les médias numériques de manière productive et interactive, tout en se protégeant des risques liés à cette forme de communication. Ces compétences peuvent se situer à différents niveaux: technique (p.ex. utilisation des appareils), culturel (p.ex. capacité à s'orienter sur Internet), social (p.ex. gestion des relations réelles et virtuelles) et réflexif (p.ex. appréciation critique des contenus)<sup>3</sup>.

Le groupe des pairs, autrement dit les camarades du même âge, joue un rôle important dans l'utilisation des médias numériques chez les jeunes. Des études montrent que la forme et la fréquence de cette utilisation dépendent fortement du style d'utilisation qui caractérise chaque groupe de pairs. Au fur et à mesure que les médias sociaux se diffusent, les jeunes entretiennent leurs relations sociales par des rencontres directes ou relayées par ces médias, et leur communication quotidienne passe par un flux d'échanges en ligne ou hors ligne. Les jeunes s'informent également sur les questions relatives aux médias numériques, surtout auprès de leurs camarades du même âge. C'est ainsi que les médias numériques, et les médias sociaux en particulier, revêtent des fonctions importantes dans la constitution de l'autonomie à l'adolescence et représentent une ressource indispensable dans les processus de socialisation.

Les approches pédagogiques passant par l'engagement parmi les pairs, introduites depuis les années 1980 dans les institutions de formation et les champs d'action du travail social, semblent propices à la promotion des compétences médiatiques. Elles partent en effet de l'idée que les adolescents abordent plus ouvertement les sujets sensibles et personnels avec leurs pairs qu'avec des adultes, et que ces formes d'apprentissage sont de ce fait mieux à même de coller aux réalités vécues par les jeunes. Le terme générique d'« engagement parmi les pairs » recouvre plusieurs approches favorisant la transmission des connaissances et le développement des compétences entre jeunes du même âge. L'apprentissage collaboratif entre pairs en est un élément central, car elles reposent généralement sur une division des rôles entre apprenants et formateurs (pairs éducateurs ou tuteurs). Le tutorat et l'éducation par les pairs se différencient en fonction du degré de ressemblance entre apprenants et formateurs, et du degré de formalisation qui caractérise la communication entre pairs et le cadre où celle-ci a lieu<sup>4</sup>:

- **Le tutorat par les pairs** est généralement utilisé pour une transmission d'informations relativement formelle dans un cadre structuré (p.ex. à l'école). La méthode se distingue souvent par un faible degré de ressemblance entre pairs tuteurs et apprenants, si l'on considère leurs

1 *Op. cit.* MPFS.

2 *Op. cit.* Willemse; *Op. cit.* JAMES.

3 *Op. cit.* Moser.

4 *Op. cit.* Damon; *Op. cit.* Neumann-Braun.

connaissances préalables du sujet, leur âge ou l'avancement de leur formation.

- **L'éducation par les pairs** se prête à un échange d'informations et d'expériences plutôt informel entre pairs dans un cadre peu structuré (p.ex. dans l'animation jeunesse en milieu ouvert). Elle se distingue par un degré relativement élevé de ressemblance entre apprenants et formateurs.

Le rôle des adultes est d'assumer la responsabilité générale sur le plan organisationnel, en particulier celle de préparer les pairs éducateurs ou tuteurs à leur mission, du point de vue du contenu et des méthodes utilisées. Investis de la fonction d'instructeur ou de coach, les adultes ont pour tâche d'assister les jeunes en leur prêtant appui et conseil sans leur imposer de prescriptions qui risqueraient de réduire inutilement leur liberté de décision. Plus leur marge de manœuvre est réduite, plus le risque est grand

que les jeunes se trouvent instrumentalisés en faveur d'objectifs fixés par les adultes<sup>5</sup>.

### Conception, méthode d'enquête et questions de l'évaluation

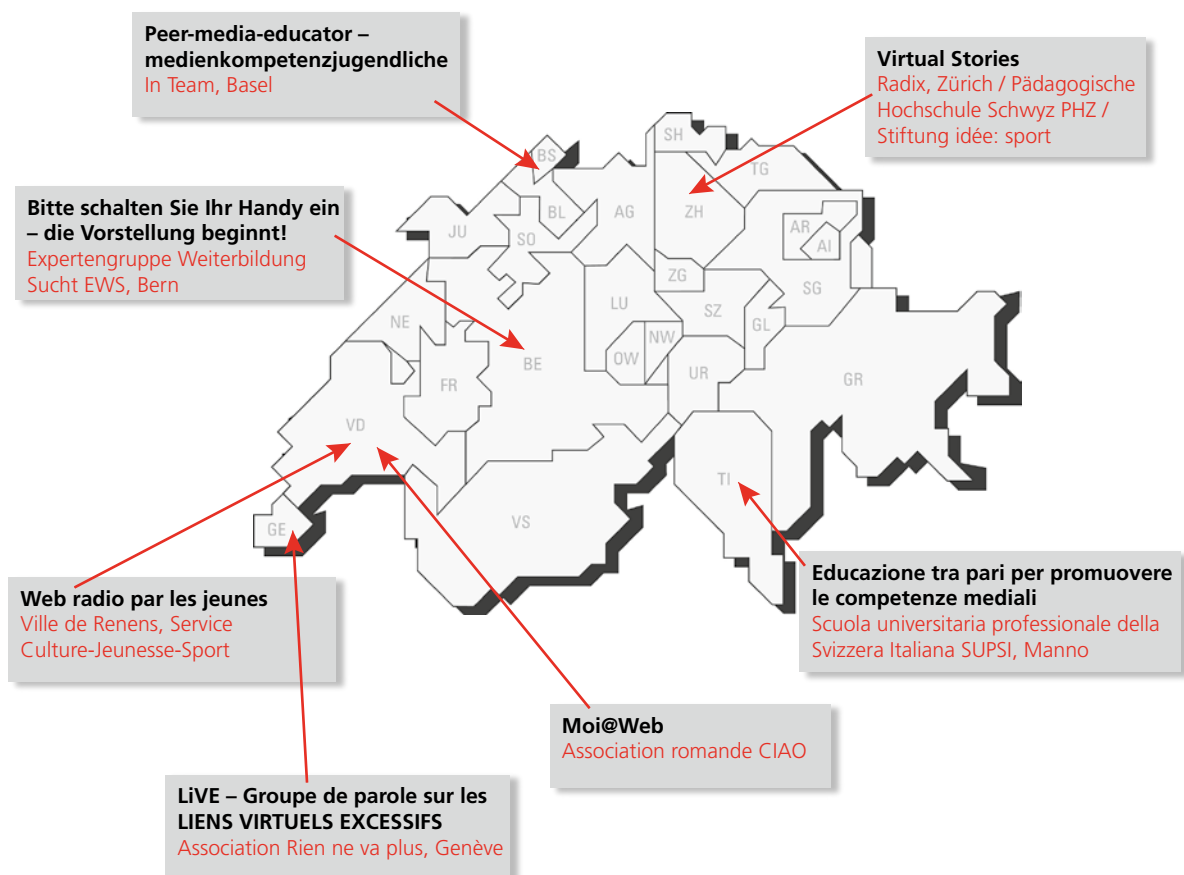
Dans le cadre du programme national Jeunes et médias, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a voulu clarifier les conditions et les exigences nécessaires pour assurer l'efficacité sur le terrain des approches d'engagement parmi les pairs<sup>6</sup>. De 2011 à fin 2014, le programme a soutenu sept projets en Suisse romande, au Tessin et en Suisse alémanique, avec l'appui de la Fondation Jacobs.

5 *Op. cit.* Frankham.

6 *Op. cit.* Office fédéral des assurances sociales.

## Projets modèles d'éducation ou de tutorat par les pairs

G1



Source : OFAS.



L'OFAS en a confié l'évaluation à la Haute école de travail social de la HES de la Suisse du Nord-Ouest.

Trois projets ont été réalisés en Suisse romande, trois en Suisse alémanique et un au Tessin (cf. graphique G1). Quatre projets ont été mis en œuvre dans le cadre de l'animation jeunesse en milieu ouvert, deux autres dans des établissements scolaires et le dernier dans ces deux contextes à la fois. Trois projets utilisaient les médias en ligne pour transmettre les contenus éducatifs (p.ex. témoignages vidéo, webradio en streaming, publication sur un forum réservé aux jeunes). Les quatre autres projets n'utilisaient pas de médias en ligne, mais d'autres méthodes didactiques, comme des représentations théâtrales, un travail auprès des médias, des présentations par les jeunes, des discussions en groupes plus ou moins grands, ou des ateliers de jeu vidéo.

Dans une perspective formative et sommative, l'évaluation a passé les projets en revue, considérant les éléments suivants: plan général, output (résultats concrets), outcome (utilité directe pour les groupes cibles) et, dans une moindre mesure, impacts (effets recherchés ou indésirables). L'évaluation devait répondre à la question suivante: dans quel cadre, avec quelles structures et procédures et pour quels groupes cibles l'éducation et le tutorat par les pairs favorisent-ils le développement des compétences médiatiques chez les jeunes et les jeunes adultes?

S'agissant d'une évaluation comparative, l'une des difficultés résidait dans les configurations différentes de chaque projet en termes de localisation, de cadre et de méthodes. L'évaluation devait tout à la fois faire droit aux réalités différentes de ces projets et permettre d'énoncer des conclusions générales sur les conditions essentielles au succès de l'éducation ou du tutorat par les pairs et de la promotion des compétences médiatiques.

Le projet de recherche comprenait une enquête quantitative et qualitative. Le recueil de données a été possible dans tous les projets sans discrimination, en fonction des outils utilisés. Les projets et leur élaboration ont en effet été soumis à une analyse dès le départ et avant l'achèvement de l'évaluation. Des entretiens par groupe, d'ordre qualitatif, ont été menés avec des apprenants et des pairs éducateurs ou tuteurs; les responsables de projet et des coaches ont aussi été consultés. Tous les apprenants pouvaient donner leurs appréciations sur le projet auquel ils participaient, via un sondage en ligne. Des vidéos ont été réalisées pour étudier plus en détail les processus d'interaction dans les programmes d'éducation ou de tutorat par les pairs dans lesquels les éducateurs ou tuteurs et les apprenants étaient physiquement en contact. Lorsque les projets transmettaient les connaissances entre pairs éducateurs et apprenants via des plateformes en ligne, la communication en ligne a fait l'objet d'une description.

## Résultats: à quel point a-t-on pu promouvoir les compétences médiatiques?

Nous abordons ici deux questions: dans quelle mesure les pairs ont-ils été atteints (degré d'atteinte) et comment les compétences médiatiques ont-elles été encouragées (ampleur de la promotion de ces compétences)?

Dans l'ensemble, les projets évalués ont atteint moins d'apprenants qu'on ne l'avait espéré. Le degré d'atteinte s'est avéré globalement faible dans le cadre de l'animation jeunesse. Les jeunes ont en particulier peu participé aux discussions en ligne. Dans les établissements scolaires, ils ont pris part aux projets dans le cadre de leur classe, de sorte que le groupe cible a été mieux atteint en raison du caractère formel du contexte.

La *promotion des compétences médiatiques* a eu une *ampleur différente* selon que l'on considère les pairs éducateurs ou tuteurs ou les apprenants. Tandis que les éducateurs et tuteurs ont vu leurs compétences s'accroître, principalement grâce à l'introduction intensive dont ils ont bénéficié, les autres jeunes du même âge ont plutôt peu progressé dans la plupart des projets. Il est toutefois difficile de dire à quel point cette différence est due aux méthodes employées en tant que telles ou à la conception et à la mise en œuvre des projets particuliers. Un lien évident existe entre le temps à disposition et le développement des compétences: plus les projets passaient de temps sur un thème, plus les compétences médiatiques des jeunes dans ce domaine se sont améliorées. Les principaux constats sont présentés ci-après en fonction des divers types de compétences médiatiques considérés et à l'aide d'exemples illustrant les capacités qui s'y rapportent.

- **Compétences techniques** (utilisation des technologies médiatiques, gestion des logiciels et du matériel, maîtrise des principes simples de programmation et de navigation, compréhension des termes techniques): même si aucun des projets analysés ne se concentrait sur le développement des compétences techniques, les jeunes ont finalement produit dans certains d'entre eux des contenus médiatiques (vidéos, émissions de radio, présentations, etc.). L'évaluation a clairement montré que l'utilisation commune et créative des médias numériques augmentait la motivation et l'engagement des pairs apprenants, éducateurs et tuteurs.
- **Compétences culturelles** (capacité à s'orienter sur le web, connaissance des contextes médiatiques, utilisation créative et bien organisée de la communication médiatique): cette notion était comprise dans la plupart des projets comme la capacité à se protéger contre les risques liés aux médias numériques. Par conséquent, les jeunes participants ont reçu essentiellement des connaissances factuelles sur ces risques. Seules quelques approches tablaient sur les opportunités à saisir, offertes

par exemple par les nouvelles méthodes d'utilisation des médias ou par la participation en ligne. Les jeunes impliqués ont estimé que les contenus transmis étaient majoritairement positifs; quelques-uns ont critiqué les projets pour leur orientation axée sur la prévention des risques.

- **Compétences sociales** (p.ex. gestion des relations virtuelles, participation politique par les médias): les projets pris en considération traitaient surtout des risques, tels que le sexting et le cyberharcèlement, qui menacent les relations nées sur les plateformes de réseautage. Par contre, ils se sont très peu penchés sur des questions telles que la gestion active des relations (en recourant aux médias), les formes de collaboration basées sur les médias ou la participation (politique).
- **Compétences réflexives** (capacité à apprécier de manière critique les médias et leur évolution, son propre comportement d'utilisation, ainsi que l'objectivité et la pertinence des informations transmises par les médias): ces compétences sont centrales dans le développement des compétences médiatiques. Les projets analysés proposaient essentiellement une réflexion sur les risques liés aux médias numériques, délaissant quelque peu les processus de médiatisation et l'utilisation personnelle des médias. Certains projets intégraient des professionnels de la pédagogie des médias ou issus de professions en lien avec les médias (p.ex. le journalisme) dont les contributions ont été très précieuses comme base de réflexion.

## Potentiel et écueils

Le bilan final de l'évaluation portant sur les processus, les output et les outcomes des projets est globalement

plutôt réservé; il faut toutefois noter que la plupart des projets partaient de rien et qu'ils ont parfois subi de fortes modifications pendant la période où se déroulait l'évaluation. Ce sont principalement les jeunes éducateurs et tuteurs qui ont pu en profiter, en élargissant surtout leurs connaissances sur les médias numériques. La majorité des autres jeunes auxquels s'adressaient les projets n'ont été atteints que dans une mesure limitée.

L'éducation et le tutorat par les pairs s'avèrent dans l'ensemble être des méthodes fort exigeantes. Voici les principales pierres d'achoppement ou problématiques rencontrées.

- **Piège de l'approche top-down**: les logiques organisationnelles suivies dans les projets ont donné lieu à une mise en œuvre de type top-down qui s'opposait à des conditions pourtant requises par l'intervention parmi les pairs. Elles ont notamment réduit les marges de manœuvre et la participation des jeunes. La conception du projet, les méthodes de travail et les thématiques traitées ont été dans la plupart des cas définies à l'avance sur le plan institutionnel, et leur concrétisation a très peu, sinon pas du tout, impliqué les jeunes.
- **Participation et autonomie des jeunes insuffisantes**: si, dans le cadre étroitement défini d'un projet, le but est de favoriser la participation du groupe cible et l'autonomie des jeunes, les adultes impliqués doivent se tenir en retrait et laisser aux jeunes autant d'autonomie que possible, pour qu'ils participent eux-mêmes activement à la conception du projet. Or ceux-ci ont été généralement peu impliqués dans la conception et la mise en œuvre des projets, sans que cela ait été forcément dans l'intention des adultes. L'une des raisons à cela est ce qu'au départ, la plupart des projets ne précisaient pas ce qu'il fallait entendre par autonomie et participation



Source: ClipDealer.

des jeunes, ni comment garantir le respect de ces deux principes dans la mise en œuvre (développer des sujets ou atteindre des objectifs, p.ex.).

- Focalisation sur les risques liés à l'utilisation des médias numériques et sur la protection et la prévention contre ces risques: la quasi-totalité des projets ont abordé exclusivement les risques potentiels liés à l'utilisation des médias numériques. Autrement dit, on y a entendu la promotion des compétences médiatiques essentiellement en termes de prévention et de protection. Les jeunes participants ont donc surtout élargi leurs connaissances sur les dangers des médias numériques, et peu sur les moyens de les utiliser de manière intelligente et novatrice, dans une perspective participative et coopérative. L'expérience des jeunes avec les médias numériques est donc restée en friche, alors qu'elle est une partie centrale de leur vie sociale et qu'elle est majoritairement connotée dans un sens positif.
- Faible nombre des jeunes impliqués: dans l'ensemble, les projets ont atteint moins de jeunes que prévu. Cela concerne en particulier les projets qui s'inscrivaient dans le cadre de l'animation jeunesse en milieu ouvert ou d'un site Internet. La faible participation des jeunes du même âge à l'offre en ligne pourrait s'expliquer notamment par le caractère par trop préventif du message général («il faut», «il ne faut pas») et par l'aspect artificiel des produits médiatiques soumis au débat dans les projets en ligne. Dans le cadre scolaire, les jeunes de même âge ont été plutôt bien atteints, grâce notamment à la participation de classes entières, mais l'aspect formel de ce cadre a quelque peu limité l'approche entre pairs et l'autonomie des jeunes.
- Ressources en temps et en personnel: certains projets ont prévu peu de temps pour la planification, la préparation et la mise en œuvre; cela a empêché les pairs éducateurs et tuteurs de préparer en profondeur les contenus qu'ils allaient transmettre, et les éléments propres à la participation et à l'autonomie des jeunes s'en sont trouvés réduits. Ce manque de temps a en particulier conduit les projets lancés dans le cadre de l'animation jeunesse à n'avoir plus que de brefs moments consacrés à la relation entre jeunes. Pour ce qui est de la coopération avec les partenaires locaux, l'intensité et le caractère obligatoire de la collaboration avec les responsables du projet se sont révélés deux conditions de réussite essentielles.

Malgré ces écueils et ces problématiques, l'éducation et le tutorat par les pairs peuvent être considérés comme des approches prometteuses pour le développement des compétences médiatiques. L'évaluation a en effet mis en évidence toute une série d'*opportunités et de potentiels*.

- **Emergence d'une culture favorable à l'éducation et au tutorat par les pairs:** la mise en place d'une telle culture implique un changement fondamental du rôle des adultes et des adolescents dans le domaine de l'édu-

cation. L'étroite collaboration entre jeunes et adultes, tous placés sur un pied d'égalité en termes de statut et de valeur, a généré des échanges intenses et ainsi amené les jeunes à s'identifier davantage avec les contenus et les objectifs des projets. Une telle culture ne peut émerger qu'à condition que les partenaires locaux de la coopération, comme les écoles, soutiennent la transformation du rôle des uns et des autres.

- **Participation des jeunes:** c'est un élément crucial de la culture propre à l'éducation et au tutorat par les pairs. Lorsque les jeunes peuvent participer à la définition des sujets et des méthodes employées dans un projet, leur motivation est nettement renforcée, les messages relatifs aux médias transmis par les pairs gagnent en authenticité et la discussion entre jeunes est plus vive.
- **Diversité des méthodes d'entraînement, de coaching et de transmission des contenus:** les projets évalués utilisaient un grand nombre d'outils médiatiques différents (vidéo, radio, blogs, jeux vidéo de groupe, présentations, forums, etc.) qui ont permis d'intégrer de nombreux jeunes ayant des intérêts en tous genres, de produire

## Bibliographie

MPFS, *JIM-Studie 2014. Jugend, Information, (Multi-)Media*. Basisstudie zum Medienumgang 12- bis 19-Jähriger in Deutschland, Stuttgart 2014.

Willemse, Isabel et al., *JAMES. Jugend, Aktivitäten, Medien*. Erhebung Schweiz, Zurich 2014.

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), *Appel d'offres: Evaluation der Modellprojekte Peer-Education/Peer-Tutoring zur Förderung von Medienkompetenzen*, Berne 2012.

Neumann-Braun, Klaus et Vanessa Kleinschnittger, « Education par les pairs et promotion des compétences médiatiques », in *Sécurité sociale CHSS* 4/2012, pp. 231-235.

Moser, Heinz, « Die Medienkompetenz und die «neue» erziehungswissenschaftliche Kompetenzdiskussion », in *Jahrbuch Medienpädagogik 8. Medienkompetenz und Web 2.0*, éd. Bardo Herzig et al., Wiesbaden 2010, pp. 59-79.

Frankham, Jo, « Peer Education: the unauthorised version », in *British Educational Research Journal* 24, 2/1998, pp. 179-193.

Damon, William, « Peer education: The untapped potential », in *Journal of Applied Developmental Psychology* 5, 4/1984, pp. 331-343.

des contenus médiatiques innovants et de motiver les jeunes (éducateurs ou tuteurs et apprenants).

- **Production active de contenus médiatiques:** la motivation des jeunes pour produire, gérer et présenter des contenus médiatiques était très élevée dans les projets évalués. La production active et créative de contenus médiatiques semble jouer un rôle important pour la qualité du développement des compétences médiatiques.

### Principales caractéristiques qualitatives de l'éducation et du tutorat par les pairs pour la promotion des compétences médiatiques

Les acquis transversaux de l'évaluation ont permis d'identifier les caractéristiques d'ordre qualitatif suivantes:

1. **Préférer la gestion bottom-up à celle de type top-down:** l'idée initiale des projets devrait laisser ouvert le choix du sujet traité et prévoir la participation des jeunes en ce qui concerne tant la conception que la mise en œuvre (permettant de développer de manière participative les objectifs et les rôles). L'autonomie et la participation sont indispensables à la réussite de l'éducation ou du tutorat par les pairs. Le projet aura un rapport plus fort avec le monde des jeunes si les méthodes utilisées sont de type bottom-up, et il sera aussi possible de prévenir ainsi le risque d'instrumentalisation des jeunes qui pèse sur les approches misant sur l'engagement parmi les pairs.
2. **Faire émerger une culture favorable à l'éducation et au tutorat par les pairs:** la mise en place pérenne et largement soutenue d'une éducation ou d'un tutorat par les pairs suppose des transformations considérables dans le rapport éducatif entre jeunes et adultes. A cet effet, il importe que toutes les personnes impliquées participent à l'échange tant en ce qui concerne l'éducation et le tutorat par les pairs que la promotion des compétences médiatiques, et si possible avec le soutien de professionnels spécialisés. Cela permet de formuler d'entrée de jeu des approches qui soient fondées sur le plan théorique et de garantir la qualité technique des projets. Il est très important que les responsables de projet et les partenaires locaux s'engagent en ce sens.
3. **Enoncer les messages clés comme une impulsion au dialogue:** si l'on prend au sérieux la logique de communication qui est la leur, transmettre des informations à des jeunes au sujet des réseaux sociaux ne peut fonctionner que sous la forme du dialogue, en tant qu'échange de savoirs et d'expériences entre pairs. A l'inverse, les messages de prévention énoncés dans le style «tu dois» ou «tu ne dois pas» n'auront aucun écho auprès des jeunes.

### Rapport final

Steiner, Olivier; Heeg, Rahel, *Evaluation Projekte Peer-Education/Peer-Tutoring zur Förderung von Medienkompetenzen* (en allemand, avec résumé en français), Bâle (en prép.)

4. **Inciter les jeunes à l'action:** les méthodes incitant les jeunes à utiliser les médias favorisent leur participation, mobilisent et encouragent leurs aptitudes à utiliser les médias et met à profit les ressources qu'ils possèdent. Ces méthodes sont motivantes et propices à la construction de contenus éducatifs en lien direct avec les groupes cibles auxquels les projets s'adressent.
5. **Prendre en considération les opportunités offertes par les médias numériques:** pour que l'éducation aux médias transmette des aptitudes sur le plan de l'autonomie et de la coopération, elle doit aussi aborder les opportunités des médias numériques. Les méthodes passant par l'engagement des jeunes parmi leurs pairs recèlent encore un potentiel pour la promotion des compétences médiatiques. Il reste simplement à l'exploiter.

Dr Olivier Steiner, professeur, Haute école de travail social, Institut Kinder und Jugendhilfe, HES de la Suisse du Nord-Ouest.  
Mél: olivier.steiner@fhnw.ch

Dr Rahel Heeg, Haute école de travail social, Institut Kinder- und Jugendhilfe, HES de la Suisse du Nord-Ouest.  
Mél: rahel.heeg@fhnw.ch

Dr Claire Balley, Département des sciences sociales, Université de Fribourg.  
Mél: claire.balleys@unifr.ch

Ilario Lodi, Associazione Pro Juventute Svizzera italiana.  
Mél: ilario.lodi@projuventute-ti.ch

Valentin Schnorr, lic. phil. I, Haute école de travail social, HES de la Suisse du Nord-Ouest.  
Mél: valentin.schnorr@fhnw.ch

## Activités de réglementation des cantons pour protéger les jeunes face aux médias

Les mesures réglementaires et les dispositions pénales en rapport avec les médias visent à prévenir l'usage abusif des médias nuisible aux mineurs, à estimer les dangers potentiels des contenus médiatiques et à réglementer l'accès à ces contenus pour les enfants et les jeunes. Les cantons assument une grande part de responsabilité dans ce domaine. Tous n'accordent pas la même importance à la question, mais tous se heurtent à certaines limites.



**Eveline Huegli**

Bureau Vatter, recherche et conseil politique



**Christian Bolliger**

Afin d'obtenir une évaluation globale de la nécessité d'intervenir et de légiférer dans le domaine de la protection de la jeunesse face aux médias, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a chargé le Bureau Vatter, recherche et conseil politique, de recenser et d'exami-

ner les activités de réglementation et les pratiques des autorités cantonales de poursuite pénale. L'équipe de chercheurs a bénéficié du soutien du professeur Christian Schwarzenegger (Institut de criminologie de l'Université de Zurich). Les recherches empiriques ont été réalisées entre mai 2013 et janvier 2014.

L'étude a porté sur les éléments de la réglementation visant à protéger les jeunes face aux médias qui relèvent entièrement ou principalement de la compétence cantonale.

- En matière de projections cinématographiques publiques, de films sur support physique (p.ex. DVD) et de logiciels de divertissement interactifs sur support physique (p.ex. jeux vidéo), la réglementation (limites d'âge) incombe exclusivement aux cantons.
- Si la poursuite pénale des représentations de la violence (art. 135 CP) et de la pornographie (art. 197 CP) est réglée par le CP, sa mise en œuvre incombe aux cantons. D'autres phénomènes liés à l'utilisation des médias peuvent tomber sous le coup du droit pénal, comme le (cyber)grooming<sup>1</sup> ou le sexting<sup>2</sup>.
- Les recherches et investigations secrètes préventives sur Internet sont menées par la police de sécurité et relèvent donc de la compétence des cantons, qui ont besoin d'établir une base légale à cet effet.

L'étude repose avant tout sur une enquête écrite menée auprès des autorités cantonales responsables de la réglementation, de la police et des ministères publics. En outre, les bases juridiques et les banques de données existantes ont été recensées. Enfin, des rencontres ont été organisées avec les autorités cantonales responsables de la mise en œuvre et avec des experts actifs dans le domaine pour discuter des résultats empiriques et évaluer la nécessité d'intervenir.

### Réglementation cantonale dans les domaines des films et des logiciels de divertissement interactifs

La Commission nationale du film et de la protection des mineurs<sup>3</sup>, active depuis début 2013, recommande une limite d'âge pour les projections publiques de films et pour les films sur support physique qui s'inspire généralement de la classification établie par la FSK<sup>4</sup>. Les Cantons du Tessin et de Zurich n'étaient pas membres de la commission au moment de l'étude. Par ailleurs, la signature de la convention par l'association suisse des exploitants

1 On appelle (cyber)grooming les tentatives d'un adulte de nouer contact avec un mineur sur Internet afin de mener avec lui un dialogue de nature sexuelle ou de le rencontrer dans le monde réel pour réaliser des actes sexuels.

2 Par sexting ou textopornographie, on entend l'envoi à des destinataires privés d'images de son corps à caractère érotique ou pornographique via le téléphone mobile.

3 La commission a été créée sur la base d'une convention conclue entre les cantons et les principales associations professionnelles (CCDJP 2011, cf. aussi filmrating.ch, consulté le 23.10.2014).

4 La FSK (Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft) est une institution allemande de l'industrie du film qui définit une limite d'âge pour les films projetés en salle ou vendus sur des supports numériques ou analogiques. Le système FSK repose sur l'autocontrôle et prévoit cinq catégories d'âge: www.fsk.de.

et distributeurs de films (ProCinema) n'oblige pas les cinémas membres à reprendre la limite d'âge proposée par la commission. Les limites d'âge sont obligatoires seulement dans les cantons où il existe une base légale, ce qui était le cas d'un seul canton au moment de l'étude.

Selon les connaissances actuelles, seize cantons possèdent des bases légales de protection de la jeunesse applicables aux projections publiques de films. Dix d'entre eux exigent que les cinémas indiquent une limite d'âge pour tous les films projetés. En règle générale, ces bases légales ne tiennent cependant pas compte de l'existence de la Commission nationale du film et de la protection des mineurs et elles sont parfois contraires aux prescriptions de la commission. L'enquête écrite montre que cinq cantons effectuent des contrôles pour s'assurer du respect de l'âge de protection. Ces contrôles ont lieu à la suite d'indications fournies par des tiers ou d'observations spontanées.

Les dix autres cantons ne possèdent pas de base légale pour protéger les jeunes lors de projections cinématographiques publiques: ils n'obligent pas les cinémas à indiquer une limite d'âge et ne prévoient pas d'âge de protection minimal.

Seuls quatre cantons possèdent des bases légales de protection de la jeunesse applicables à la vente et à la location de films sur support physique. Contrairement aux gérants de cinéma, la branche a signé une convention d'autorégulation par l'intermédiaire de l'Association suisse du vidéogramme (ASV) qui stipule que les signataires dans tous les cantons reprennent les limites d'âge fixées par la Commission nationale du film et de la protection des mineurs<sup>5</sup>. Trois cantons procèdent à des contrôles sporadiques et deux d'entre eux obligent la branche à assumer un autocontrôle fondé sur un mandat de prestations. Ces trois cantons prévoient également des achats tests.

S'agissant de la vente et de la location de logiciels de divertissement interactifs, il n'existe pas d'instance supranationale fixant des limites d'âge, mais la branche prend des mesures d'autorégulation<sup>6</sup> et tous les jeux vidéo qui arrivent sur le marché suisse sont pourvus d'une indication de limite d'âge grâce au système européen de classification par âge PEGI<sup>7</sup>. Trois cantons possèdent en outre des dispositions légales obligeant les points de vente et de location à pourvoir les jeux d'une indication d'âge. Dans ces trois cantons, les autorités compétentes procèdent à des contrôles à la suite d'observations spontanées ou sur la base d'indications concrètes de tiers. Deux cantons prévoient aussi d'effectuer des achats tests.

En résumé, l'étude montre que la protection de la jeunesse dans le domaine des projections cinématographiques publiques ainsi que de la vente et la location de films et de jeux vidéo sur support physique varie selon les cantons et que plusieurs cantons ne possèdent pas de base légale (cf. tableau **T1**). D'ailleurs, l'exiguïté du territoire suisse limite passablement l'efficacité des prescriptions cantonales, qui peuvent être facilement contournées. Seule une solution applicable dans l'ensemble de la Suisse pourrait garantir une protection efficace des jeunes face aux médias. Pour les projections publiques, une telle solution pourrait provenir de la Commission nationale du film et de la protection des mineurs, pour peu que le respect des limites d'âge soit garanti par des mesures d'autorégulation de la branche ou par une base légale

5 *Op. cit.* Latzer et al.

6 *Op. cit.* Latzer et al.

7 Le système européen PEGI (Pan European Game Information) a été développé par la Fédération européenne des logiciels de loisirs (Interactive Software Federation of Europe) et a remplacé en 2003 les différents systèmes nationaux de classification. Le système PEGI distingue cinq catégories d'âge: [www.pegi.info/ch\\_fr/](http://www.pegi.info/ch_fr/) (consulté le 13.8.2013).

## Protection des jeunes en rapport avec les projections cinématographiques, les films et les jeux sur support physique

**T1**

|  | Projections cinématographiques publiques | Films sur support physique | Logiciels de divertissement interactifs |
|--|--|----------------------------|---|
| <b>Base légale</b>   | 16 cantons                               | 4 cantons                  | 4 cantons                               |
| <b>Obligation légale d'indiquer une limite d'âge</b>                 | 10 cantons                               | 3 cantons                  | 3 cantons                               |
| <b>Fixation d'une limite d'âge par une commission intercantonale</b> | Oui                                      | Oui                        | Non*                                    |
| <b>Autorégulation de la branche</b>                                  | Non                                      | Oui                        | Oui                                     |
| <b>Contrôles par des autorités cantonales</b>                        | 5 cantons                                | 3 cantons                  | 3 cantons                               |

\* Age recommandé par le système européen PEGI (Pan European Game Information).

Source: graphique des auteurs.

au niveau fédéral. Quant à la vente et à la location de supports audiovisuels (films, jeux), les mesures d'autorégulation de la branche<sup>8</sup> constituent une solution nationale cohérente et uniforme. La situation dans le domaine des logiciels de divertissement interactifs est idéale parce que la recommandation d'âge formulée par le système PEGI est valable dans toute l'Europe, ce qui empêche les consommateurs de contourner la législation suisse en s'approvisionnant dans les pays voisins.

La réglementation cantonale des projections cinématographiques publiques et des supports audiovisuels se heurte à des limites : comme Internet permet de contourner facilement les prescriptions en vigueur, il semble peu efficace d'effectuer des contrôles d'accès rigoureux dans toute la Suisse, ce qui occasionnerait par ailleurs des charges disproportionnées. De nos jours, la protection des jeunes face aux médias devrait se contenter de considérer les limites d'âge comme une recommandation permettant aux consommateurs, mais aussi aux personnes chargées de l'éducation, de choisir les produits en connaissance de cause. Il est donc recommandé de mieux sensibiliser la branche à cette question, afin que les acteurs du secteur attirent l'attention des consommateurs sur l'indication d'âge.

### Pratique des autorités cantonales de poursuite pénale

Le droit pénal suisse contient trois dispositions centrales pour la protection de la jeunesse face aux médias, dont une seulement concerne la protection de la jeunesse au sens strict. L'art. 135 CP interdit les représentations qui illustrent avec insistance des actes de cruauté envers des êtres humains ou des animaux portant gravement atteinte à la dignité humaine. Cette interdiction absolue s'applique indépendamment de l'âge du consommateur. L'art. 197 CP contient une interdiction absolue de la pornographie dure (art. 197, al. 3, CP) et une disposition visant à protéger les jeunes contre la pornographie douce (art. 197, al. 1, CP)<sup>9</sup>.

Les services de police sont rarement confrontés à des faits relevant de l'art. 135 CP (35 cas enregistrés en 2012). Le nombre de peines prononcées en vertu de cet article est également faible (18 peines pénales en 2012). Le nombre de faits et de peines prononcées pour des représentations pornographiques est, quant à lui, beaucoup plus élevé (896 faits enregistrés par la police en 2012 et 444 peines prononcées en vertu de l'art. 197 CP)<sup>10</sup>.

Les agents de police et représentants du ministère public interrogés constatent que plusieurs facteurs déterminent le nombre d'actes soumis aux autorités. Ainsi, l'attitude de la société face à la représentation de la violence et de la pornographie douce s'est libéralisée. Par conséquent, les gens hésitent davantage à signaler ce genre de faits et les jeunes n'ont souvent pas conscience des interdictions dans le domaine de la pornographie surtout. En outre, ces représentations sont très facilement accessibles. La diffusion de pornographie douce est importante entre jeunes, d'autant que les avancées technologiques (smartphones p.ex.) la rendent simple et rapide. Les autorités pénales considèrent que deux facteurs principaux expliquent le faible nombre de faits et de décisions judiciaires ayant trait à la représentation de la violence au sens de l'art. 135 CP : d'une part, le seuil pour qu'un fait relève du droit pénal est élevé et, d'autre part, la délimitation avec les représentations légales de la violence est parfois difficile.

Cela dit, les art. 135 et 197 CP sont loin d'être obsolètes. Ils peuvent notamment s'avérer utiles dans la poursuite pénale de cas extrêmes. C'est particulièrement vrai pour l'art. 197, al. 1, CP qui vise à protéger les enfants et les jeunes en interdisant aux adultes de les mettre en contact avec de la pornographie, que ce soit activement ou par négligence. L'examen de la pratique actuelle en matière de poursuite pénale – compte tenu de la modification de l'art. 197 CP dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote – montre qu'aucune adaptation des art. 135 et 197 CP ne s'impose à l'heure actuelle. Il importe toutefois de veiller à ce que les représentations de la violence qui n'atteignent pas le seuil pénal et les contenus pornographiques autorisés pour les adultes soient dotés d'une recommandation d'âge, tant pour les consommateurs que pour les personnes responsables de l'éducation (cf. ci-dessus).

D'autres phénomènes pouvant tomber sous le coup du CP ne sont pas forcément des problématiques constantes ; certains disparaissent aussi vite qu'ils sont apparus (p.ex. le vidéolynchage<sup>11</sup>), d'autres voient le jour (p.ex. la sextortion<sup>12</sup>) et d'autres encore, tels que le (cyber)grooming, s'établissent durablement. Dans le cadre de l'enquête, les ministères publics ont souligné l'importance du thème du sexting dans leur travail. Face au sexting et aux autres phénomènes enregistrés, il faut attacher davantage d'importance à la prévention et au développement des compétences médiatiques. Si ces mesures devaient s'avérer

8 La mise en œuvre des mesures d'autorégulation a été examinée par Latzer et al. (voir « Protection de la jeunesse face aux médias : analyse de l'autorégulation en Suisse » dans le présent numéro de *Sécurité sociale CHSS*).

9 Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, dans le sillage de l'arrêt fédéral sur l'approbation et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) du 27 septembre 2013 (FF 2013 6621), plusieurs modifications de l'art. 197 CP sont entrées en vigueur. L'étude porte sur les dispositions qui étaient applicables avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du CP.

10 *Op. cit.* SPC et *Op. cit.* SCP.

11 Lors du vidéolynchage, un complice filme une scène d'agression physique et la diffuse ensuite par Internet ou via le réseau de téléphonie mobile.

12 La sextortion est une forme de chantage exercée au moyen de photos ou de films compromettants de nature sexuelle (enregistrés par webcam, p.ex.) en menaçant la victime de les publier ou de les échanger.

insuffisantes, il faudrait alors intervenir sur le plan législatif. Selon les résultats de l'enquête, le grooming est un des phénomènes qui justifierait des mesures législatives.

De manière générale, on constate que les contenus problématiques tombant potentiellement sous le coup du CP sont surtout diffusés par voie électronique. Or, les contrôles systématiques d'Internet sont coûteux et soulèvent des questions de censure et de liberté d'information; ils peuvent aussi porter atteinte à la protection de la sphère privée. L'utilisation de filtres par les fournisseurs d'accès Internet ou sur les appareils (terminaux) pour limiter l'accès à certaines informations, de manière générale ou en fonction de l'âge, est également controversée. Ce qui semble poser problème, ce sont les restrictions du libre accès aux informations, mais aussi le fait que les filtres peuvent être contournés par les utilisateurs, leur fiabilité et le coût élevé qu'occasionnerait l'équipement technique de tous les appareils concernés. L'étude arrive donc à la conclusion que les autorités publiques doivent renforcer la prévention auprès des enfants et des

jeunes pour leur permettre de mieux gérer les contenus sur Internet. Elle recommande aussi des mesures pour aider les responsables de l'éducation à mieux maîtriser les nouvelles technologies de communication. Il s'agit de garantir ainsi que les enfants soient mieux encadrés lorsqu'ils utilisent ces technologies et qu'ils soient vigilants face aux dangers.

### Recherches et investigations secrètes préventives

Les pédophiles utilisent les tchats et les forums sur Internet pour prendre contact avec leurs jeunes victimes. La police emploie des investigateurs secrets pour effectuer des recherches sur Internet en communiquant passivement avec des agresseurs potentiels sous couvert d'un nom qui fait croire qu'il s'agit d'un enfant de moins de 16 ans. Si, dans le cadre de ces échanges, l'adulte commet une infraction, en diffusant des contenus pornographiques

## Base légale en matière de recherches et investigations secrètes préventives

T2

| Canton | Base légale   | Article          |
|--------|---|------------------|
| AG     | Gesetz über die Gewährleistung der öffentlichen Sicherheit (Polizeigesetz, PolG) SAR 531.200 vom 6. Dezember 2005, Stand 1.7.2013   | Art. 35 al. 5    |
| BE     | Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol), teneur du 1.1.2013   | Art. 35b         |
| BS*    | Gesetz betreffend die Kantonspolizei des Kantons Basel-Stadt (Polizeigesetz, PolG) SG 510.100 vom 13. November 1996, Stand 1.7.2013 | Art. 33a et b    |
| FR     | Loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale, SGF 551.1, teneur du 1.1.2014  | Art. 33b et c    |
| GE*    | Loi sur la police (LPol) RSG F 1 05 du 26 octobre 1957, état au 20.4.2013   | Art. 21B et 22   |
| GL     | Polizeigesetz GS V A/11/1 vom 6. Mai 2007, Stand 1.1.2013   | Art. 26b et c    |
| LU*    | Gesetz über die Luzerner Polizei vom 27. Januar 1998, Stand 1.10.2013   | Art. 15a et b    |
| NE     | Loi sur la police neuchâteloise RSN 561.1 du 20 février 2007, état au 1.1.2013  | Art. 58d et e    |
| NW     | Neues Polizeigesetz, PolG**   | Art. 47 et 48    |
| OW     | Polizeigesetz GDB 510.1 vom 11. März 2010, Stand 1.1.2013   | Art. 23          |
| SH*    | Polizeigesetz SHR 354.100 vom 21. Februar 2000, Stand 1.11.2012   | Art. 24g         |
| SZ*    | Verordnung über die Kantonspolizei SRSZ 520.110 vom 22. März 2000, Stand 1.1.2013   | Art. 9d          |
| TG     | Polizeigesetz RB 551.1 vom 9. November 2011, Stand 1.7.2012   | Art. 40 et 43    |
| UR     | Polizeigesetz (PolG) RB 3.8111 vom 30. November 2008, Stand 1.1.2013  | Art. 24**        |
| VD     | Loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale (LPol), RSV 133.11, teneur du 1.7.2013  | Art. 21a         |
| ZG     | Polizeigesetz BGS 512.1 vom 30. November 2006, Stand 1.1.2013   | Art. 10a         |
| ZH     | Polizeigesetz (PolG) LS 550.1 vom 23. April 2007, Stand 1.3.2013  | Art. 32d, e et f |

\* Ces informations n'ont pas pu être validées, parce que le canton n'a pas participé à l'enquête écrite ou parce qu'il n'a pas répondu à la question correspondante.

\*\* Entrée en vigueur après compilation des données.

Sources: enquête écrite auprès des services de police, recherches des auteurs.



## Bibliographie

*Statistique policière de la criminalité (SPC)*, publiée par l'Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2012.  
*Statistique des condamnations pénales (SCP)*, publiée par l'Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2012.

Convention relative à la Commission nationale du film et de la protection des mineurs conclue entre la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), l'Association suisse des exploitants et distributeurs de films (ProCinema), l'association suisse du vidéogramme (ASV) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), version du 26.10.2011. [www.kkjpd.ch/fr/](http://www.kkjpd.ch/fr/) → Thèmes → Protection des mineurs

*SCOCI: Rapport annuel 2011*, publié par le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet SCOCI, Berne 2012.

Latzer, Michael; Saurwein, Florian; Dörr, Konstantin; Just, Natascha et Julian Wallace, *Evaluation der Selbstregulierungsmassnahmen zum Jugendschutz der Branchen Film, Computerspiele, Telekommunikation und Internet*. Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche 11/15 (texte en allemand, avec résumé en français): [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

par exemple ou en tentant de rencontrer le (supposé) enfant dans le but de réaliser des actes sexuels, une poursuite pénale est lancée. Du point de vue juridique, ces recherches et investigations secrètes ne sont pas considérées comme des mesures de poursuite pénale, tant qu'il n'y a pas de soupçons suffisants pour laisser présumer une infraction (cf. art. 197, al. 1, let. b, et art. 298b, al. 1, let. a, CPP). On parle donc de recherches et d'investigations secrètes préventives.

A l'heure actuelle, environ deux tiers des cantons (cf. tableau T2) possèdent des bases légales qui leur permettent de mener des enquêtes secrètes sur Internet, avec des différences quant à l'intensité des interventions. Si d'autres cantons ont prévu de créer une base légale correspondante, on peut s'attendre à ce que certains cantons ne le fassent pas.

Les différentes situations juridiques des cantons posent problème pour ce qui est de l'utilisation – au-delà des limites cantonales – des preuves collectées lors des in-

vestigations secrètes. Ainsi, sur le plan juridique, il n'est pas certain que les preuves rassemblées puissent être exploitées dans un canton sans base légale autorisant les investigations secrètes ou avec une base plus restreinte (recherches d'une intensité moindre). Si l'exploitation des moyens de preuve n'est pas garantie dans certains cantons, il faut envisager de créer une solution fédérale pour les recherches et investigations secrètes préventives.

A titre de solution juridique transitoire, le Tribunal des mesures de contraintes du canton de Schwyz, qui dispose d'une base légale, a fait reconnaître les collaborateurs du Service de coordination et de lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) comme agents infiltrés<sup>13</sup>. Etant donné que ce type de recherches ne s'arrête pas aux limites territoriales des cantons, il est nécessaire d'établir une coordination entre le SCOCI, qui est financé pour deux tiers par les cantons, et les quatre cantons qui effectuent eux-mêmes des recherches et investigations secrètes préventives. Une solution décentralisée ne semble cependant apporter aucun avantage par rapport à un système centralisé où le SCOCI serait chargé exclusivement ou essentiellement d'effectuer les recherches. Au contraire, une solution centralisée permettrait de mettre en commun les ressources et ne demanderait pas de coordination, et serait donc plus efficace. Toutefois une solution centralisée nécessite la création d'une base légale définitive autorisant le SCOCI à mener des recherches et des investigations secrètes préventives.

## Rapport de recherche

Huegli, Eveline et Christian Bolliger, *Erhebung und Überprüfung der Regulierungsaktivitäten der Kantone im Bereich Jugendschutz* (en allemand, avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale n° 10/15: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

Eveline Huegli, lic. rer. soc., cheffe de projet, Bureau Vatter, recherche et conseil politique, Berne.  
 Mél: [huegli@buerovatter.ch](mailto:huegli@buerovatter.ch)

Christian Bolliger, Dr rer. soc., chef de projet, Bureau Vatter, recherche et conseil politique, Berne.  
 Mél: [bolliger@buerovatter.ch](mailto:bolliger@buerovatter.ch)

13 *Op. cit.* SCOCI.

# Protection de la jeunesse face aux médias : analyse de l'autorégulation en Suisse

**L'évolution des médias entraîne des risques pour les mineurs et pose de nouveaux défis aux parents, aux pédagogues, au secteur privé et à l'Etat. Une étude de l'Université de Zurich évalue la contribution de la branche à la protection de la jeunesse en analysant les initiatives d'autorégulation dans les domaines des films, des jeux vidéo, des télécommunications et d'Internet. Elle recense les formes d'autorégulation existantes, examine leur efficacité et identifie les possibilités d'amélioration.**

Michael Latzer, Florian Saurwein, Konstantin Dörr,  
Natascha Just, Julian Wallace  
Université de Zurich

Smartphone, tablette, téléviseur LED et Internet : la multitude d'appareils et d'offres médiatiques fait depuis longtemps partie du quotidien des enfants et des jeunes. La diversité des offres et les nouvelles habitudes d'utilisation offrent non seulement de nombreux avantages et opportunités, mais présentent aussi des risques : les abonnements abusifs et les frais cachés, l'accès à des contenus violents ou pornographiques, le sexting ou encore les contacts indésirables comme le cyberharcèlement ou le cybergrooming. Il en résulte de nombreux défis – parfois inédits – pour la protection de la jeunesse face aux médias : il s'agit de prendre des mesures de protection des mineurs et de répartir les responsabilités de manière judicieuse entre les différents acteurs. Outre les réglementations étatiques, le contrôle des parents, le développement des compétences médiatiques à l'école et en famille ainsi que l'autorégulation par la branche constituent des éléments importants de la protection de la jeunesse face aux médias.

Sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la division Medienwandel & Innovation de l'IPMZ de l'Université de Zurich a présenté à l'été 2014 une étude analysant la contribution du secteur privé au volet réglementaire de la protection de la jeunesse face aux médias. Les initiatives prises par les associations sectorielles suisses dans les domaines des films, des jeux vidéo, des télécommunications et d'Internet ont été évaluées. L'étude a permis de répondre aux questions sui-

vantes : quelles initiatives d'autorégulation en matière de protection de la jeunesse face aux médias les associations sectorielles ont-elles prises ? Comment ces initiatives sont-elles mises en œuvre et quel est leur degré d'efficacité ? Existe-t-il un potentiel d'amélioration et un besoin de mesures régulatrices supplémentaires ?

## Aperçu des initiatives d'autorégulation sectorielles

Au total, sept initiatives sectorielles visant à protéger les jeunes face aux médias ont été identifiées (cf. tableau T1). Les initiatives d'autorégulation sont relativement récentes et les raisons de leur introduction sont multiples. Les mesures ont souvent été prises en réaction à des critiques publiques, par exemple concernant les offres frauduleuses pour les services à valeur ajoutée (numéros 0900, etc.), ou à la suite de controverses sur l'impact des jeux violents (comme les jeux de tir en vue subjective). Les éléments moteurs de l'autorégulation sont la crainte d'une mauvaise réputation et le risque de durcissement des réglementations étatiques, qu'il s'agit de prévenir.

## Autorégulation dans les domaines des films et des jeux vidéo

Dans l'industrie du divertissement, les associations sectorielles des domaines des jeux vidéo (SIEA) et des films (ASV) ont introduit des initiatives d'autorégulation. Dans ces deux secteurs, les codes de conduite préconisent l'indication de limites d'âge sur les produits (p.ex. 16 ou 18 ans) et des contrôles dans le commerce. Le but est que la vente soit refusée si le client n'a pas l'âge requis. Les mesures de protection de la jeunesse contre la violence et la pornographie dans les films et les jeux vidéo prises par les associations sectorielles touchent d'importants domaines à risque et offrent une plus-value réglementaire. Ces mesures pertinentes vu le large usage de films et de jeux par les jeunes et le potentiel de dommage des contenus inadaptés. Les deux initiatives dépassent clairement les exigences légales et les mesures prises aident les parents lors de l'achat. Comme le montre une enquête réalisée dans le cadre de l'étude (n=323), les parents connaissent les limitations d'âge (84 %) et ils en tiennent souvent ou toujours compte lors de l'achat (52 %). Près de la moitié des parents interrogés (48 %) trouvent les limites d'âge très utiles. Cependant, dans les deux domaines,



Source: Service communication, OFAS.

la portée des initiatives se limite aux produits standardisés disponibles dans le commerce. Elles n'englobent pas d'autres canaux, comme les plateformes de partage sur Internet (notamment les torrents sur Piratebay). En outre, les contrôles à l'achat ne fonctionnent de façon irréprochable ni dans le commerce traditionnel ni dans le commerce en ligne. Les achats-tests effectués dans le cadre de l'étude montrent qu'un produit inadapté a été vendu à un jeune de 14 ans dans un magasin suisse dans 47% des cas (n=108). Le tableau n'est pas réjouissant non plus dans le commerce en ligne conventionnel: au total, 38% des achats en ligne (n=60) n'ont pas pu être empêchés par les mesures de protection de la jeunesse ou d'autres barrières. L'étude en conclut que les associations sectorielles devraient effectuer des contrôles réguliers (achats-tests). Les expériences réalisées dans d'autres pays montrent en effet que des contrôles réguliers améliorent le respect des règles dans le commerce.

### **Autorégulation dans le domaine des services à valeur ajoutée**

Les services payants et les services destinés aux adultes constituent un autre domaine de risque pour les enfants et les jeunes. A la suite de problèmes récurrents concernant des offres abusives, plusieurs réglementations de

protection des consommateurs et des jeunes ont été inscrites dans la loi sur les télécommunications. En outre, les associations sectorielles des fournisseurs de services de télécommunication (Asut) et des fournisseurs de services à valeur ajoutée (SAVASS) ont pris des mesures d'autorégulation dans le domaine des services à valeur ajoutée. Les codes édictés par les deux associations contiennent de nombreuses consignes relatives à la lutte contre les abus et au traitement des réclamations des clients. La protection des jeunes y constitue un thème secondaire et les mesures d'autorégulation ne dépassent guère les exigences légales en matière de protection de la jeunesse. La contribution essentielle du secteur privé réside ici dans l'application des dispositions légales, comme le blocage automatique, pour les mineurs, des services de divertissement pour adultes par les fournisseurs de services de télécommunication. Les mesures usuelles de contrôle de l'âge par les fournisseurs de services à valeur ajoutée offrent une protection comparativement faible, car les questions simples relatives à l'âge de l'utilisateur sont très faciles à contourner par de fausses déclarations. Cela dit, l'utilisation de services à valeur ajoutée pour adultes n'est pas un phénomène de masse chez les jeunes, puisque des contenus érotiques et pornographiques sont disponibles gratuitement sur Internet.

Récemment, l'attention se concentre de plus en plus sur les risques en matière de frais. Les médias se

## Aperçu des initiatives d'autorégulation, date d'introduction et champ d'application

T1

| Initiative d'autorégulation   | Organisation responsable                         | Sigle  | Introduction | Champ d'application   |
|---|--|--------|--------------|---|
| Accord interprofessionnel relatif aux services de télécommunications à valeur ajoutée   | Association suisse des télécommunications        | Asut   | 2003         | Télécommunications/<br>services à valeur ajoutée                      |
| Code de conduite SIEA/PEGI pour la protection des jeunes  | Swiss Interactive Entertainment Association      | SIEA   | 2006         | Jeux vidéo<br>Commerce traditionnel<br>Depuis 2009: commerce en ligne |
| Code de déontologie   | Association suisse des services à valeur ajoutée | SAVASS | 2006         | Télécommunications/<br>services à valeur ajoutée                      |
| Movie-Guide Code of Conduct   | Association suisse du vidéogramme                | SVV    | 2007         | Films<br>Commerce traditionnel<br>Depuis 2014: commerce en ligne      |
| Code de conduite relatif aux services de téléphonie mobile à valeur ajoutée   | Aucune   | –      | 2007         | Télécommunications/<br>services à valeur ajoutée                      |
| Initiative sectorielle de l'Asut pour une meilleure protection de la jeunesse dans les nouveaux médias et pour la promotion de la compétence en matière de médias dans la société | Association suisse des télécommunications        | Asut   | 2008         | Télécommunications/<br>services à valeur ajoutée<br>et Internet       |
| Code de conduite Hébergement (CCH)  | Swiss Internet Industry Association              | Simsa  | 2013         | Internet  |

Source: Division Medienwandel & Innovation, IPMZ, Université de Zurich.

font souvent l'écho de factures élevées, par exemple pour l'utilisation de jeux. De nombreuses applications payantes ne sont toutefois pas des services à valeur ajoutée au sens juridique: elles ne sont donc pas soumises aux dispositions légales de protection et les mesures d'autorégulation ne s'y appliquent pas. Par conséquent, les règles de contrôle des coûts dans le domaine des services à valeur ajoutée ne répondent qu'à une partie des nombreux risques commerciaux auxquels sont confrontés les jeunes. Les mesures d'autorégulation des services à valeur ajoutée ne s'appliquent pas toujours non plus aux micropaiements, aux achats intégrés, aux jeux de loterie, aux abonnements abusifs et aux autres escroqueries (fraude au clic). Tout au plus les prestataires de services à valeur ajoutée réagissent-ils après coup en proposant des solutions de conciliation dans des cas problématiques concrets.

Enfin, les divergences entre les intérêts économiques des prestataires et l'intérêt public à protéger les consommateurs rendent inefficace l'autorégulation en tant que solution unique pour régler les litiges en matière de coûts. Il est donc nécessaire d'instaurer une réglementation étatique stricte pour garantir des standards minimaux contraignants pour le contrôle des coûts. En outre, il serait possible d'étendre le mandat de l'organe de conciliation ombudscom au conseil et à l'assistance aux consommateurs en cas de litige concernant d'autres catégories de services.

### Autorégulation sur Internet

En Suisse, il n'existe pas de réglementation étatique spécialement conçue pour protéger les jeunes sur Inter-

net, mais une série de dispositions légales d'ordre général s'appliquent en la matière. Les possibilités de régulation étatique d'Internet sont toutefois limitées en raison du caractère universel de la Toile et de la rapidité des progrès technologiques. La plupart du temps, la réglementation peut uniquement réagir aux évolutions techniques. Le Conseil fédéral propose par conséquent de renforcer les compétences médiatiques des utilisateurs, ainsi que les possibilités de protection technique (logiciels de filtrage) et les mesures d'autorégulation sectorielles. En Suisse, les associations sectorielles Simsa (Code de conduite Hébergement) et Asut (initiative sectorielle pour une meilleure protection de la jeunesse dans les nouveaux médias) ont introduit des initiatives d'autorégulation qui abordent des sujets importants comme la protection contre les contenus inadaptés, contre le harcèlement et contre les contacts préjudiciables, ainsi que l'amélioration de l'information des parents et le développement des compétences médiatiques.

En pratique, les initiatives sectorielles prises à l'échelle suisse ne touchent cependant qu'une infime partie des contenus diffusés dans le monde entier par des prestataires actifs à l'échelle mondiale. Des filtres techniques au niveau du réseau fournissent une meilleure protection, y compris contre les contenus inadaptés venant de l'étranger. En Suisse, les blocages de pages Internet concernent presque uniquement des contenus illégaux (liste du SCOCI). Ces blocages ne se prêtent donc pas à la protection des enfants contre les contenus autorisés qui leur sont potentiellement préjudiciables. Les initiatives d'autorégulation ne prévoient pas de systèmes de filtrage sélectifs permettant de bloquer l'accès des mineurs aux contenus inadaptés à leur âge, car de tels systèmes sont difficiles à mettre en place et soulèvent des questions juridiques.

Les contrôles d'accès reposent donc soit sur la vérification de l'âge des utilisateurs par le fournisseur de prestations et de contenus, soit sur les logiciels de protection de la jeunesse installés sur les appareils des utilisateurs. L'autorégulation de l'Asut encourage elle aussi l'utilisation de logiciels de filtrage et impose aux entreprises de fournir des filtres de protection de la jeunesse ou d'informer sur les logiciels existants et sur la manière de se les procurer. Les résultats de l'enquête menée auprès des parents dans le cadre de l'étude montrent cependant que les filtres de protection de la jeunesse ne sont pas utilisés de manière systématique. Seulement 53 % des parents dont les enfants utilisent un ordinateur, une tablette ou un téléphone portable ont installé un logiciel de filtrage sur au moins un de ces appareils. Le taux d'installation le plus faible (23 %) concerne les téléphones portables. De nombreux parents trouvent difficile l'usage des logiciels de filtrage et 57 % déclarent ne pas bien connaître les

filtres de protection. L'accord sectoriel dit favoriser un bon conseil aux points de vente en matière de protection des jeunes. Toutefois, les résultats de l'enquête montrent que 71 % des parents n'avaient pas été informés sur les possibilités de protection lors de l'achat d'un téléphone portable. Visiblement, on néglige ici une bonne possibilité de sensibiliser les parents et de renforcer leurs compétences à l'occasion d'un contact direct. Il ne faut toutefois pas surestimer l'efficacité des logiciels de protection. Les analyses comparatives internationales des logiciels de protection (SIP-Bench; [www.sipbench.eu](http://www.sipbench.eu)) ont montré que l'efficacité de tous ces produits était relativement faible. Il ne faut donc pas faire aveuglément confiance aux solutions techniques. Si les filtres de protection peuvent compléter d'autres mesures de protection de la jeunesse face aux médias (autorégulation, encouragement des compétences médiatiques), ils ne peuvent les remplacer. Les entreprises devraient, quant à elles, améliorer le conseil en matière de protection des jeunes et mieux contrôler la qualité des conseils dispensés dans les points de vente. Les chercheurs concluent que les initiatives d'autorégulation prises par la branche des médias devraient être évaluées régulièrement, développées en fonction de l'évolution technologique et diffusées plus largement dans les entreprises participantes. En outre, le thème de la protection de la jeunesse devrait prendre une place plus importante dans l'organisation des associations sectorielles du domaine d'Internet.

## Rapport de recherche

Latzer, Michael; Saurwein, Florian; Dörr, Konstantin; Just, Natascha et Wallace, Julian, *Evaluation der Selbstregulierungsmassnahmen zum Jugendmedienschutz der Branchen Film, Computerspiele, Telekommunikation und Internet*. Aspects de la sécurité sociale n° 11/15 (en allemand, avec résumé en français): [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

Prof. Dr Michael Latzer, professeur ordinaire en sciences de la communication, Dr Florian Saurwein, M.A. Konstantin Dörr, Dr Natascha Just, lic. phil. Julian Wallace; Division Medienwandel & Innovation de l'Institut für Publizistikwissenschaft und Medienforschung de l'Université de Zurich; [www.mediacchange](http://www.mediacchange); adresse de correspondance: [m.latzer@ipmz.uzh.ch](mailto:m.latzer@ipmz.uzh.ch)

## Bonnes pratiques en matière de protection des jeunes face aux médias

L'utilisation des médias, traditionnels ou nouveaux, offre d'importantes opportunités, mais comporte aussi de nombreux risques, parfois nouveaux. Pour être adaptée à notre époque, la politique de protection des jeunes face aux médias doit être en mesure de réagir aux nouveaux défis posés par le numérique. Une étude comparative internationale a identifié les stratégies de régulation appliquées dans treize pays pour repérer les bonnes pratiques et les possibilités de les transposer en Suisse.



**Stephan Dreyer**

Institut de recherche médiatique  
Hans Bredow, Hambourg



**Manuel Puppis**

Département des sciences de la communication  
et des médias, Université de Fribourg



**Christian Wassmer**

IPMZ Université de Zurich

### Un combat contre les risques liés à la réception et à la transmission de contenus médiatiques

Les nouvelles structures d'offres et de fournisseurs, les nouvelles technologies, ainsi que les derniers développements en matière d'accessibilité et d'utilisation des médias par les mineurs mettent la protection de la jeunesse à rude épreuve<sup>1</sup>. Sans nier les aspects positifs liés à l'utilisation des médias, les études et les rapports publiés en Suisse sur la question ont mis en évidence de nombreux problèmes en lien avec l'utilisation par les enfants et les jeunes des médias classiques et nouveaux. Suivant l'approche classique de la protection des jeunes face aux médias, ces publications se sont penchées sur les risques liés à la réception de contenus, à savoir la confrontation avec des contenus inadaptés aux mineurs. Cependant, elles se sont aussi intéressées aux rôles d'agents économiques, de récepteurs et d'acteurs joués par les enfants et les jeunes

sur les plateformes de médias sociaux. Outre les risques liés à la protection des données et de la sphère privée, les jeunes sont confrontés au risque de harcèlement. Un système moderne de protection de la jeunesse, qui puisse contrer à la fois les menaces liées à la réception et celles découlant de la transmission de contenus, doit être préparé à ces évolutions ou être en mesure d'y réagir de manière flexible et adéquate.

Il existe grosso modo deux approches pour protéger les enfants et les jeunes face aux risques potentiels liés à l'utilisation des médias numériques. La première consiste à opter pour des mesures incitatives. L'idée est de promouvoir les compétences médiatiques ou de favoriser le recours à des contenus adaptés à l'âge, afin de transmettre aux enfants et aux jeunes le bagage nécessaire pour uti-

<sup>1</sup> Dreyer et al., « La protection de la jeunesse mise au défi par l'évolution des médias », dans *Sécurité sociale CHSS*, n° 4/2013, pp. 195 ss.

liser les médias et leur garantir l'accès à des contenus adaptés (p.ex. émissions pour enfants, offres en ligne pour les jeunes). La deuxième approche, dissuasive, vise à empêcher les enfants et les jeunes d'accéder à des contenus jugés inappropriés, par des interdictions et des mesures de protection. La réglementation étatique présente ici assez vite des limites, étant donné le degré de complexité et la rapidité d'évolution des médias numériques. C'est pourquoi de nouvelles propositions de régulation sont de plus en plus discutées, telles que des formes d'auto-régulation et de corégulation inscrites dans la législation étatique et pouvant être complétées par des règles au niveau européen ou mondial.

Sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales, l'Institut de recherche médiatique Hans Bredow de l'Université de Hambourg et le Département des sciences de la communication et des médias de l'Université de Fribourg (entre autres) ont réalisé en 2013/2014 une étude comparative qui relève les bonnes pratiques de réglementation dans le domaine de la protection des jeunes face aux médias et analyse dans quelle mesure ces dernières sont

transposables en Suisse. L'étude compare les modèles réglementaires de quatorze pays (Allemagne, Australie, Autriche, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Slovénie, Suède et Suisse). Ces pays ont été sélectionnés en fonction de critères d'analyse prédéfinis; certains ont déjà une longue expérience en matière de corégulation et d'autorégulation dans le domaine de la protection des jeunes face aux médias. Le but de cette étude comparative était d'analyser le cadre légal formel, mais également l'expérience pratique dans la mise en œuvre et l'exécution des mesures. Dans la plupart des pays étudiés, la structure réglementaire est fragmentaire et ne porte que sur certains domaines (film, télévision, vidéo à la demande [VoD], médias imprimés, jeux vidéo, médias numériques). Une étude du cadre réglementaire global aurait donc été insuffisante. C'est pourquoi, partout où ils ont repéré une différenciation explicite selon le type de média, les auteurs ont procédé à une analyse des modèles réglementaires propres à chaque média. Une contribution importante en ce sens a été fournie par les experts présents dans chaque pays.

## Types de médias pour lesquels il existe des mesures réglementaires de protection de la jeunesse

T1

| Pays            | Média  |     |            |    |                 |          |
|-----------------|--------|-----|------------|----|-----------------|----------|
|                 | Cinéma | DVD | Jeux vidéo | TV | Video-on-Demand | En ligne |
| Allemagne       |        |     |            |    |                 |          |
| Australie       | *      | *   | *          |    |                 |          |
| Autriche        | *      | *   | *          |    |                 |          |
| Danemark        |        |     |            |    |                 |          |
| Finlande        |        |     |            |    |                 |          |
| France          |        |     |            |    |                 |          |
| Grande-Bretagne |        |     |            |    |                 |          |
| Italie          |        |     |            |    |                 |          |
| Norvège         |        |     |            |    |                 |          |
| Pays-Bas        |        |     |            |    |                 | **       |
| Pologne         |        |     |            |    |                 |          |
| Slovénie        |        |     |            |    |                 |          |
| Suède           |        |     |            |    |                 |          |
| Suisse          | *      | *   | *          |    |                 |          |

\* Structures fédérales: les réglementations ne sont donc pas toujours uniformes.

\*\* Seulement offres de service public.

Source: *Op. cit.* Schulz et al.

### Résultats de la comparaison internationale

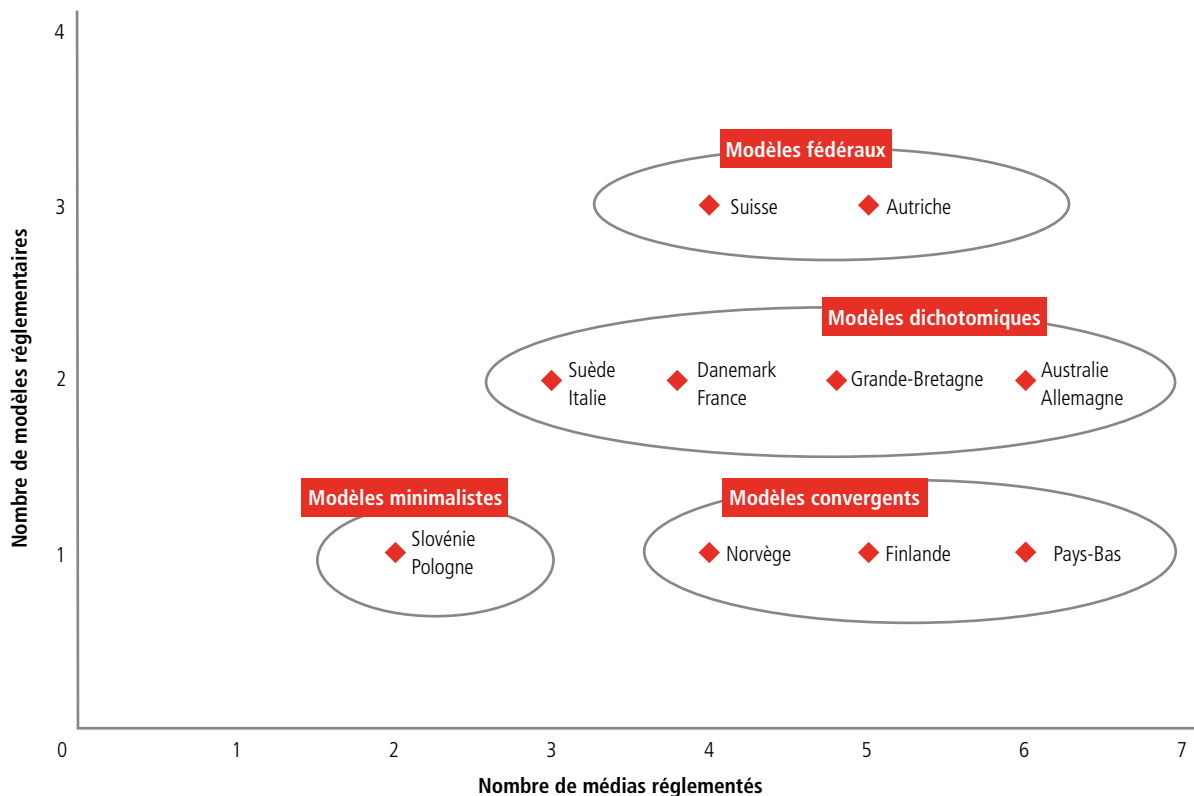
Dans tous les pays analysés, tant le monde politique que la société en général accordent de l'importance à la protection de la jeunesse face aux médias. Cependant, aucun de ces pays ne possède de cadre global de protection de la jeunesse portant sur tous les types de médias. Aucun ne poursuit non plus de stratégie allant dans ce sens ni n'envisage de le faire. Les réglementations des différents types de médias sont au contraire clairement le fruit d'évolutions chronologiques. Les pays membres de l'UE sont la seule exception, puisque les domaines de la télévision classique et des offres de vidéo à la demande y sont régis par la directive Services de médias audiovisuels (SMA). En revanche, pour les autres contenus transmis par voie électronique, qui n'entrent pas dans le champ d'application de la directive, rares sont les pays à avoir adopté des dispositions de protection de la jeunesse en plus des prescriptions pénales générales (cf. tableau T1).

L'Australie, l'Allemagne et les Pays-Bas sont les trois seuls pays qui ont défini un cadre réglementaire applicable à tous les médias. Tous les autres pays ont mis en place des systèmes qui ne réglementent qu'une série de

médias à la fois, généralement le cinéma et les DVD, la télévision et la vidéo à la demande, ou encore le cinéma, les DVD et la télévision. Les pays étudiés ont été classés en quatre groupes (cf. graphique G1), en fonction du nombre de médias réglementés et du nombre de modèles réglementaires différents, c'est-à-dire d'approches légales différentes :

- les pays qui réglementent un faible nombre de médias (notamment la télévision et la vidéo à la demande) et possèdent à cette fin un seul modèle réglementaire (« modèles minimalistes »);
- les pays qui réglementent la plupart des types de médias et ont opté pour un modèle applicable à tous les médias (« modèles convergents »);
- les pays qui ont fixé un modèle réglementaire pour les médias non connectés (notamment le cinéma, les DVD, les jeux) et un autre modèle pour les médias électroniques (notamment la télévision, la vidéo à la demande, les contenus en ligne) (« modèles dichotomiques »);
- les pays qui, en raison de leurs structures fédérales, possèdent plus de trois modèles réglementaires ou cadres légaux (« modèles fédéraux »).

Classification des pays selon le nombre de médias réglementés et le nombre de modèles réglementaires G1



Source : Op. cit. Schulz et al.



Les règles concernant les médias audiovisuels sont très uniformes, que ce soit au niveau des contenus, des dispositions générales et des instruments de protection, surtout en raison de l'application de la directive SMA de l'UE. Mais l'approche adoptée pour la *transposition en droit national* est très différente d'un pays à l'autre. Certains pays ont mis en place des cadres réglementaires traditionnels, faisant la part belle à l'Etat. D'autres ont opté pour des approches axées sur la corégulation: des institutions ou des codes d'autocontrôle y sont reconnus par l'Etat et soumis à sa surveillance. D'autres pays encore n'ont pas adopté de dispositions légales formelles pour certains médias: on y retrouve des formes d'autorégulation pure ou d'engagement volontaire de certains secteurs (p.ex. cinéma, jeux).

On constate une grande uniformité des *instruments utilisés pour la protection* de la jeunesse face aux médias:

dans presque tous les pays, les codes pénaux et les lois de protection de la jeunesse comprennent des restrictions absolues de distribution et de diffusion, surtout en ce qui concerne les contenus exaltant la violence, la pornographie extrême et la pédopornographie. Pour les contenus qui sont appropriés uniquement pour certains groupes d'âge, les cadres réglementaires prévoient des limites d'âge. Ces classifications par âge sont généralement associées à des restrictions d'accès ou de distribution, à des restrictions d'horaire de diffusion, à des obstacles techniques empêchant l'accès ou à des obligations d'information ou de signalisation.

La fragmentation des cadres légaux se retrouve dans de nombreux cas au niveau des autorités d'exécution prévues par la loi: dans presque tous les pays, les autorités de régulation ou de surveillance compétentes diffèrent selon les médias (cf. tableau T2).

Dans le domaine de la surveillance aussi, on relève une séparation claire entre les supports physiques (médias non connectés) et les contenus transmis sous forme

2 La liste des noms complets figure à la fin du rapport Schulz et al.

## Organes de surveillance (étatique ou conjointe) pour la protection de la jeunesse<sup>2</sup>

T2

| Pays            | Média                   |               |                              |               |                        |   |
|-----------------|-------------------------|---------------|------------------------------|---------------|------------------------|---|
|                 | Cinéma                  | DVD           | Jeux vidéo                   | TV            | Video-on-Demand        | En ligne                                    |
| Allemagne       | Länder/FSK              | Länder/FSK    | Länder/USK                   | KJM/FSF       | KJM/FSF/FSM/FSK online | KJM/FSM/FSK online/USK online               |
| Australie       | ACB                     | ACB           | ACB                          | ACMA          | ACMA                   | ACMA  |
| Autriche        | Länder                  | Länder        | Länder                       | KommAustria   | KommAustria            |   |
| Danemark        | Medierådet              | Medierådet    |                              | RTB           | RTB                    |   |
| Finlande        | KAVI                    | KAVI          | KAVI/PEGI                    | KAVI          | KAVI                   |   |
| France          | Ministère de la culture |               | Autorité de poursuite pénale | CSA           | CSA                    |   |
| Grande-Bretagne | BBFC                    | BBFC          | VSC/PEGI                     | OFCOM         | OFCOM/ATVOD            |   |
| Italie          | CRC                     |               |                              | AGCOM/CMM     | AGCOM/CMM              |   |
| Norvège         | Medietilsynet           | Medietilsynet |                              | Medietilsynet | Medietilsynet          |   |
| Pays-Bas        | NICAM                   | NICAM         | NICAM/PEGI                   | NICAM/CvdM    | NICAM/CvdM             | NICAM/CvdM (émetteurs publics uniquement)   |
| Pologne         |                         |               |                              | KRRIT         | KRRIT                  |   |
| Slovénie        |                         |               |                              | APEK*         | APEK*                  |   |
| Suède           | Statens medieråd        |               |                              | SBA           | SBA                    |   |
| Suisse          | Cantons                 | Cantons       | Cantons                      | OFCOM         |                        | (SCOCI en tant que service de coordination) |

Source: *Op. cit.* Schulz et al.

électronique (médias en ligne). Dans les pays dotés d'une « autorité de régulation convergente » (p. ex. l'OFCOM en Grande-Bretagne, l'APEK<sup>3</sup> en Slovénie, l'AGCOM en Italie), la convergence concerne la compétence centrale en matière de radio et de télécommunications, et non la surveillance à des fins de protection de la jeunesse. Les Pays-Bas, la Finlande et la Norvège sont les seuls pays à posséder des instances de surveillance convergentes dans l'optique de la protection de la jeunesse. Mais même dans ces pays, la surveillance des restrictions d'accès et de distribution est parfois de la compétence des autorités communales. Aucun des pays étudiés ne dispose d'une autorité de régulation en matière de protection de la jeunesse qui soit compétente sur toute la ligne, à savoir qui définirait des limites d'âge, assurerait le contrôle de leur application et serait responsable de l'exécution pour tous les types de médias.

Le cadre juridique et de surveillance étant souvent fragmenté, il est difficile de mettre en place un système cohérent, ce d'autant plus que la plupart des cadres réglementaires sont statiques et ne peuvent réagir avec souplesse aux nouvelles données. Seuls quelques rares pays ont développé une réelle « culture de l'évaluation » qui permet de détecter systématiquement les évolutions techniques et les modifications de l'offre, et d'analyser leurs conséquences pour le modèle réglementaire en vigueur. Cela signifie que les normes ne sont souvent adaptées ou optimisées que ponctuellement, la plupart du temps à la suite d'incidents ou de scandales ayant eu un grand écho dans la société et les médias. Cela dit, de nombreux pays ont reconnu la nécessité d'intervenir pour régler les problématiques urgentes, mais les discussions politiques et sociales en sont à des stades très divers.

## Identification de bonnes pratiques

Après cette comparaison internationale, les responsables de l'étude ont identifié des exemples de bonnes pratiques. Dans un premier temps, ils ont évalué les approches par rapport à la manière dont elles réagissent ou peuvent réagir aux enjeux relevés dans les études actuelles en matière de protection des jeunes. Une fois décrit le cadre légal, les auteurs ont analysé si, d'un point de vue théorique, la réglementation en vigueur contribue effectivement à la protection des jeunes (*contrôle de l'adéquation*). Sur cette base et à l'aide des données recueillies sur les modèles de régulation, ils ont examiné la fonction concrète des systèmes de protection dans la pratique (*contrôle de la conformité*). Lorsque des obstacles sont apparus dans la conception, la mise en œuvre ou l'exécution, les auteurs de l'étude ont identifié les sources potentielles de problèmes avec l'aide des correspondants dans les pays.

Même si les analyses comparatives n'ont pas relevé d'approche globale orientée vers l'avenir, l'examen des différentes structures réglementaires a permis d'identifier de multiples bonnes pratiques ponctuelles qui peuvent s'insérer dans un cadre moderne de protection de la jeunesse. L'étude souligne à ce propos que la notion de « bonne pratique » s'inscrit toujours dans un contexte donné : une pratique réglementaire ne peut être considérée comme bonne que dans une perspective globale tenant compte d'une série de facteurs environnants. Pour qu'une pratique soit qualifiée de bonne, il faut non seulement qu'elle permette d'atteindre l'objectif visé, mais aussi qu'elle soit particulièrement bien conçue et recommandable, et qu'elle tienne compte du contexte. Ces critères fondamentaux constituent une sorte de méta-exigence ; ils découlent des principes généraux de bonne gouvernance. L'étude les utilise aussi pour identifier les bonnes pratiques dans le domaine de la protection de la jeunesse face aux médias.

Pour ce qui est des restrictions d'accès à certains contenus, les instances de classification et de surveillance compétentes pour plusieurs médias constituent un bon exemple : les principales classifications par âge servent de base à d'autres réglementations, et une pratique uniforme en matière d'indication des limites d'âge fait beaucoup pour qu'un système soit connu et accepté. Les possibilités de protection technique constituent un autre instrument moderne, à côté des restrictions en matière d'accès et de distribution. Pour que les fournisseurs et les utilisateurs y recourent, des systèmes d'incitation sont néanmoins nécessaires, comme des avantages légaux ou une limitation de la responsabilité pour les fournisseurs qui mettent en place de tels instruments de protection.

Outre les approches spécifiques, l'étude a également relevé des bonnes pratiques d'ordre général quant à la manière dont un système de protection de la jeunesse peut réagir aux enjeux identifiés en matière de régulation. Parmi ces approches, on compte par exemple la clarté de la position de l'Etat envers la protection de la jeunesse, la concentration de pouvoir de décision et d'expertise dans la politique de la jeunesse, un traitement systématique des connaissances par les acteurs politiques – connaissances scientifiques, mais aussi connaissances des fournisseurs –, ainsi que des formes de délégation et de modulation des décisions en matière de protection de la jeunesse. L'étude présente aussi des exemples concrets de pays dans lesquels les systèmes de protection de la jeunesse impliquent systématiquement les acteurs concernés, poursuivent des formes de coopération internationale ou supranationale ou insistent sur le rôle actif et la responsabilité des parents et des enfants.

3 AKOS depuis janvier 2014.

## Possibilités de transposition en Suisse

L'étude a ensuite tenté de déterminer lesquelles de ces bonnes pratiques sont transposables en Suisse. De premières discussions ont été menées avec des experts suisses en droit des médias, en pédagogie des médias, en psychologie des médias, en sciences des médias et de la communication et en sciences politiques, afin de déterminer si les approches envisagées sont adéquates pour résoudre les problèmes identifiés et si elles sont compatibles avec le système politique suisse. Des possibilités d'action ont été élaborées sur cette base, avant d'être discutées en profondeur avec des experts des secteurs concernés, des administrations fédérale et cantonales et du monde scientifique. Le but était d'évaluer les mesures réglementaires proposées, par thème et dans l'optique de leur mise en œuvre.

Sur la base des discussions, les auteurs ont formulé dix recommandations, certaines de nature structurelle, d'autres portant sur des instruments ou des processus concrets. Ils recommandent notamment de mettre en place un système de protection de la jeunesse face aux médias pouvant s'adapter à son environnement et doté d'objectifs clairement définis, la rédaction de lignes directrices pour l'identification des besoins et options de pilotage, ainsi que la création d'un organe central de coordination de la protection des jeunes face aux médias. L'étude voit dans les rapports entre l'Etat et la branche une chance d'encourager systématiquement des initiatives de la branche des médias et des télécommunications et de les pousser à en adopter, ainsi que de créer une plateforme pour la formulation des attentes et l'échange d'expériences. A côté des entreprises qui s'engagent déjà en faveur de la protection de la jeunesse, il faudra aussi et surtout veiller à impliquer les secteurs et les entreprises qui n'ont jusqu'ici guère pris leurs responsabilités.

En matière de protection de la jeunesse, les auteurs recommandent la création d'une classification par âge des contenus qui soit valable pour tous les médias, le développement d'instruments améliorant l'application des restrictions d'accès, ainsi que la création d'un service de médiation central pour la protection de la jeunesse qui serait le premier interlocuteur pour les parents et les enfants et pourrait les rediriger au besoin. Dans les domaines où l'étude considère que la protection est suffisante, à savoir ceux de la protection des consommateurs, de la protection de la personnalité et de la protection des données personnelles, les auteurs recommandent

d'associer plus systématiquement à la protection de la jeunesse des mesures de développement des compétences médiatiques et des instruments comme l'encouragement institutionnalisé des contenus adaptés aux enfants.

En se basant sur les observations réalisées dans les autres pays, l'étude relève deux points essentiels pour assurer la réussite de ces recommandations: premièrement, un pilotage moderne n'est possible qu'avec l'implication précoce, systématique et institutionnalisée des fournisseurs de contenus et de services techniques dans les discussions relatives à la régulation; deuxièmement, il faut que l'Etat donne une impulsion positive favorisant la mise en place de plateformes de discussion et la participation des entreprises, qu'elles soient ou non déjà actives dans la protection de la jeunesse.

### Rapport de recherche

Schulz, Wolfgang; Dreyer, Stephan; Dankert, Kevin; Puppis, Manuel; Künzler Matthias et Christian Wassmer, *Identifikation von Good Practice im Jugendmedienschutz im internationalen Vergleich* (en allemand, avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 12/15: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

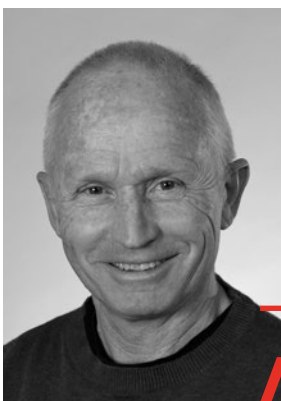
Stephan Dreyer, juriste diplômé, collaborateur à l'Institut de recherche médiatique Hans Bredow, Hambourg.  
Mél: [s.dreyer@hans-bredow-institut.de](mailto:s.dreyer@hans-bredow-institut.de)

Manuel Puppis, professeur associé, Professorat en structures et systèmes médiatiques, Département des sciences de la communication et des médias de l'Université de Fribourg.  
Mél: [manuel.puppis@unifr.ch](mailto:manuel.puppis@unifr.ch)

Christian Wassmer, lic. rer. soc., maître-assistant à l'Institut des sciences de la communication et des médias (IPMZ) de l'Université de Zurich.  
Mél: [ch.wassmer@ipmz.uzh.ch](mailto:ch.wassmer@ipmz.uzh.ch)

## Les prestations complémentaires rendent possible un séjour en home

Fin 2014, le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) à l'AVS ou à l'AI s'élevait à 309 400 personnes. Si ce chiffre est en augmentation de 2,9 % par rapport à l'année précédente, la hausse est légèrement inférieure à la moyenne des dix dernières années. Plus de la moitié des personnes vivant en home ont recours aux PC, contre 10 % à peine des retraités qui vivent à domicile.



**Urs Portmann**  
Office fédéral des assurances sociales

### 16 % des bénéficiaires de rente ont recours aux PC

Fin 2014, 309 400 personnes touchaient des PC à l'AVS ou à l'AI, ce qui représente 2,9 % de plus que l'année précédente, soit une hausse légèrement inférieure à la moyenne des dix dernières années (voir tableau **T1** et graphique **G1**). L'augmentation est de 1,3 % pour les PC à l'AI et de 3,8 % pour les PC à l'AVS. La croissance plus faible des PC à l'AI s'observe depuis plusieurs années. C'est un signe que le recul du nombre de rentiers AI commence à se faire sentir du côté des PC. Si ce recul n'a pas entraîné de baisse du nombre de bénéficiaires de PC, il se traduit par un ralentissement de la croissance, qui a été inférieure à 2 % en moyenne ces dernières années. Pour les retraités, à l'inverse, la part de bénéficiaires de PC augmente

plus rapidement, une évolution qui va de pair avec le vieillissement de la population.

Le taux de PC est de 44 % parmi les bénéficiaires d'une rente AI. Il se

situe autour de 12 % parmi les bénéficiaires de rentes AVS et n'a guère évolué ces dernières années. Mesurée à l'aune des PC, la sécurité financière des personnes âgées se révèle donc solide et stable actuellement.

### Des besoins plus élevés pour les séjours en home

En ce qui concerne les bénéficiaires de PC à l'AVS, une distinction doit être faite selon que ces personnes vivent chez elles ou en home. Alors que les premières sont à peine 10 % à toucher des PC, plus de la moitié des secondes y ont recours (voir graphique **G2**). Cet écart met en évidence le rôle essentiel joué par les PC dans le financement d'un séjour en home. Les PC contribuent en effet, avec les prestations de l'assurance-maladie et parfois avec d'autres contributions des pouvoirs publics, à couvrir les frais élevés d'un tel séjour, qui dépassent la capacité financière de nombre de rentiers.

Le recours aux PC dépend aussi fortement de l'âge. Alors que 8 % seulement des jeunes retraités sollicitent des PC, la proportion atteint

### 16 % des rentiers AVS ou AI touchent des PC

**T1**

Bénéficiaires de PC par branche d'assurance, fin 2001-2014

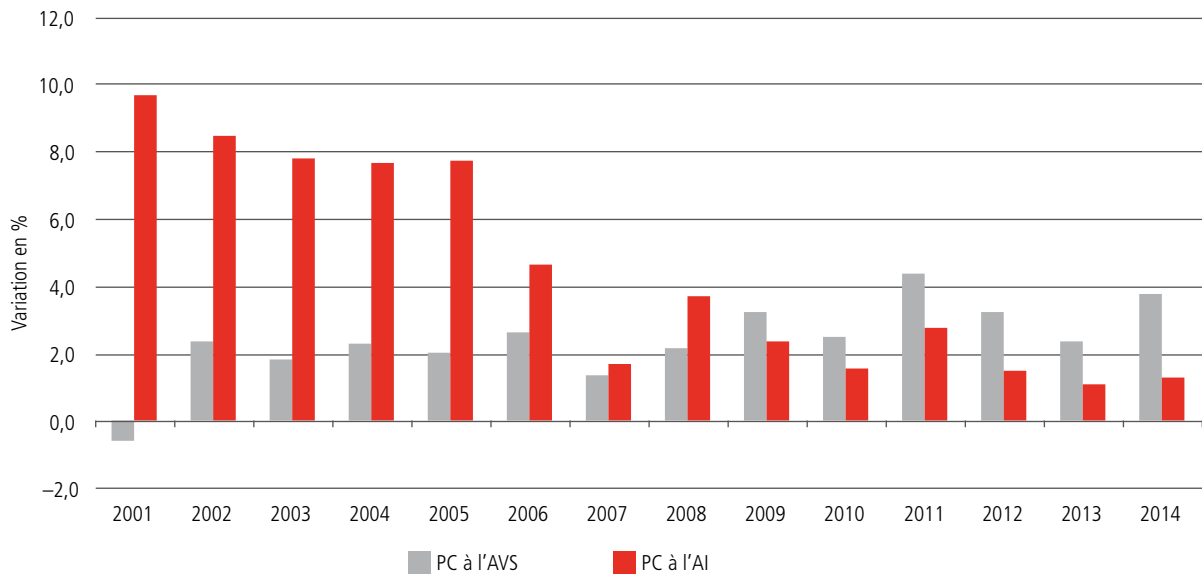
| Année | Personnes avec PC |            |           | Taux de PC: part des rentiers avec PC en % |            |           |
|-------|-------------------|------------|-----------|--|------------|-----------|
|       | Total             | PC à l'AVS | PC à l'AI | Total                                      | PC à l'AVS | PC à l'AI |
| 2001  | 207 800           | 140 000    | 67 800    | 13,5                                       | 11,3       | 25,0      |
| 2006  | 252 800           | 156 500    | 96 300    | 15,5                                       | 12,1       | 31,0      |
| 2011  | 287 700           | 179 100    | 108 500   | 15,9                                       | 12,1       | 40,0      |
| 2012  | 295 200           | 185 000    | 110 200   | 16,1                                       | 12,2       | 41,3      |
| 2013  | 300 700           | 189 300    | 111 400   | 16,1                                       | 12,2       | 42,7      |
| 2014  | 309 400           | 196 500    | 112 900   | 16,3                                       | 12,4       | 44,1      |

Source: Statistique des PC, OFAS.

**Faible augmentation des PC à l'AI depuis 2007**

G1

Bénéficiaires de PC par branche d'assurance, variation en pour-cent par rapport à l'année précédente, 2001-2014



Source : Statistique des PC, OFAS.

30% chez les personnes de plus de 90 ans. Cette différence doit être mise en relation avec la probabilité accrue d'entrer dans un home avec l'âge, sachant qu'un séjour dans un

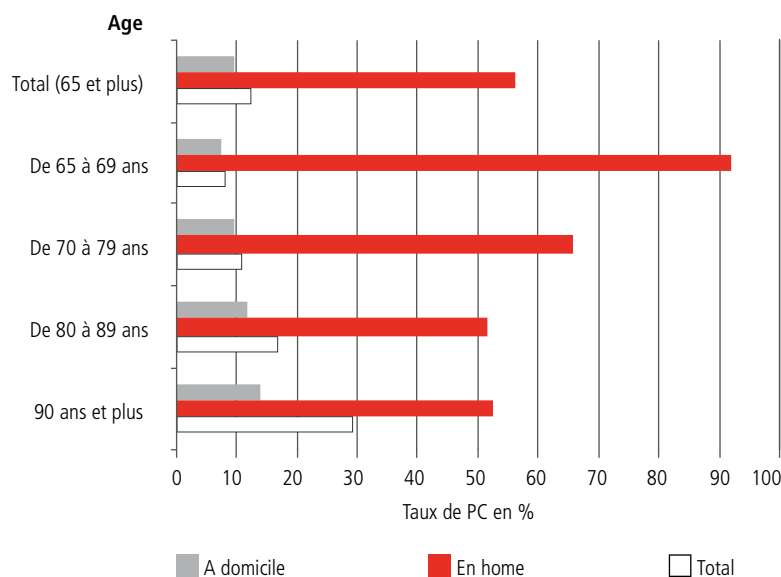
home augmente lui-même – comme cela a déjà été mentionné – le risque de devoir faire appel aux PC. Le taux élevé de PC parmi les personnes de 65 à 69 ans vivant en home s'explique par

le passage à l'AVS des pensionnaires de home qui percevaient des PC à l'AI. Cela ne représente toutefois qu'un très faible nombre de cas.

Seuls 7% des jeunes retraités vivant à domicile ont recours aux PC. Et puisque la moitié d'entre eux percevaient déjà des PC à l'AI avant d'atteindre l'âge de la retraite, seuls 4% des jeunes retraités sont de nouveaux bénéficiaires de PC.

**Plus de la moitié des personnes vivant en home ont recours aux PC G2**

Taux de PC par âge et genre d'habitation, PC à l'AI 2014



Source : Statistiques SOMED et STATPOP, OFS; Statistique des PC, OFAS.

**Des taux élevés en Suisse latine et à Bâle-Ville**

Le recours aux PC varie fortement selon les cantons. L'analyse qui suit porte uniquement sur les bénéficiaires d'une rente de vieillesse. Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, 6% des personnes à l'AVS touchent des PC, alors que ce taux est de 19% au Tessin. Les chiffres des autres cantons se situent entre ces deux extrêmes. Outre le Tessin, tous les cantons romands et celui de Bâle-Ville affichent des taux de PC supérieurs à 15%. Quant au groupe des cantons avec de faibles taux de

PC, il comprend, en plus d'Appenzell Rhodes-Intérieures, Nidwald, Zoug et le Valais, où moins de 8 % des personnes ayant atteint l'âge de la retraite touchent des PC. Les autres cantons se situent dans la moyenne, avec des taux compris entre 8 % et 15 %.

## A combien s'élèvent les PC ?

Des PC sont versées lorsque les rentes et autres revenus ne suffisent pas à couvrir le minimum vital. Elles assurent la couverture des besoins vitaux, qui correspondent aux besoins de base pour l'entretien, au loyer et à d'autres menues dépenses. Les besoins de base, définis dans la loi et valables pour toute la Suisse, s'élevaient en 2014 à 1 600 francs par mois pour le groupe le plus important de bénéficiaires de PC, à savoir les personnes vivant seules chez elles et sans enfant à charge. Ce montant doit couvrir l'ensemble des dépenses courantes, notamment l'alimentation, l'habillement, les transports, les services, les loisirs, mais aussi les impôts dans certains cantons. En effet, si les PC elles-mêmes ne sont pas imposables, les autres revenus le sont.

Aux besoins de base ainsi définis s'ajoute la couverture des frais de loyer. Pour une personne seule, le loyer brut est pris en charge jusqu'à concurrence de 1 100 francs par mois. En 2014, le remboursement moyen était de 850 francs par mois. Puisque les loyers effectifs atteignent ces dernières années de plus en plus souvent le montant maximal – il s'agit de 29 % des cas actuellement –, le Conseil fédéral propose de relever les montants maximaux des loyers pris en compte et de les différencier selon la taille de la famille et le lieu de domicile (grands centres, villes et campagne)<sup>1</sup>.

D'autres dépenses sont prises en compte en plus des besoins de base et des frais de loyer. Leur montant est toutefois insignifiant, puisqu'il est de 50 francs par mois en moyenne. Au total, une personne seule qui

touche des PC dispose en moyenne de 2 500 francs par mois pour vivre.

Le système des PC garantit par ailleurs le financement de la prime d'assurance-maladie, tous les bénéficiaires de PC ayant en général droit à la prise en charge intégrale de leur prime. La prise en charge ne se fonde toutefois pas sur la prime effective, mais sur une somme forfaitaire par canton ou région tarifaire, fixée chaque année par le Département fédéral de l'intérieur dans une ordonnance. A la dif-

## Qu'entend-on par prestations complémentaires ?

Les prestations complémentaires (PC) sont versées à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI<sup>2</sup> lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir les besoins vitaux. Le système répond à des besoins effectifs, puisque les prestations sont versées sous condition de ressources. La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), entrée en vigueur en 2008, a inscrit à titre définitif les PC dans la Constitution fédérale. La disposition oblige la Confédération et les cantons à verser ensemble des PC. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues sur le site [www.avs-ai.info](http://www.avs-ai.info), à la rubrique Prestations complémentaires (PC).

## Savez-vous que

- ce sont surtout les jeunes invalides et les résidents de home qui dépendent des PC ?
- un bénéficiaire de PC dépense en moyenne 850 francs par mois pour son loyer ?
- une personne ayant droit aux PC et vivant à domicile dispose d'environ 2 500 francs par mois pour vivre et payer son loyer ?
- la moitié des bénéficiaires de PC ne dispose pas d'une fortune significative ?

## Statistique des PC

L'Office fédéral des assurances sociales collecte chaque année des données détaillées sur les PC. Vous trouverez des analyses statistiques de ces données et des informations récentes dans la publication suivante :

### Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, 2014

Numéro de commande 318.685.15F (édition française),

318.685.15D (édition allemande)

A commander auprès de :

OFCL, Diffusion des publications fédérales, 3003 Berne

Mél : [verkauf.zivil@bbl.admin.ch](mailto:verkauf.zivil@bbl.admin.ch)

ou directement sur Internet à l'adresse :

[www.pc.bsv.admin.ch](http://www.pc.bsv.admin.ch)

Tous les **tableaux** détaillés de la Statistique 2014 sont également disponibles sur ce site.

férence du système de réduction de primes, il existe donc pour les PC une

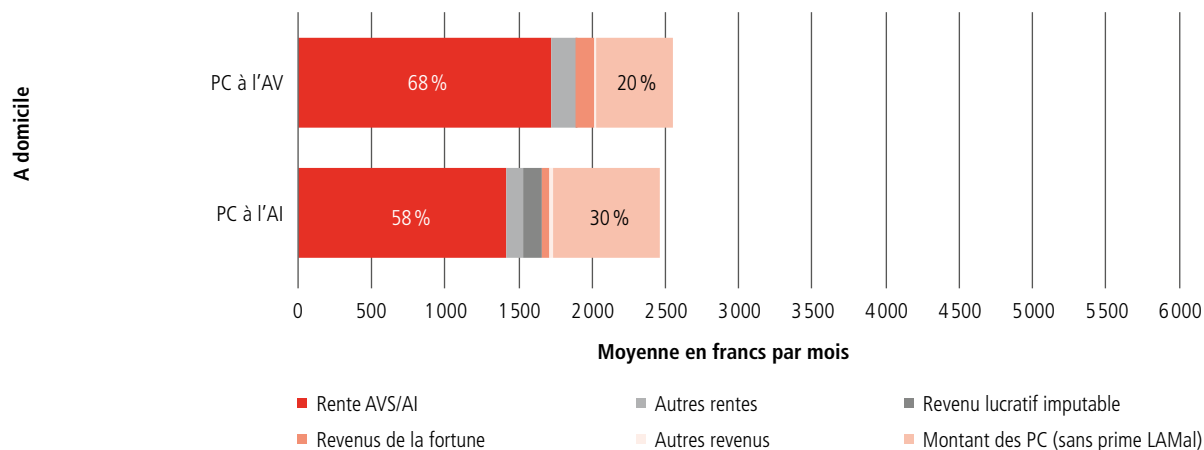
1 Voir Schubarth, Katharina, « Relèvement des loyers maximaux pris en compte pour le calcul des prestations complémentaires », dans *Sécurité sociale CHSS*, n° 2/2014, pp. 97-99.

2 Les personnes bénéficiant d'une allocation pour impotent ou d'indemnités journalières de l'AI ont aussi droit aux PC. Les personnes qui ne peuvent pas prétendre à une rente AVS ou AI parce qu'elles n'ont pas cotisé à ces assurances ou qu'elles ne l'ont pas fait assez longtemps ont droit à des PC dans certaines conditions.

### Part du montant des PC dans le revenu, personnes à domicile: 20% pour les retraités, 30% pour les rentiers AI

G3

Composition des revenus par branche d'assurance, personne seule, sans enfant, vivant à domicile, moyenne en francs par mois, 2014



Source : Statistique des PC, OFAS.

solution uniforme dans l'ensemble du pays. Pour ce qui est des primes des adultes, les forfaits mensuels les plus bas, d'un montant de 309 francs, sont versés dans les cantons de Nidwald et

d'Appenzell Rhodes-Intérieures, tandis que les forfaits les plus élevés, de 513 francs, sont versés dans le canton de Bâle-Ville.

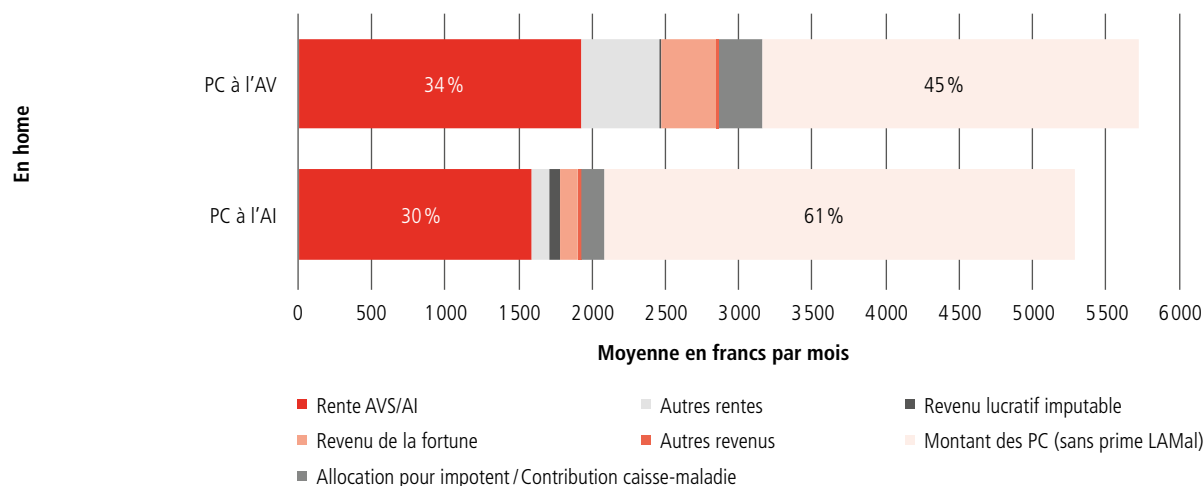
### Composition du revenu des bénéficiaires de PC

Une personne vivant seule chez elle perçoit en moyenne, avec les PC mais

### Part du montant des PC dans le revenu, personnes en home: 45% pour les retraités, 60% pour les rentiers AI

G4

Composition des revenus par branche d'assurance, personne seule, sans enfant, vivant en home, moyenne en francs par mois, 2014



Source : Statistique des PC, OFAS.

sans le forfait pour la prime d'assurance-maladie, un revenu mensuel d'environ 2500 francs (voir graphique **G3**). La source de revenus la plus importante est la rente du 1<sup>er</sup> pilier, qui représente 68 % des revenus pour les bénéficiaires de PC à l'AVS et 58 % pour les bénéficiaires de PC à l'AI. La rente du 2<sup>e</sup> pilier et les revenus de la fortune ne jouent qu'un rôle secondaire pour les retraités bénéficiaires de PC, puisqu'ils ne représentent que 6 % de leur revenu total. Leur rôle est encore plus marginal pour les bénéficiaires de PC à l'AI. Le revenu provenant d'une activité lucrative est négligeable pour les retraités. Bien qu'il soit plus significatif pour les invalides, sa contribution au revenu total reste faible, avec 5 %. Le montant des PC est de 520 francs en moyenne pour les retraités concernés, soit 20 % de leur revenu, tandis qu'il est de 740 francs en moyenne pour les rentiers AI, soit 30 % de leur revenu.

La composition des revenus des pensionnaires de home est bien différente. Un revenu de 5500 francs est nécessaire en moyenne pour couvrir les frais d'un séjour en home (voir graphique **G4**). Dans le cas des bénéficiaires de PC à l'AVS, les rentes et les autres revenus (revenus de la fortune, de l'activité lucrative et autres<sup>3</sup>) s'élèvent à 2900 francs en moyenne. Ce montant ne donne droit à des PC que parce que les dépenses liées à un séjour en home sont plus élevées que celles d'une personne vivant à domicile. Le montant des PC s'élève à 2600 francs en moyenne, soit 45 % du revenu total d'un bénéficiaire de rente AVS vivant en home. Les PC sont plus importantes encore dans le cas des pensionnaires de home au bénéfice d'une rente AI, puisque les 3200 francs nécessaires pour couvrir les frais d'un séjour en home représentent 61 % de leur revenu.

#### 4,7 milliards de francs de dépenses au titre des PC

Les PC versées en 2014 ont atteint 4,7 milliards de francs, soit une augmentation de 3,3 % par rapport à l'année précédente (voir tableau **T2**). Cette croissance est légèrement inférieure à la moyenne des années qui ont suivi 2008, date de la dernière révision des PC. Ce ralentissement s'explique principalement par l'évolution des PC à l'AI, dont la progression est moins marquée que celle des PC à l'AVS. L'exception observable en 2012 tient à la réduction de moitié de l'allocation pour impotent pour les personnes vivant en home. Le total des PC à l'AI représente 44,2 % du total des rentes AI versées en Suisse, alors ce rapport n'était que de 23 % il y a dix ans. La proportion est nettement plus faible pour les PC à l'AVS, qui ne représentent que 7,9 % du total des rentes. Ce pourcentage était longtemps resté autour de 6 %; son augmentation est due pour l'essentiel à la suppression du plafonnement des PC en 2008.

#### La participation de la Confédération aux dépenses atteint près de 30 %

Avec le changement de système en 2008, la contribution de la Confédération aux PC est passée de 0,7 milliard de francs en 2007 à 1,1 milliard en 2008. En 2014, la Confédération a financé les PC à hauteur de 1,4 milliard de francs, soit une augmentation de 3,9 % par rapport à l'année précédente, une progression légèrement supérieure à celle des dépenses. En moyenne, l'augmentation de la contribution de la Confédération depuis 2008 est toutefois, avec 3,4 %, inférieure à celle de la contribution des cantons, qui est de 4,4 %.

Urs Portmann, docteur en lettres, division Mathématique, analyses et statistiques, secteur Statistiques, OFAS.  
Mél: urs.portmann@bsv.admin.ch

<sup>3</sup> Les autres revenus comprennent notamment d'éventuelles allocations pour impotent et contributions des assureurs-maladie pour le séjour en home. Ces deux catégories ne sont que partiellement prises en compte dans les PC, car la plupart des cantons les comptabilisent séparément.

#### Dépenses au titre des PC par branche d'assurance, 2001-2014

T2

| Année | Dépenses PC en millions de francs par an |            |           | Variation par rapport à l'année précédente en % |            |           |
|-------|--|------------|-----------|---|------------|-----------|
|       | Total                                    | PC à l'AVS | PC à l'AI | Total   | PC à l'AVS | PC à l'AI |
| 2001  | 2351,2                                   | 1442,4     | 908,8     | 2,8   | 0,1        | 7,3       |
| 2006  | 3080,3                                   | 1731,0     | 1349,3    | 3,3   | 2,1        | 4,9       |
| 2011  | 4275,9                                   | 2439,0     | 1836,9    | 4,9   | 5,0        | 4,9       |
| 2012  | 4435,9                                   | 2524,5     | 1911,4    | 3,7   | 3,5        | 4,1       |
| 2013  | 4527,9                                   | 2604,6     | 1923,2    | 2,1   | 3,2        | 0,6       |
| 2014  | 4678,7                                   | 2712,1     | 1966,6    | 3,3   | 4,1        | 2,3       |

Source: Statistique des PC, OFAS.



## Quel intérêt les jeunes portent-ils à la politique ?

La jeune génération souhaite participer, faire entendre sa voix et exprimer ses opinions. Deux jeunes citoyens sur trois envisagent de participer aux élections fédérales de cet automne. Leurs convictions politiques ne se distinguent pas fondamentalement de celles des générations qui les précèdent. C'est ce qu'il ressort d'une enquête effectuée auprès des jeunes de 17 ans de toutes les régions du pays, sur mandat de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse.



**Michelle Beyeler**  
HES de Berne



**Sarah Bütikofer**  
Université de Zurich



**Isabelle Stadelmann-Steffen**  
Université de Berne

Une année avant les élections fédérales de l'automne 2015, la CFEJ a confié à l'Université de Berne et à l'institut de sondage MIS Trend la réalisation d'une enquête sur l'opinion politique de la génération sur le point d'obtenir le droit de vote. Menée auprès de jeunes de toute la Suisse nés en 1997, cette enquête représentative couvre une large gamme de sujets (cf. CFEJ, « Enquête auprès des jeunes, 2015 »). Elle donne à voir l'appréciation que les jeunes font de leur formation future, leur position sur des thèmes touchant la politique et la société – comme la migration, l'égalité des chances et la discrimination, les modèles familiaux et

les relations de la Suisse avec l'Europe – et, de manière générale, leur engagement politique et social. En outre, elle aborde des thèmes chers à la commission, comme l'utilisation des nouveaux médias et le rapport à l'argent, ou l'idée d'une obligation de servir la communauté au sens d'un service citoyen<sup>1</sup>, en lieu et place du service militaire actuel qui ne s'applique qu'aux hommes.

Les résultats de l'enquête ne permettent pas de conclure que la nouvelle génération de citoyennes et de citoyens se démarque fortement des précédentes, car jeunes et moins jeunes s'accordent sur plusieurs points. Mais les jeunes ont des opinions aussi diverses et variées que leurs aînés. Des différences d'opinions et de valeurs se retrouvent d'une réponse à l'autre. Elles distinguent cer-

tains groupes de jeunes : les femmes et les hommes, les régions linguistiques ou les nationalités.

Par exemple, les jeunes de la Suisse italienne estiment leurs chances de formation moins bonnes que leurs camarades des autres régions du pays ; partant, ils envisagent l'avenir avec un certain pessimisme. Considérant clairement le chômage comme un problème majeur, les jeunes Tessinois partagent l'opinion selon laquelle les étrangers accaparent les emplois au détriment des Suisses et qu'il ne faudrait pas leur accorder les mêmes chances.

Les différences entre les sexes forment également un fil rouge tout au long de l'analyse, et de la plus évidente des manières dans leurs préférences en matière de modèle familial. Il se dégage ainsi un conflit potentiel crois-

<sup>1</sup> [www.cfej.admin.ch](http://www.cfej.admin.ch) → Documentation → Rapports de la CFEJ → 2011 → Le contrat citoyen (PDF)

sant entre des jeunes femmes toujours mieux formées et réclamant des modèles familiaux de type égalitaire, d'une part, et des jeunes hommes qui s'avèrent encore loin de vouloir modifier leur avis sur la répartition du travail entre les femmes et les hommes, d'autre part.

Des différences importantes apparaissent également entre les jeunes citoyens suisses et ceux qui ont une double nationalité ou qui n'ont pas le passeport suisse. Ces derniers considèrent leurs chances de formation moins bonnes que les autres et souhaitent plutôt une Suisse qui garantisse les mêmes chances à tous. Par ailleurs, ils adoptent des positions généralement moins libérales que les autres sur les questions de société, comme la légalisation du cannabis.

A l'approche des élections fédérales 2015, la thématique concernant la politique a mis l'accent sur d'éventuelles différences caractérisant les jeunes de 17 ans, en tant que nouvelle génération de citoyens, par rapport aux citoyennes et aux citoyens plus âgés. Le présent article se concentre sur cette partie de l'enquête. Il résume les résultats obtenus non seulement sur l'intérêt que les jeunes portent à la politique et sur les caractéristiques de leurs positions par rapport à l'ensemble de la population, mais aussi sur leurs intentions de vote à l'automne 2015 et leur avis au sujet d'un droit de vote à 16 ans.

### Base de données: enquête et taux de réponse

L'enquête 2015 de la CFEJ accorde une certaine importance à des thèmes qui ne sont pas abordés en profondeur dans d'autres études sur la jeunesse. Mais pour comparer les résultats avec ceux d'enquêtes similaires déjà réalisées et pour distinguer la position des jeunes par rapport à celle de l'ensemble de la population, le questionnaire a repris des formulations existantes qui ont fait leurs preuves dans des enquêtes nationales

ou internationales. En effet, seule une comparaison longitudinale ou avec d'autres groupes d'âge permet de mettre en évidence la particularité des jeunes nés en 1997 qui ont participé à l'enquête.

L'enquête en ligne s'est déroulée de novembre à décembre 2014. Près de 3000 jeunes de toute la Suisse ont été invités par courrier à y participer; 1990 ont répondu. Cela correspond à un taux de réponse extrêmement élevé (66,4 %).

Pour que l'analyse puisse se fonder sur un nombre suffisant de réponses provenant de toutes les régions, y compris latines, les jeunes de ces régions sont surreprésentés et les données ont donc été pondérées pour les analyses. Il en va de même pour les jeunes étrangers, dont la participation à l'enquête a atteint 13 %, ce qui est inférieur à la part qu'ils représentent réellement dans cette cohorte (19 %). Dans la base de données pondérées la répartition entre les sexes a également été équilibrée. La répartition des jeunes en fonction de leur bagage scolaire correspond elle aussi à la réalité. La représentativité de l'échantillon est par conséquent très forte et les résultats obtenus peuvent ainsi s'étendre à tous les jeunes nés en 1997 et habitant en Suisse.

Pour comparer l'opinion de ces jeunes avec celle de l'ensemble de la population, l'étude se réfère à l'enquête MOSAiCH, réalisée en 2013, car celle-ci abordait des thèmes similaires<sup>2</sup>.

### Intérêt pour la politique

La politique n'est en général pas un domaine qui intéresse les jeunes<sup>3</sup>. Les résultats de l'enquête le confirment. Mais la situation n'est pas aussi préoccupante qu'on l'a prétendu jusqu'à présent. Par exemple, la future génération de citoyennes et de citoyens a tout autant confiance dans les institutions du pays que le reste de la population. Par exemple, sept jeunes interrogés sur dix déclarent avoir

confiance dans le Conseil fédéral ou dans la police.

Et même si les jeunes de 17 ans engagés dans un parti politique, voire investis d'une fonction politique, forment une très petite minorité<sup>4</sup>, la moitié des jeunes du même âge se disent très ou assez intéressés à la politique (49,5 %). Cet intérêt est partagé par 58,7 % de l'ensemble de la population (moins de 10 points d'écart). Considérée dans une perspective historique, cette différence entre les deux groupes s'est réduite. L'intérêt relativement élevé des jeunes de 17 ans s'explique notamment par le fait qu'une grande partie de ceux qui ont répondu à l'enquête apprécie les débats politiques organisés à l'école. Il y a toutefois sur ce point une différence significative entre les sexes: les jeunes hommes s'intéressent davantage à la politique que les jeunes femmes, et ils sont moins nombreux à la trouver compliquée.

### Participation aux élections: une obligation civique?

Stimulée par la polarisation des partis politiques suisses, la participation aux élections nationales a légèrement augmenté ces dernières années. Il n'en demeure pas moins que, sur le long terme, la participation aux élections a nettement diminué. Pour les générations précédentes, aller voter relevait d'un devoir civique. Ce n'est plus forcément le cas aujourd'hui. Au contraire, dans de nombreux milieux, il est loisible de ne pas participer aux

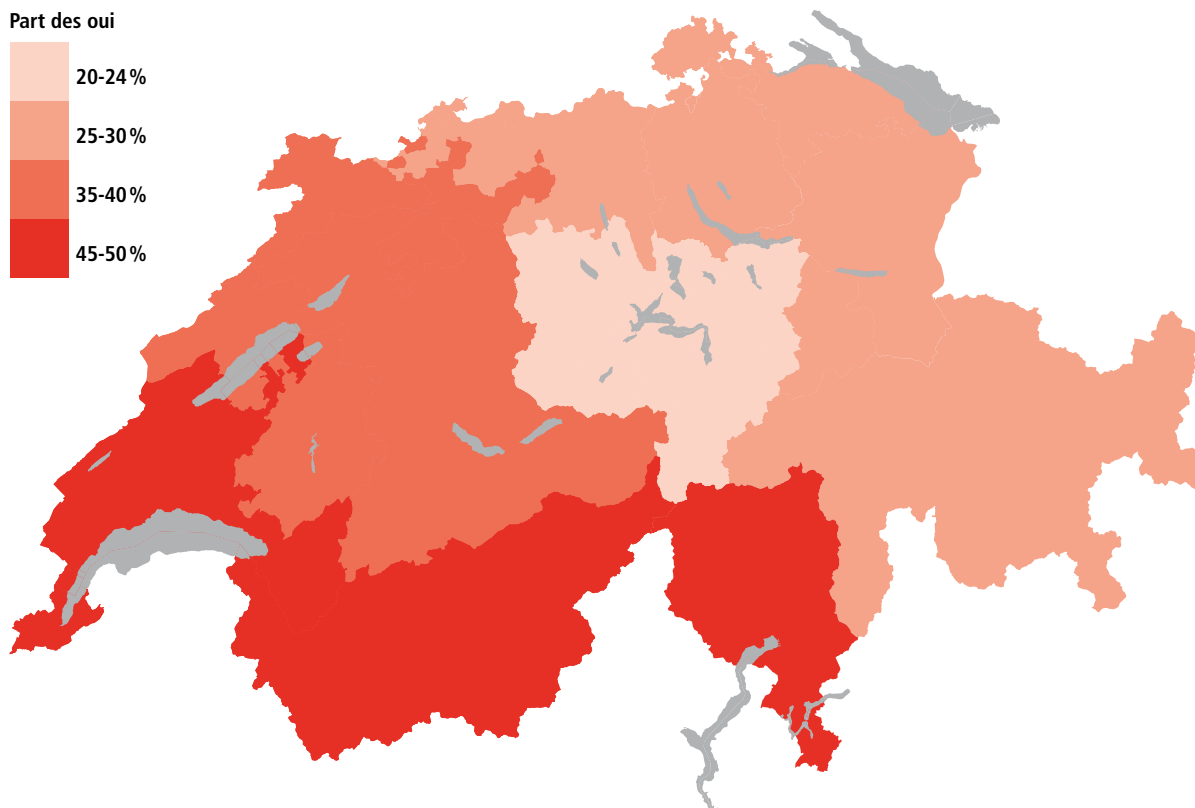
2 [www.forscenter.ch](http://www.forscenter.ch) → MOSAiCH-ISSP

3 Klöti, Ulrich et Franz Xaver Risi, *Politische Bildung Jugendlicher. Ergebnisse Rekrutenbefragung 1988*, Aarau et Frankfurt a.M. 1991.

4 Ladner, Andreas, « Die Abhängigkeit der Gemeinden von der Milizpolitik », dans *Bürgerstaat und Staatsbürger. Milizpolitik zwischen Mythos und Moderne*, éd. par Avenir Suisse, Zurich 2015, et Rothenbühler, Martina et al., *CH@YOUPART. Politische Partizipation junger Erwachsener in der Schweiz*, éd. par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation et par le Centre suisse pour les sciences sociales, Berne 2012.

La participation aux élections est une obligation civique

G1



Source : FCEJ, Enquête auprès des jeunes, 2015 (N = 1 885; illustration Thomas Willi, IPZ/politan.ch).

scrutins, et les jeunes générations ont grandi dans ce climat<sup>5</sup>.

C'est aussi ce que révèle l'enquête 2015 de la CFEJ. Près de deux tiers des jeunes interrogés considère la participation aux élections non pas comme une obligation civique, mais comme le fruit d'une décision autonome. Sur ce point, les jeunes ne se démarquent pas vraiment de l'ensemble de la population. Une étude d'opinion relevant d'un projet inter-

national et consacrée à cette question dans les cantons de Lucerne et de Zurich est parvenue au même constat<sup>6</sup>. Pour les personnes ayant le droit de vote, voter est une option, et non une obligation. Cette conception est peu compatible avec l'importance que le système politique suisse attribue à la participation des citoyens, mais elle s'explique peut-être par le fait que les citoyennes et citoyens suisses sont très souvent appelés aux urnes. En conséquence, il se peut que telle élection ou telle votation, voire la participation politique, perdent un peu de leur importance.

Des différences apparaissent lorsqu'on analyse les réponses des jeunes en fonction des régions linguistiques. Les jeunes de la Suisse latine sont clairement plus nombreux que les jeunes alémaniques à considérer l'acte de voter comme un devoir civique (voir

graphique **G1**). Ainsi, seuls 23 % des jeunes de Suisse centrale partagent cette opinion, contre 45 % au Tessin et en Suisse romande. Ces divergences s'expliquent par des conceptions différentes de l'Etat: la démocratie directe tient un rôle plus important en Suisse alémanique qu'en Suisse romande et au Tessin; de même, l'idée de citoyennes et citoyens responsables et désireux de décider eux-mêmes y est plus fortement ancrée. La Suisse latine accorde plus de valeur à la représentation par les élections et prête moins d'importance à la participation directe<sup>7</sup>.

Bien que la grande majorité des jeunes ne considère pas que la participation aux votations constitue une obligation civique, une grande partie d'entre eux a l'intention de participer aux élections fédérales de cet automne: 64 % envisagent

5 Blais, André und Daniel Rubenson, « The Source of Turnout Decline: New Values or New Contexts? », dans *Comparative Political Studies* 46, 1/2013, pp. 95-117.

6 Blais, André, « Making Electoral Democracy Work », in *Electoral Studies* 29, 2010, pp. 169-170 (données Making Electoral Democracy Work).

7 Kriesi, Hanspeter et Simone Baglioni, « Putting local associations into their context. Preliminary results from a Swiss study of local associations », dans *Swiss Political Science Review* 9, 1/2003, pp. 1-34.

de faire usage de leur droit de vote, 29 % sont encore indécis. Seuls 5 % sont certains de ne pas participer. Ceux qui sont sûrs de vouloir voter se distinguent nettement de ceux qui songent à y prendre part ou qui sont encore indécis. En effet, ceux-là sont en moyenne plus confiants en ce qui concerne leur avenir et considèrent avoir une formation ou un niveau de formation relativement élevé. Ceux qui sont indécis présentent les mêmes caractéristiques que ceux qui veulent s'abstenir de voter. Ce groupe est essentiellement composé de jeunes qui ont un faible niveau de formation et envisagent l'avenir avec relativement peu de confiance, et dont le cercle d'amis est plutôt constitué de ressortissants étrangers.

### Pas de réforme du droit de vote

L'idée d'abaisser l'âge de la majorité civique de 18 à 16 ans rencontre peu de soutien auprès des jeunes qui ont participé à l'enquête. Seuls 10 % d'entre eux y sont favorables et 20 % estiment que le bon moment serait à 17 ans. Mais une nette majorité (59 %) souhaite conserver la réglementation en vigueur et considère qu'on est encore trop jeune à 16 ou 17 ans pour participer aux élections et aux votations. Un jeune sur dix n'a pas d'avis.

De même, l'octroi du droit de vote aux étrangers au niveau de la Confédération ne suscite guère l'adhésion. Comme dans l'ensemble de la population, les jeunes qui l'approuvent sont

une minorité (29 %). Mais ceux qui le rejettent forment une courte majorité (52,5 %). Le rejet est légèrement plus important dans la population (56 %) ; cette différence s'explique par le fait que les jeunes n'ayant pas d'avis sur cette question sont un peu plus nombreux que leurs aînés.

Des différences importantes apparaissent entre les régions. Les jeunes approuvent le droit de vote des étrangers au niveau fédéral plus nettement dans la région lémanique et dans les cantons qui connaissent déjà ce droit au niveau communal ou cantonal (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud). Les jeunes de Suisse alémanique et du Tessin se montrent plus réservés.

La ligne de partage sur le droit de vote des étrangers correspond essentiellement au positionnement politique des personnes interrogées. Les jeunes qui se situent plutôt à gauche approuvent plutôt aussi ce droit. Il n'est pas étonnant que la nationalité joue également un rôle dans cette question. Les jeunes étrangers ou détenteurs d'une double nationalité s'accordent plutôt à dire que les ressortissants étrangers devraient avoir le droit de vote.

### Les relations de la Suisse avec l'Europe

Le 9 février 2014, une petite majorité de 50,3 % des votants a approuvé l'initiative populaire contre l'immigration de masse, qui inscrit dans la Constitution des contingents pour l'immigration. La concrétisation de cette disposition constitutionnelle au niveau de la loi fait depuis lors partout en Suisse l'objet de débats politiques incessants. En conséquence, les jeunes eux aussi considèrent l'immigration comme le principal problème politique du pays, avant la politique d'asile et les relations de la Suisse avec l'UE. Lorsqu'on les interroge très concrètement sur les relations de la Suisse avec l'UE, 60 % des jeunes jugent glo-

## Conférence nationale de la CFEJ, le 10 novembre 2015, à Berne

### Ma Suisse et moi

#### Les jeunes de 17 ans ont donné leur voix, et maintenant ?

Par une enquête d'opinion inédite, la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) a pris le pouls des jeunes qui se trouvent à l'orée de leur vie civique, qu'ils aient le droit de vote ou non.

Comment les jeunes de 17 ans voient-ils leur avenir et celui de la Suisse ? Quelle importance accordent-ils à la formation, au travail et à leur vie privée ? Quel modèle familial souhaitent-ils vivre ? Comment se positionnent-ils par rapport à l'UE et à l'immigration ? Est-ce que la politique les intéresse ? Un **rapport de recherche** offre une analyse approfondie des résultats et une courte **brochure** met un choix d'informations en exergue (publications disponibles sur [www.cfej.ch](http://www.cfej.ch) → Documentation).

En répondant massivement à l'enquête, les jeunes de 17 ans ont donné leur voix. Et maintenant ?

La CFEJ vous invite à poursuivre la réflexion lors d'une **conférence nationale le 10 novembre 2015**.

Après la présentation des résultats de l'enquête, leur contextualisation par différents éclairages, cette conférence ouvrira un espace de discussion pour réagir aux résultats et identifier les défis qui en découlent pour la politique de l'enfance et de la jeunesse.

**Date:** le mardi 10 novembre 2015

**Lieu:** Fabrikhalle 12, à Berne

**Programme et inscription:** dès mi-septembre 2015 sur [www.cfej.ch](http://www.cfej.ch)

blement positive la libre circulation des personnes, et 36 % estiment au contraire que cet accord avec l'UE est la cause d'une immigration excessive et qu'il faudrait le dénoncer. Les jeunes qui suivent une formation relativement poussée et sont intéressés par la politique soutiennent davantage la libre circulation des personnes. Ceux qui habitent en région urbaine, ceux dont les parents ont un niveau de formation élevé, ainsi que les jeunes femmes y sont également plutôt favorables. Les jeunes du Tessin ou qui s'affichent politiquement à droite sont nettement moins nombreux à approuver la libre circulation. Il n'existe cependant pas de différence significative sur ce point entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. La situation est pratiquement inverse lorsqu'il est question de limiter l'immigration. Toutefois, ce n'est pas le positionnement politique qui est alors déterminant, mais le lieu d'habitation: les jeunes des communes d'agglomérations sont plus souvent en faveur du contrôle de l'immigration que ceux des autres régions du pays.

Quant à une éventuelle adhésion de la Suisse à l'UE, les jeunes ne la voient pas d'un bon œil. Au moment où l'enquête a eu lieu, seul un jeune sur dix

y était favorable, alors que 14,3 % de l'ensemble de la population l'approuvaient en 2013, selon l'enquête MOSAiCH. L'adhésion de la Suisse à l'UE trouve un soutien plus fort chez les jeunes issus de l'immigration. Elle dépend en outre de la position politique générale des participants à l'enquête. La ligne de partage ne se situe pas entre les régions linguistiques et elle n'a guère à voir avec le niveau de formation.

### Positions sur d'autres sujets politiques

Sur l'axe politique gauche-droite, les jeunes de 17 ans se situent majoritairement au centre, ce qui ne les distingue pas fondamentalement du reste de la population. Ce positionnement dépend des valeurs qu'ils privilégient, de leurs convictions politiques et de leur expérience personnelle.

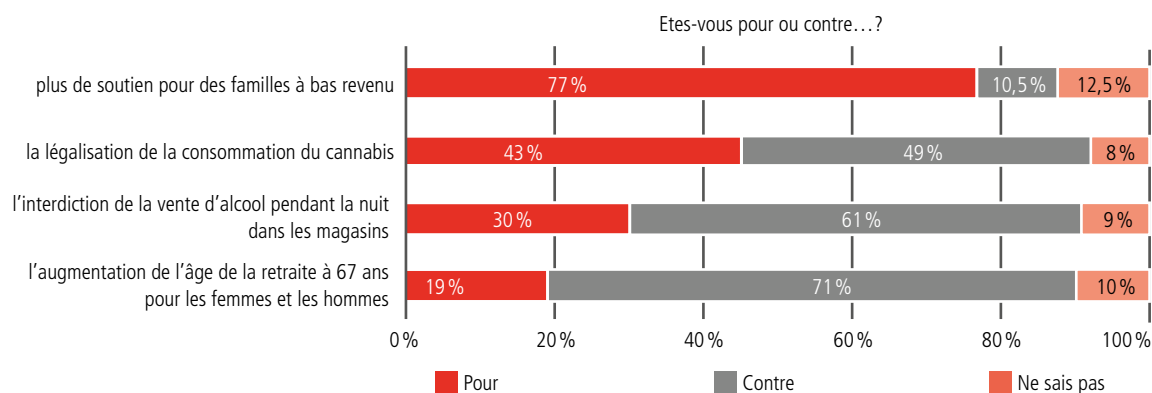
S'agissant des questions de principe d'ordre politique telles que l'intervention régulatrice de l'Etat dans l'économie, la protection de l'environnement, le respect de l'égalité des chances ou la distribution des revenus, les jeunes interrogés ont des avis similaires à l'ensemble de la population.

Par contre, ils acceptent plus aisément les grandes différences de revenus: ils sont 40 % à les tolérer contre 20 % pour le reste de la population. Une telle opinion n'implique toutefois pas forcément une position critique à l'endroit de l'Etat social. Une nette majorité (77 %) des jeunes approuve notamment que les familles à bas revenus obtiennent un soutien plus fort, et une même proportion rejette l'idée que l'âge de la retraite des femmes et des hommes soit relevé à 67 ans. Les jeunes de 17 ans ne sont guère plus sceptiques que leurs aînés par rapport à l'intervention régulatrice de l'Etat. Cela vaut notamment pour la légalisation du cannabis – sujet touchant particulièrement la jeunesse, s'il en est –, puisque près de 50 % s'y opposent (voir graphique G2).

Les jeunes acceptent clairement (86 %) que les transports publics soient davantage soutenus par les pouvoirs publics que le transport privé. Cette opinion transparaît également des commentaires ajoutés à la fin du questionnaire, où de nombreux jeunes ont émis le souhait que les transports publics soient meilleur marché, en particulier pour les déplacements liés à la formation et à l'apprentissage. Le sujet semble leur

## Attitude à l'égard de l'intervention de l'Etat dans l'économie et la société

G2



Source: CFEJ, Enquête auprès des jeunes 2015 (N = 1 990).

tenir très à cœur. Il serait certainement judicieux d'examiner plus avant l'ampleur du problème, d'identifier les jeunes concernés et d'évaluer l'importance des mesures à prendre.

### **Conclusion: nécessité de promouvoir l'éducation à la politique**

Les jeunes ne se situent pas très différemment de l'ensemble de la population en ce qui concerne la politique, qu'il s'agisse de la question européenne, de leur position sur l'axe gauche-droite, ou sur le plan des valeurs et des convictions. Les différences entre certains groupes de jeunes sont bien plus frappantes qu'entre les jeunes et leurs aînés. Mais la part des jeunes qui ne prennent pas position ou n'ont ni avis ni convictions est bien plus grande que chez les adultes. Arrivés au seuil de la majorité civique, les jeunes n'ont pas encore

achevé leur socialisation politique. Cet aspect ne doit pas être sous-estimé. Mais forte des instruments très développés dont elle dispose grâce au système de la démocratie directe, la Suisse exige beaucoup de ses citoyennes et citoyens. Il importe donc que la jeune génération soit suffisamment préparée à l'exercice de ses droits civiques. Pour être à même de voter ou d'élire avec compétence, tout citoyen doit avoir acquis une certaine familiarité avec les notions et les valeurs fondamentales de la politique. Il importe par conséquent moins d'abaisser l'âge de la majorité civique que de mieux préparer les jeunes à participer à la vie politique. Pour y parvenir, on serait bien inspiré d'accorder une plus grande importance à l'éducation politique et à la création d'outils nouveaux permettant d'entendre les revendications des enfants et des jeunes. Des mesures concrètes de motivation et de promotion des compétences politiques s'y prêtent

parfaitement, à l'instar des projets tels que easyvote.ch de la Fédération suisse des parlements de jeunes, CitéCivic dans le canton de Genève, ou les votations des jeunes dans le canton de Fribourg.

---

Michelle Beyeler, Dr rer. soc., privat-docente de sciences politiques, Université de Zurich et directrice de l'axe Sécurité sociale, HES de Berne.  
Mél: michelle.beyeler@bfh.ch

---

Sarah Bütikofer, Dr phil., collaboratrice scientifique et chargée de cours, Université de Zurich.  
Mél: sarah.buetikofer@ipz.uzh.ch

---

Isabelle Stadelmann-Steffen, Dr rer. soc., professeure de politique comparée, Université de Berne.  
Mél: isabelle.staldelmann@ipw.unibe.ch

## Maladies rares: mieux baliser le parcours des patients et de leur entourage

Les personnes qui souffrent d'une maladie rare endurent bien souvent avec leurs proches une longue course d'obstacles avant qu'un diagnostic correct ne soit posé et qu'elles puissent recevoir le traitement approprié. Le 13 mai 2015, le Conseil fédéral a approuvé le plan de mise en œuvre du concept national maladies rares. Cet agenda s'articule autour de quatre projets et la réalisation des mesures s'étendra jusqu'à fin 2017.



Jacqueline de Sá  
Office fédéral de la santé publique



Catherine Cossy

Une maladie rare, selon la définition internationale, touche au maximum cinq personnes sur 10000 et est potentiellement mortelle ou chroniquement invalidante. On estime que près de 580000 personnes pourraient souffrir d'une maladie rare en Suisse. Ces personnes et leurs proches sont confrontés à de nombreuses difficultés: retard dans le diagnostic et l'accès aux thérapies, procédures administratives relativement lourdes, incertitudes concernant le remboursement de certains médicaments.

Le concept maladies rares, dont la coordination revient à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), repose sur une méthodologie consultative. L'OFSP a réuni les acteurs concernés en 2011 et 2012, pour établir une vue d'ensemble des enjeux liés à la thématique des maladies rares, soit les can-

tons, les organisations de patients, les professionnels de la santé, les assureurs et l'industrie pharmaceutique. En 2013 et 2014, quatre ateliers ont suivi.

Cette approche a permis d'impliquer tous les acteurs concernés pour l'analyse des problèmes ainsi que pour la définition des objectifs et des mesures. Un accent particulier a été mis sur la participation des patients afin de mieux comprendre les enjeux et problèmes auxquels ils doivent faire face et ainsi permettre la détermination de mesures répondant à leurs besoins d'une façon appropriée.

### Analyse de la situation

Vu la diversité des maladies, les travaux se sont aussi appuyés sur une enquête qualitative menée en

2013 auprès des patients et de leurs proches, et auprès des professionnels de la santé. Elle a permis de cerner encore mieux les écueils rencontrés par les personnes concernées. Elle montre également que les patients et les professionnels ne font pas la même analyse des problèmes et mettent d'autres priorités dans leurs revendications (voir graphiques G1 et G2).

Les personnes concernées souhaitent en premier lieu des améliorations dans les relations avec les professionnels et un meilleur soutien social. Ou comme l'a exprimé une des personnes concernées: «Pour lutter contre le surmenage chronique, il faudrait des structures où toute la famille pourrait reprendre des forces.»

Les professionnels ont mis l'accent avant tout sur des aspects politiques, comme la nécessité de disposer d'un plan national et de budgets. Ils critiquent également l'absence de lignes directrices harmonisées pour la prise de décision des assureurs-maladie à propos du remboursement de prestations.

### Concept national maladies rares

Le concept national maladies rares, adopté par le Conseil fédéral en octobre 2014, comporte 19 mesures concrètes. Il s'agit avant tout d'améliorer l'information pour toutes les parties concernées et d'assurer un meilleur pilotage des patients et de leur entourage, que ce soit dans la prise en charge médicale ou les démarches administratives avec les assurances sociales. En résumé, les objectifs du concept national visent à

- Mieux organiser et répartir les compétences médicales déjà disponibles dans le domaine.
- Mieux informer les patients et leurs proches sur les possibilités de diagnostic et de traitement.

- Assurer un accès équitable et plus simple qu'il ne l'est aujourd'hui aux diagnostics et aux thérapies.
- Renforcer la formation et la recherche.

### Plan de mise en œuvre

Le Conseil fédéral a adopté le 13 mai 2015 le plan de mise en œuvre du concept national élaboré par le Département fédéral de l'intérieur (DFI), de concert notamment avec la Conférence des directrices et directeurs de la santé (CDS), les associations de patients, l'Académie suisse des sciences médicales, la FMH, le Fonds national suisse de la recherche. Ce plan définit les compétences et les responsabilités concernant les différentes mesures prévues et comprend une estimation des coûts pour les mesures qui sont de la compétence de la Confédération. Elles sont regroupées en quatre projets principaux pour lesquels des groupes de travail spécifiques ont été formés.

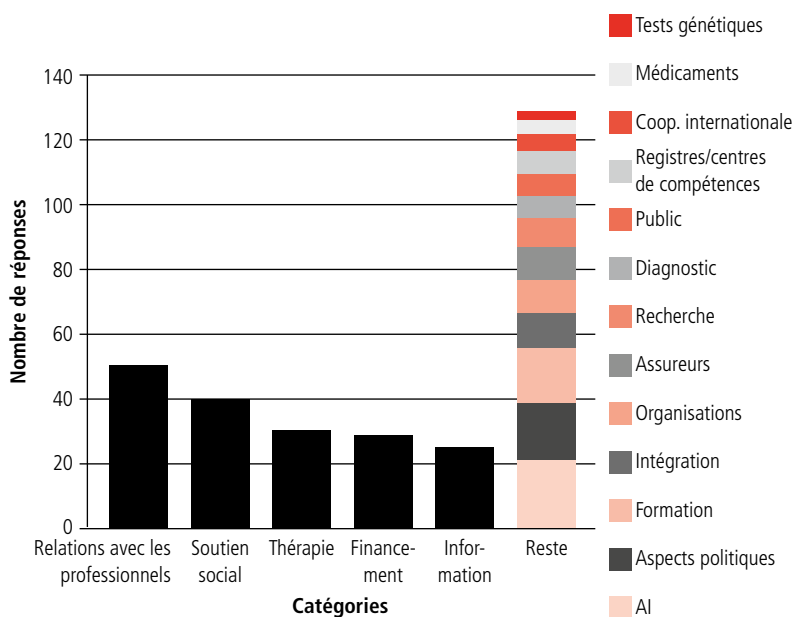
#### • **Projet 1: Centres de références**

La création de centres de référence, pour des maladies ou groupes de maladies qui nécessitent une attention particulière, est une des mesures principales préconisées par le concept maladies rares. Il ne s'agit pas de partir de zéro, mais de désigner explicitement comme centre de référence des services et des infrastructures existant déjà et qui pourront être développés. Ils devront pour cela remplir des critères tels que l'expertise, la qualité des prestations de soins, le travail en réseau, la formation et l'établissement de guidelines, selon des propositions déjà établies par l'Académie des sciences médicales.

Ces centres doivent garantir aux patients l'accès au diagnostic et à des traitements de qualité tout ou long de la maladie, en particulier lors du passage de la pédiatrie à la médecine adulte. Ils offrent également aux professionnels de la santé la possibilité de suivre des formations continues.

### Revendications des patients

G1



La désignation comme centre de référence doit améliorer la visibilité d'une offre déjà en partie disponible, garantir un accès centralisé à l'information et une prise en charge plus homogène. Le nombre et l'emplacement de ces centres restent à déterminer.

Des coordinateurs maladies rares doivent également être prévus dans les centres de référence. Leur rôle est de coordonner et de simplifier la prise en charge médicale par les différentes spécialités. Cela permettra aux patients d'avoir une personne de contact qui les aiguille entre les différents services. Une attention particulière sera portée à la transition entre la pédiatrie et la médecine adulte.

Les centres de référence devraient être désignés d'ici fin 2017. Les cantons, par le biais de la Conférence des directrices et directeurs de la santé, sont en charge des travaux pour appliquer ces mesures.

#### • **Projet 2: Prise en charge des prestations et médicaments**

Ce projet regroupe des mesures concernant la prise en charge des

prestations fournies aux patients, la liste des infirmités congénitales, ainsi que la liste des médicaments en matière de maladies congénitales (LMIC). Il est notamment prévu de standardiser les mécanismes de remboursement pour les médicaments qui ne sont financés par l'assurance de base que sur autorisation du médecin conseil de l'assureur. Les critères d'évaluation des demandes de remboursement sont fixés aux art. 71a et 71b de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). Le but est d'arriver à des pratiques de remboursement homogènes, et donc plus équitables.

Dans le cadre de la mise à jour prévue de la liste des infirmités congénitales, l'Office fédéral des assurances sociales sera responsable de l'actualisation des maladies rares figurant sur cette liste. La liste des médicaments (LMIC) sera actualisée en parallèle.

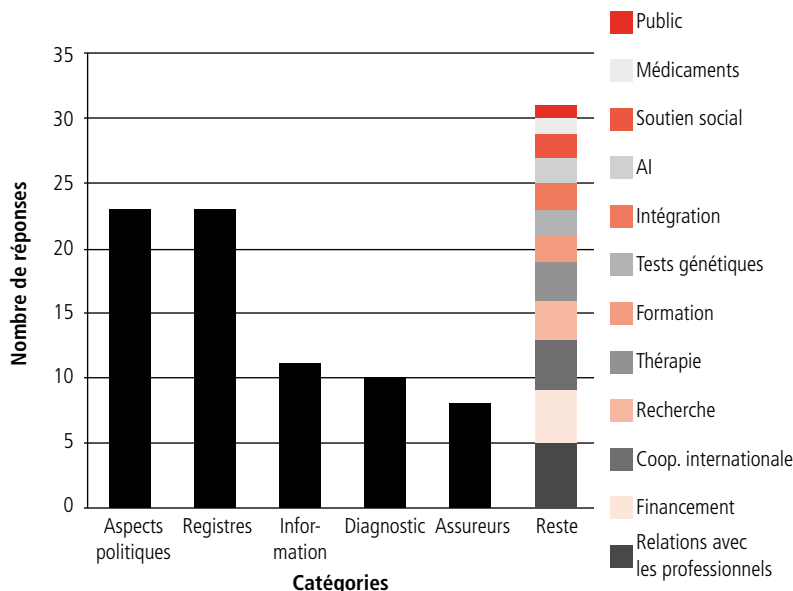
#### • **Projet 3: Partage de l'information et soutien aux proches aidants**

En raison du grand nombre de maladies rares, les connaissances en termes d'épidémiologie, d'évolution et de traitements sont souvent



## Revendications des professionnels

G2



lacunaires. Le but est de mettre des plates-formes d'information telles que Orphanet à disposition des patients et de leur entourage, des médecins et des chercheurs.

Il s'agira également d'élaborer des instruments de codification et des banques de données.

Les professionnels – pédiatres et médecins de famille avant tout – doivent être informés de manière adéquate sur les structures mises en place afin de pouvoir adresser leurs patients au bon endroit.

Des organes de coordination doivent être créés dans les cantons pour soutenir les patients et leurs proches dans leurs démarches administratives et juridiques.

Enfin les personnes qui prennent soin d'un proche doivent pouvoir bénéficier d'offres de soutien et de décharge. Cette mesure, qui ne concerne pas seulement les proches d'un patient atteint d'une maladie rare, est intégrée au projet de soutien aux proches aidants. Le Conseil fédéral souhaite renforcer les conditions générales pour permettre aux proches aidants d'effectuer durablement leurs tâches d'assistance sans

être surmenés. Début décembre 2014, il a adopté un paquet de mesures prévoyant notamment d'améliorer les informations et de garantir des offres de décharge adaptées aux besoins. Le Conseil fédéral entend également examiner des mesures permettant de mieux concilier l'activité professionnelle et la prise en charge de proches malades. L'introduction d'un congé pour tâche d'assistance avec ou sans maintien du salaire en cas d'absence prolongée est également étudiée. Ces mesures doivent être mises en œuvre de concert avec les cantons et les communes. Elles ont été discutées lors de la séance de février 2015 du Dialogue Politique nationale de la santé.

- **Projet 4: Formation et recherche**

Ce projet vise à améliorer la formation et le transfert de compétences des professionnels de santé par le biais d'universités et de centres de référence. Les centres de référence notamment proposeront des formations postgrades dans leurs domaines de spécialités. Il a aussi pour but de promouvoir la participation active et ciblée de la Suisse

aux efforts de recherche pour mieux connaître l'épidémiologie et améliorer les méthodes diagnostiques et thérapeutiques concernant les maladies rares.

Il s'agit notamment d'encourager à l'échelle nationale la recherche sur les maladies rares, de façon à faciliter la participation aux projets internationaux.

L'introduction des diverses mesures rassemblées dans ces quatre projets s'échelonne sur trois ans, couvrant la période 2015 à 2017. L'OFSP et les acteurs mettront en œuvre un plan dont l'objectif principal est de répondre aux besoins de la population vulnérable que constituent les patients souffrant d'une maladie rare et leur entourage. Les organisations de patients joueront un rôle actif. De nombreux acteurs seront également impliqués dans les travaux et leur engagement est essentiel afin d'atteindre les objectifs fixés. Fondé sur une approche multisectorielle, le plan répond ainsi aux défis posés par cette multitude de maladies aux apparences diverses.

### Concept

Concept national maladies rares et plan de mise en œuvre : [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)  
 → Thèmes → Maladies et médecine → Maladies rares

Dr Jacqueline de Sá, PhD, cheffe du projet maladies rares, Office fédéral de la santé publique.  
 Mél : [jacqueline.desa@bag.admin.ch](mailto:jacqueline.desa@bag.admin.ch)

Catherine Cossy, Porte-parole, Office fédéral de la santé publique.  
 Mél : [catherine.cossy@bag.admin.ch](mailto:catherine.cossy@bag.admin.ch)

## Entrée en vigueur de la convention de sécurité sociale avec la Corée du Sud

La convention de sécurité sociale avec la Corée du Sud est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015. Elle s'ajoute à celles que la Suisse a déjà conclues avec trois autres pays asiatiques : les Philippines, le Japon et l'Inde. Une autre devrait être signée avec la Chine cet automne.



**Stephanie Koch**  
Office fédéral des assurances sociales

### Pourquoi une convention avec la Corée du Sud ?

La conclusion de la convention de sécurité sociale avec la Corée du Sud est une conséquence des efforts de la Suisse pour approfondir ses relations avec ses principaux partenaires économiques en Asie. Après la conclusion de conventions similaires avec le Japon (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012) et l'Inde (en vigueur depuis le 29 janvier 2011), la Suisse a entamé des négociations contractuelles avec la Corée du Sud et la Chine. La convention avec la Chine est sur le point d'être signée.

Les échanges économiques entre les deux pays se sont intensifiés ces dernières années, puisque la Corée du Sud est devenue un important fournisseur et importateur de la Suisse en Asie. Plus de 70 entreprises suisses y emploient quelque 10 000 personnes.

Depuis 2009, des contacts réguliers ont eu lieu sur le plan économique et politique, avant de déboucher en février 2013 sur l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'une convention de sécurité sociale.

Après un échange intensif de courriers, des entretiens se sont déroulés à Berne du 20 au 22 novembre 2013. Cette rencontre a permis d'éliminer les dernières divergences et de parapher le texte. La convention a finalement été signée le 20 janvier 2014 lors de la visite d'Etat de la présidente de la République de Corée du Sud, Park Geun-hye. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

### Contenu de la convention

La convention reprend pour l'essentiel le contenu de la convention

de détachement conclue avec l'Inde. Elle règle principalement le domaine de l'assujettissement à la législation applicable. Lorsque deux systèmes de sécurité sociale sont coordonnés à l'échelle internationale, c'est en général le principe du lieu de travail qui s'applique, c'est-à-dire que les personnes sont normalement assujetties au système d'assurance sociale de l'Etat contractant sur le territoire duquel elles travaillent. A l'inverse, une convention de détachement, du type de celle conclue entre la Suisse et la Corée du Sud, prévoit que les personnes détachées par leur employeur pour une période limitée sur le territoire de l'autre Etat contractant, restent, indépendamment de leur nationalité, assujetties au système de sécurité sociale du premier Etat contractant, comme si elles continuaient d'y exercer leur activité. Les salariés sont alors exemptés, pendant toute la durée du détachement, de l'obligation de verser des cotisations dans l'Etat dans lequel ils exercent une activité temporaire. Cette manière de procéder épargne aux entreprises actives à l'échelle internationale et aux caisses de compensation des formalités administratives longues et coûteuses.

La convention ne prévoit pas l'exportation des rentes, mais contient une réglementation concernant le remboursement des cotisations versées à l'assurance de rentes de l'Etat contractant concerné conformément aux modalités de versement prévues par sa législation nationale. La convention reprend ainsi le principe de remboursement que la législation suisse applique généralement aux Etats avec lesquels la Suisse n'a pas conclu de convention de sécurité sociale.

La législation suisse relative à la prévoyance professionnelle prévoit



Source: Lukas Lehmann, Keystone

Discussion lors de la signature de l'accord à Berne.

déjà le paiement en espèces de la prestation de sortie dans le 2<sup>e</sup> pilier.

La législation sud-coréenne autorise quant à elle l'exportation des rentes et le remboursement des cotisations à l'assurance de rentes pour les ressortissants étrangers. Outre les dispositions susmentionnées, la convention règle les autres domaines habituellement couverts par les conventions de sécurité sociale, à savoir le champ d'application matériel et personnel, l'assujettissement de catégories particulières de personnes, l'entraide administrative, l'utilisation des langues officielles respectives et la protection des données.

### Conclusion

Avant l'entrée en vigueur de la convention, de nombreux salariés suisses détachés et leurs employeurs payaient des cotisations aux assurances sociales des deux pays, une situation que connaissaient également les salariés sud-coréens en cas de détachement en Suisse. L'entrée en vigueur de la convention élimine ces obstacles. Pendant la durée de leur détachement, les travailleurs restent entièrement soumis aux prescriptions légales de l'Etat de provenance en ce qui concerne l'assurance de rentes et l'assurance-invalidité; ils sont au

contraire exemptés de l'obligation de cotiser dans l'Etat où ils exercent temporairement une activité lucrative. Cette convention tient ainsi compte de manière adéquate des besoins des deux Etats, en particulier de la volonté de développer les échanges économiques.

---

Stephanie Koch, avocate, domaine Affaires internationales, OFAS.  
Mél: stephanie.kochhaeberli@bsv.admin.ch

## Assurances sociales

### 15.3160 Motion Kuprecht Alex du 18.3.2015: Eviter l'application de taux d'intérêt négatifs aux assurances sociales et éliminer l'inégalité de traitement entre les cantons

Le conseiller aux Etats Alex Kuprecht (UDC/SZ) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet qui prévoira, en concertation avec la Banque nationale suisse (BNS), d'exclure l'application de taux d'intérêt négatifs aux institutions de prévoyance enregistrées qui sont soumises à la LPP et aux institutions d'assurance-maladie et d'assurance-accidents obligatoires pour les volumes de liquidités nécessaires à leur exploitation. Ce projet éliminera également l'inégalité de traitement entre les cantons.»

#### Proposition du Conseil fédéral du 27.5.2015

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### 15.3474 Motion Heim Bea du 6.5.2015: Garantir la rente de vieillesse en cas de chômage à un âge avancé

La conseillère nationale Bea Heim (PS/SO) a déposé la motion suivante:

«Pour garantir la prévoyance vieillesse des personnes qui perdent leur emploi à un âge avancé (à partir de 60 ans), il faut instituer un droit légal au maintien de l'assurance auprès de l'institution de prévoyance de l'ex-employeur. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte législatif à cet effet.»

#### Proposition du Conseil fédéral du 1.7.2015

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

## Travail

### 15.3124 Motion de Courten Thomas du 12.3.2015: Coûts de réglementation. Coordonner l'action des différents organes chargés de contrôler les employeurs

Le conseiller national Thomas de Courten (UDC/BL) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de préparer les conditions légales qui permettront de renforcer la collaboration des différents organes chargés de contrôler les employeurs et de mieux coordonner leur action, en vue de limiter le nombre des contrôles administratifs. Ainsi, ces organes (p.ex. les caisses de compensation AVS, la SUVA, les assureurs AA privés, les

caisses maladie, les organes chargés de faire appliquer les CTT, etc.) devront coordonner l'organisation et la mise en œuvre des contrôles AVS et AA des salaires.»

#### Proposition du Conseil fédéral du 27.5.2015

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### 15.3330 Motion Müller Leo du 20.3.2015: Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et mesures relatives au marché du travail. Utilisation des synergies et optimisation des moyens

Le conseiller national Leo Müller (PDC/LU) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser de manière plus efficace les moyens dont il dispose pour les mesures relatives au marché du travail et pour l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié; il veillera à mieux répartir les moyens entre les deux projets, à utiliser les structures existantes et à ne pas réduire les contributions versées à des tiers pour mettre en place lui-même de nouvelles structures.»

#### Proposition du Conseil fédéral du 27.5.2015

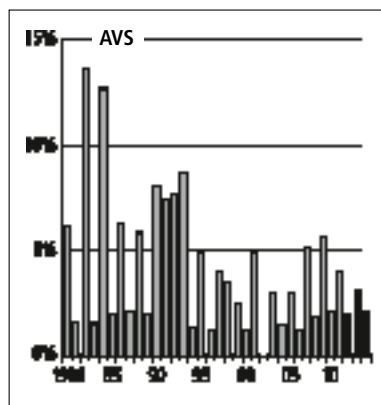
Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

## Législation : les projets du Conseil fédéral (état au 31 juillet 2015)

| Projet: N° d'objet<br>(Curia Vista)   | Date du message | Publ. dans la Feuille fédérale                          | 1 <sup>er</sup> Conseil Commission   | Plénium  | 2 <sup>e</sup> Conseil Commission   | Plénium  | Vote final (publ. dans la FF) | Entrée en vigueur / référendum |
|---|-----------------|---|--|--|---|--|-------------------------------|--------------------------------|
| <b>Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020: 14.088</b>   | 19.11.14        | FF 2015, 1  | CSSS-CE<br>15/16.1, 10.2,<br>26/27.3,<br>23/24.4.15<br>CdF-CE<br>29.1.15   |  |   |  |                               |                                |
| <b>Modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (Montants maximaux pris en compte au titre du loyer): 14.098</b> | 17.12.14        | FF 2015, 805  | CdF-CN<br>30/31.3.15<br>CSSS-CN<br>25/26.6.15  |  |   |  |                               |                                |
| <b>Loi sur le libre passage. Droits en cas de choix de la stratégie de placement par l'assuré: 15.018</b>                               | 11.2.15         | FF 2015, 1669   | CSSS-CN<br>28/29.5.15  |  |   |  |                               |                                |
| <b>Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie: 12.027</b>  | 15.2.12         | FF 2012, 1725   | CSSS-CE<br>17.4, 21.5, 18.6,<br>22/23.8,<br>21/22.10,<br>15.11.12;<br>21.1.13; 11.9.14   | CE<br>18.3.13, 4.3.14<br>(rejet du renvoi)<br>16.9, 22.9.14  | CSSS-CN<br>23.5,<br>24/25.10.13,<br>20/21.2, 26/27.5,<br>26/27.6, 14.8.14 | CN<br>4/5.12.13<br>(refus au Conseil fédéral)<br>10.3.14 (Adhésion = ne pas renvoyer au Conseil fédéral)<br>9.9, 17.9.14 | 26.9.14                       |                                |
| <b>LAMal (Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires): 13.080</b>                    | 20.9.13         | FF 2013, 7135   | CSSS-CE<br>10.2.14; 15.1.15  | CE<br>2.3.15   | CSSS-CN<br>6/7/8.11.13  |  |                               |                                |
| <b>Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification: 08.047</b>  | 30.5.08         | FF 2008, 4877<br>FF 2014, 7691<br>(Message additionnel) | CSSS-CN<br>20.6, 9.9, 16.10,<br>6/7.11.08;<br>15/16.1, 12/13.2,<br>26/27.3,<br>27.8, 9.10,<br>29.10.09; 28.1,<br>24.6.10;<br>13/14.11.14;<br>15/16/17.4,<br>28/29.5.15 | CN<br>11.6.09 (refus du projet 1 à la CSSS-CN et suspension du projet 2),<br>22.9.10 (refus du projet 1 au Conseil fédéral);<br>4.6.15 | CSSS-CE<br>31.1.11  | CE<br>1.3.11 (refus du projet 1 au Conseil fédéral, oui pour la suspension du projet 2)                                  |                               |                                |
| <b>Sécurité sociale. Convention avec le Brésil: 14.075</b>  | 5.11.14         | FF2014, 8655  |  | CN<br>5.3.15   |   | CE<br>9.6.15   |                               |                                |
| <b>CC. Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce: 13.049</b>   | 29.5.13         | FF 2013, 4341   | CAJ-CE<br>1/2.7, 27.8,<br>14.11.13; 15.1,<br>15.5.14   | CE<br>12.6.14;<br>19.6.15  | CAJ-CN<br>13/14.11.14<br>22/23.1.15<br>16/17.4.15                         | CN<br>1.6, 19.6.15   | 19.6.15                       |                                |
| <b>AVSplus: pour une AVS forte. Initiative populaire: 14.087</b>  | 19.11.14        | FF 2014, 9083   | CdF-CE<br>29.1.15<br>CSSS-CE<br>10.2, 26/27.3.15   | CE<br>9.6.15   |   |  |                               |                                |
| <b>Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage. Initiative populaire: 13.085</b>                                    | 23.10.13        | FF 2013, 7623   | CdF-CN<br>30/31.1.14<br>CER-CN<br>24/25.2, 7/8.4,<br>19/20.5, 23.6,<br>10.11.14  | CN<br>10.12.14; 11.6,<br>19.6.15   | CdF-CE<br>24/25.3.14;<br>29.1.15  | CE<br>11.12.14;<br>4.3, 16.6,<br>19.6.15   | 19.6.15                       |                                |
| <b>Pour un revenu de base inconditionnel. Initiative populaire: 14.058</b>  | 27.8.14         | FF 2014, 6303   | CdF-CN<br>13/14.10.14<br>CSSS-CN<br>13/14.11.14;<br>28/29.5.15   |  |   |  |                               |                                |

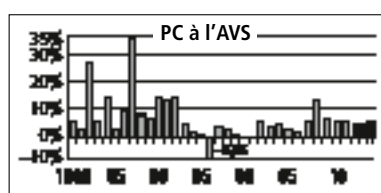
CN = Conseil national / CCN = Commission préparatoire du Conseil national / CE = Conseil des Etats / CCE = Commission préparatoire du Conseil des Etats / CdF = Commission des finances / CSSS = Commission de la sécurité sociale et de la santé publique / CER = Commission de l'économie et des redevances / CAJ = Commission des affaires juridiques / CIP = Commission des institutions politiques / CPS = Commission de la politique de la sécurité

### Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



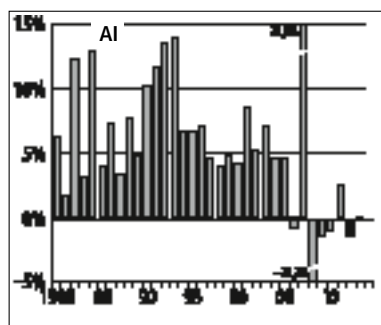
#### AVS

|                                      |                             | 1990          | 2000          | 2010          | 2013          | 2014          | TM <sup>1</sup> |
|--------------------------------------|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| <b>Recettes</b>                      | mio fr.                     | <b>20 355</b> | <b>28 792</b> | <b>38 495</b> | <b>40 884</b> | <b>42 574</b> | <b>4,1%</b>     |
|                                      | dont contrib. ass./empl.    | 16 029        | 20 482        | 27 461        | 29 539        | 29 942        | 1,4%            |
|                                      | dont contrib. pouv. publics | 3 666         | 7 417         | 9 776         | 10 441        | 10 598        | 1,5%            |
| <b>Dépenses</b>                      |                             | <b>18 328</b> | <b>27 722</b> | <b>36 604</b> | <b>39 976</b> | <b>40 866</b> | <b>2,2%</b>     |
|                                      | dont prestations sociales   | 18 269        | 27 627        | 36 442        | 39 781        | 40 669        | 2,2%            |
| <b>Résultat d'exploitation total</b> |                             | <b>2 027</b>  | <b>1 070</b>  | <b>1 891</b>  | <b>908</b>    | <b>1 707</b>  | <b>88,1%</b>    |
| <b>Capital<sup>2</sup></b>           |                             | <b>18 157</b> | <b>22 720</b> | <b>44 158</b> | <b>43 080</b> | <b>44 788</b> | <b>4,0%</b>     |
| Bénéficiaires de rentes AV           | Personnes                   | 1 225 388     | 1 515 954     | 1 981 207     | 2 142 753     | 2 196 459     | 2,5%            |
| Bénéf. rentes veuves/veufs           |                             | 74 651        | 79 715        | 120 623       | 133 343       | 137 987       | 3,5%            |
| Nombre de cotisants AVS              |                             | 4 289 723     | 4 547 970     | 5 243 475     | 5 464 270     | 5 542 707     | 1,4%            |



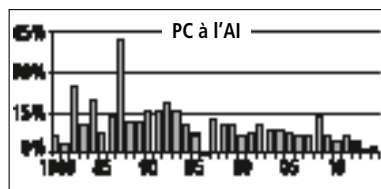
#### PC à l'AVS

|                              |                             | 1990         | 2000         | 2010         | 2013         | 2014         | TM <sup>1</sup> |
|------------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| <b>Dépenses (= recettes)</b> | mio fr.                     | <b>1 124</b> | <b>1 441</b> | <b>2 324</b> | <b>2 605</b> | <b>2 712</b> | <b>4,1%</b>     |
|                              | dont contrib. Confédération | 260          | 318          | 599          | 668          | 696          | 4,2%            |
|                              | dont contrib. cantons       | 864          | 1 123        | 1 725        | 1 937        | 2 016        | 4,1%            |
| Bénéficiaires                | (personnes, av. 1997 cas)   | 120 684      | 140 842      | 171 552      | 189 347      | 196 478      | 3,8%            |



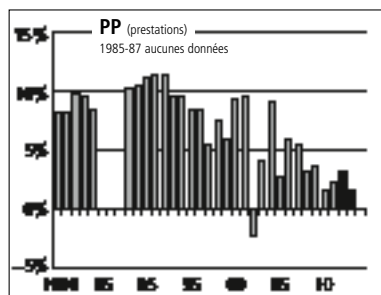
#### AI

|                                      |                          | 1990         | 2000          | 2010           | 2013           | 2014           | TM <sup>1</sup> |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------|---------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| <b>Recettes</b>                      | mio fr.                  | <b>4 412</b> | <b>7 897</b>  | <b>8 176</b>   | <b>9 892</b>   | <b>10 177</b>  | <b>2,9%</b>     |
|                                      | dont contrib. ass./empl. | 2 307        | 3 437         | 4 605          | 4 951          | 5 018          | 1,4%            |
| <b>Dépenses</b>                      |                          | <b>4 133</b> | <b>8 718</b>  | <b>9 220</b>   | <b>9 306</b>   | <b>9 254</b>   | <b>-0,6%</b>    |
|                                      | dont rentes              | 2 376        | 5 126         | 6 080          | 5 892          | 5 773          | -2,0%           |
| <b>Résultat d'exploitation total</b> |                          | <b>278</b>   | <b>-820</b>   | <b>-1 045</b>  | <b>586</b>     | <b>922</b>     | <b>57,3%</b>    |
| <b>Dettes de l'AI envers l'AVS</b>   |                          | <b>6</b>     | <b>-2 306</b> | <b>-14 944</b> | <b>-13 765</b> | <b>-12 843</b> | <b>-6,7%</b>    |
| <b>Fonds AI<sup>2</sup></b>          |                          | <b>-</b>     | <b>-</b>      | <b>-</b>       | <b>5 000</b>   | <b>5 000</b>   | <b>0,0%</b>     |
| Bénéficiaires de rentes AI           | Personnes                | 164 329      | 235 529       | 279 527        | 265 120        | 259 930        | -2,0%           |



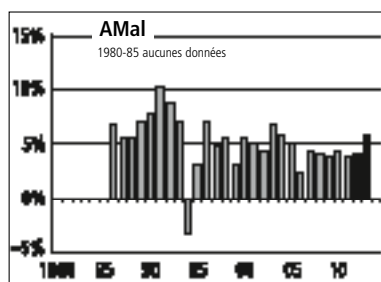
#### PC à l'AI

|                              |                             | 1990       | 2000       | 2010         | 2013         | 2014         | TM <sup>1</sup> |
|------------------------------|-----------------------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| <b>Dépenses (= recettes)</b> | mio fr.                     | <b>309</b> | <b>847</b> | <b>1 751</b> | <b>1 923</b> | <b>1 967</b> | <b>2,3%</b>     |
|                              | dont contrib. Confédération | 69         | 182        | 638          | 678          | 702          | 3,6%            |
|                              | dont contrib. cantons       | 241        | 665        | 1 113        | 1 245        | 1 264        | 1,5%            |
| Bénéficiaires                | (personnes, av. 1997 cas)   | 30 695     | 61 817     | 105 596      | 111 400      | 112 864      | 1,3%            |



#### PP/2<sup>e</sup> Pilier Source: OFS/OFAS

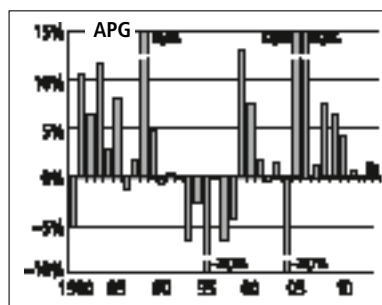
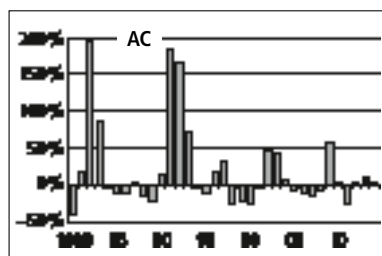
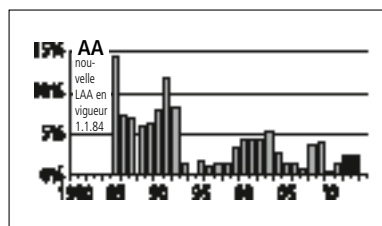
|                         |                           | 1990           | 2000           | 2010           | 2013           | 2014 | TM <sup>1</sup> |
|-------------------------|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------|-----------------|
| <b>Recettes</b>         | mio fr.                   | <b>32 882</b>  | <b>46 051</b>  | <b>62 107</b>  | <b>67 682</b>  | ...  | <b>6,7%</b>     |
|                         | dont contrib. sal.        | 7 704          | 10 294         | 15 782         | 17 334         | ...  | 2,3%            |
|                         | dont contrib. empl.       | 13 156         | 15 548         | 25 432         | 25 563         | ...  | 1,5%            |
|                         | dont produit du capital   | 10 977         | 16 552         | 15 603         | 14 227         | ...  | -7,0%           |
| <b>Dépenses</b>         |                           | <b>16 447</b>  | <b>32 467</b>  | <b>45 555</b>  | <b>50 518</b>  | ...  | <b>1,7%</b>     |
|                         | dont prestations sociales | 8 737          | 20 236         | 30 912         | 33 228         | ...  | 1,7%            |
| <b>Capital</b>          |                           | <b>207 200</b> | <b>475 000</b> | <b>617 500</b> | <b>712 500</b> | ...  | <b>6,8%</b>     |
| Bénéficiaires de rentes | Bénéf.                    | 508 000        | 748 124        | 980 163        | 1 053 848      | ...  | 2,6%            |



#### AMal Assurance obligatoire des soins

|                              |   | 1990         | 2000          | 2010          | 2013          | 2014 | TM <sup>1</sup> |
|------------------------------|---|--------------|---------------|---------------|---------------|------|-----------------|
| <b>Recettes</b>              | mio fr.                                 | <b>8 869</b> | <b>13 930</b> | <b>22 528</b> | <b>25 189</b> | ...  | <b>2,3%</b>     |
|                              | dont primes (à encaisser)               | 6 954        | 13 442        | 22 051        | 24 984        | ...  | 2,2%            |
| <b>Dépenses</b>              |   | <b>8 615</b> | <b>14 227</b> | <b>22 255</b> | <b>25 459</b> | ...  | <b>5,7%</b>     |
|                              | dont prestations                        | 8 204        | 15 478        | 24 292        | 27 926        | ...  | 7,8%            |
|                              | dont participation d. assurés aux frais | -801         | -2 288        | -3 409        | -3 895        | ...  | 5,1%            |
| <b>Résultats des comptes</b> |   | <b>254</b>   | <b>-297</b>   | <b>273</b>    | <b>-270</b>   | ...  | <b>-149,8%</b>  |
| <b>Capital</b>               |   | <b>6 600</b> | <b>6 935</b>  | <b>8 651</b>  | <b>12 096</b> | ...  | <b>-1,2%</b>    |
| Réduction de primes          |   | 332          | 2 545         | 3 980         | 4 015         | ...  | 1,2%            |

Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



| <b>AA</b> tous les assureurs          |         | 1990   | 2000   | 2010   | 2013   | 2014 | TM <sup>1</sup> |
|---------------------------------------|---------|--------|--------|--------|--------|------|-----------------|
| <b>Recettes</b>                       | mio fr. | 4 181  | 5 992  | 7 863  | 7 629  | ...  | 0,4%            |
| dont contrib. des assurés             |         | 3 341  | 4 671  | 6 303  | 6 082  | ...  | -0,6%           |
| <b>Dépenses</b>                       |         | 3 259  | 4 546  | 5 993  | 6 338  | ...  | 2,2%            |
| dont prestations directes avec rench. |         | 2 743  | 3 886  | 5 170  | 5 503  | ...  | 2,6%            |
| <b>Résultats des comptes</b>          |         | 923    | 1 446  | 1 870  | 1 291  | ...  | -7,8%           |
| <b>Capital</b>                        |         | 12 553 | 27 322 | 42 817 | 48 823 | ...  | 3,5%            |

| <b>AC</b> Source : seco      |         | 1990   | 2000    | 2010    | 2013    | 2014    | TM <sup>1</sup> |
|------------------------------|---------|--------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
| <b>Recettes</b>              | mio fr. | 736    | 6 230   | 5 752   | 7 078   | 7 260   | 2,6%            |
| dont contrib. sal./empl.     |         | 609    | 5 967   | 5 210   | 6 458   | 6 633   | 2,7%            |
| dont subventions             |         | -      | 225     | 536     | 611     | 618     | 1,2%            |
| <b>Dépenses</b>              |         | 452    | 3 295   | 7 457   | 6 491   | 6 523   | 0,5%            |
| <b>Résultats des comptes</b> |         | 284    | 2 935   | -1 705  | 587     | 737     | 25,5%           |
| <b>Capital</b>               |         | 2 924  | -3 157  | -6 259  | -2 886  | -2 149  | -25,5%          |
| Bénéficiaires <sup>3</sup>   | Total   | 58 503 | 207 074 | 322 684 | 296 151 | 302 862 | 2,3%            |

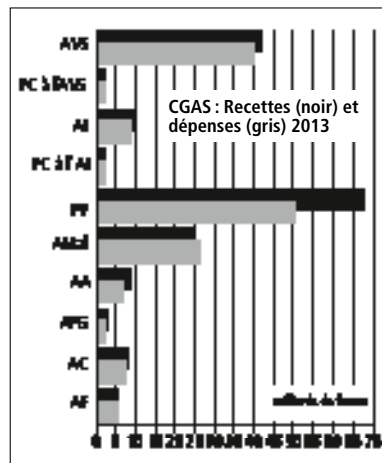
| <b>APG</b>                           |         | 1990  | 2000  | 2010  | 2013  | 2014  | TM <sup>1</sup> |
|--------------------------------------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------------|
| <b>Recettes</b>                      | mio fr. | 1 060 | 872   | 1 006 | 1 779 | 1 838 | 3,3%            |
| dont cotisations                     |         | 958   | 734   | 985   | 1 766 | 1 790 | 1,4%            |
| <b>Dépenses</b>                      |         | 885   | 680   | 1 603 | 1 638 | 1 668 | 1,8%            |
| <b>Résultat d'exploitation total</b> |         | 175   | 192   | -597  | 141   | 170   | 20,4%           |
| <b>Capital</b>                       |         | 2 657 | 3 455 | 412   | 798   | 968   | 21,3%           |

| <b>AF</b>       |         | 1990  | 2000  | 2010  | 2013  | 2014 | TM <sup>1</sup> |
|-----------------|---------|-------|-------|-------|-------|------|-----------------|
| <b>Recettes</b> | mio fr. | 2 689 | 3 974 | 5 074 | 5 736 | ...  | 5,0%            |
| dont agricole   |         | 112   | 139   | 149   | 130   | ...  | -6,3%           |

Compte global des assurances sociales (CGAS\*) 2013

| Branches des assurances sociales | Recettes mio fr. | TM 2012/2013 | Dépenses mio fr. | TM 2012/2013 | Résultats des comptes mio fr. | Capital mio fr. |
|----------------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|-------------------------------|-----------------|
| AVS (CGAS)                       | 40 722           | 2,1%         | 39 976           | 3,0%         | 746                           | 43 080          |
| PC à l'AVS (CGAS)                | 2 605            | 3,2%         | 2 605            | 3,2%         | -                             | -               |
| AI (CGAS)                        | 9 871            | 1,1%         | 9 306            | 0,1%         | 565                           | -8 765          |
| PC à l'AI (CGAS)                 | 1 923            | 0,6%         | 1 923            | 0,6%         | -                             | -               |
| PP (CGAS) (estimation)           | 67 682           | 6,7%         | 50 518           | 1,7%         | 17 164                        | 712 500         |
| AMal (CGAS)                      | 25 189           | 2,3%         | 25 459           | 5,7%         | -270                          | 12 096          |
| AA (CGAS)                        | 7 629            | 0,4%         | 6 338            | 2,2%         | 1 291                         | 48 823          |
| APG (CGAS)                       | 1 777            | 2,4%         | 1 638            | 2,0%         | 138                           | 798             |
| AC (CGAS)                        | 7 078            | 1,7%         | 6 491            | 11,8%        | 587                           | -2 886          |
| AF (CGAS)                        | 5 736            | 5,0%         | 5 626            | 3,5%         | 110                           | 1 314           |
| <b>Total consolidé (CGAS)</b>    | <b>169 519</b>   | <b>3,8%</b>  | <b>149 187</b>   | <b>3,1%</b>  | <b>20 332</b>                 | <b>806 960</b>  |

\* CGAS signifie : selon les définitions du compte global des assurances sociales. De ce fait, les données peuvent différer de celles des comptes d'exploitation propres à chaque assurance sociale. Les recettes n'incluent pas les variations de valeur du capital. Les dépenses ne comprennent pas la constitution de provisions et réserves.



Indicateurs d'ordre économique

|  | 2000  | 2005  | 2010  | 2011  | 2012  | 2013  |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taux de la charge sociale <sup>4</sup> (indicateur selon CGAS)     | 23,8% | 24,7% | 24,5% | 25,0% | 25,4% | 25,9% |
| Taux des prestations sociales <sup>5</sup> (indicateur selon CGAS) | 18,0% | 20,3% | 19,6% | 19,5% | 19,8% | 20,1% |

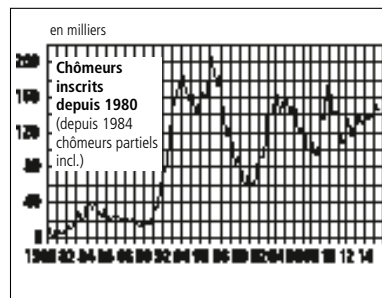
Chômeurs(es)

|                              | Ø 2012  | Ø 2013  | Ø 2014  | Mai 15  | Juin 15 | Juillet 15 |
|------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| Chômeurs enregistrés         | 125 594 | 136 524 | 136 764 | 136 349 | 133 256 | 133 754    |
| Taux de chômage <sup>6</sup> | 2,9%    | 3,2%    | 3,2%    | 3,2%    | 3,1%    | 3,1%       |

Démographie

Scénario A-17-2010 « solde migratoire 40 000 »

|   | 2014  | 2015  | 2020  | 2030  | 2040  | 2050  |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Rapport dépendance <20 ans <sup>7</sup> | 33,0% | 32,6% | 32,6% | 34,7% | 34,7% | 34,2% |
| Rapp. dép. des pers. âgées <sup>7</sup> | 30,6% | 30,2% | 32,6% | 41,3% | 47,6% | 52,2% |



1 Taux de modification annuel le plus récent = TM.  
 2 1.1.2011: transfert de 5 milliards de francs de l'AVS à l'AI.  
 3 Le nombre de chômeurs se trouve à la fin du tableau.  
 4 Rapport en pour-cent des recettes des assurances sociales au produit intérieur brut.  
 5 Rapport en pour-cent des prestations des assurances sociales au produit intérieur brut.  
 6 Chômeurs enregistrés par rapport à la population résidente active.  
 7 Rapport entre les personnes âgées de 0 à 19 ans et les personnes actives. Rapport entre les rentiers et les personnes actives. Personnes actives : de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (H 65 / F 64).

Source : Statistique des assurances sociales suisses 2015 de l'OFAS ; SECO, OFS.  
 Informations : salome.schuepbach@bsv.admin.ch

## Calendrier

### Réunions, congrès, cours

| Date         | Manifestation  | Lieu   | Renseignements et inscriptions  |
|--------------|--|--|---|
| 7.9.2015     | 3 <sup>e</sup> Forum national Jeunes et médias (cf. présentation CHSS 3/15)  | Centre Paul Klee, Berne  | www.jeunesetmedias.ch   |
| 7-9.9.2015   | Colloque de la Société internationale de pédiatre sociale – Objectifs de développement durable: une opportunité pour la santé de l'enfant et les droits de l'enfant                                | Unimail, Genève  | www.issop2015.org   |
| 10/11.9.2015 | Conférence européenne de l'insertion par l'économie 2015. ESIE: un modèle pour lutter contre la pauvreté? (cf. présentation CHSS 2/15)   | Haute Ecole spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW), Olten | Traductions simultanées: D / F / E<br>www.socialfirmsconference.ch  |
| 15.9.2015    | Congrès du Conseil suisse des aînés – Prévoyance vieillesse 2020 dans la dernière ligne droite? (cf. présentation CHSS 3/15)   | Palais des Congrès, Bienne                                       | www.ssr-csa.ch  |
| 17.9.2015    | Journée de l'Egalité 2015 – Droit au travail? Les droits des personnes handicapées dans le monde du travail  | Hôtel Bern, Berne  | www.agile.ch<br>Traduction simultanées D/F  |
| 24/25.9.2015 | 14 <sup>e</sup> Congrès Européen de l'E.D.E. – Du management au réseau: Bâtir des partenariats dans l'accompagnement des personnes âgées   | Montreux Music and Convention Center, Montreux                   | www.ede-congress.ch<br>www.arodems.ch   |
| 1.10.2015    | 2 <sup>e</sup> Forum santé-social Arc jurassien « Au secours! Je ne veux pas d'aide » – Autodétermination, entre utopie et réalité. Regards croisés sur le nouveau droit de protection de l'adulte | Centre Inter-régional de Perfectionnement, Tramelan              | www.anias.ch  |
| 1.10.2015    | Colloque national: Accès au désendettement pour les pauvres – procédure d'annulation des dettes restantes, une solution pour la Suisse?  | Haute Ecole spécialisée FHNW, Olten                              | Traductions simultanées en D et F.<br>www.forum-schulden.ch   |
| 6.11.2015    | Journée nationale « Plus de formation pour moins de pauvreté » (cf. présentation ci-dessous)   | Centre de congrès Altes Spital, Soleure                          | Traductions simultanées en D/F.<br>Organisation: Formation des Parents CH et Haute école pédagogique de St-Gall<br>www.formation-des-parents.ch |
| 10.11.2015   | Conférence nationale de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse – Ma Suisse et moi. Les jeunes de 17 ans ont donné leur voix, et maintenant?  | Fabrikhalle 12, Berne  | Traduction simultanée D/F.<br>www.cfej.ch → Actualité, manifestations   |
| 24.11.2015   | Colloque Leenaards 2015 « Age et société »   | Centre Général Guisan, Pully                                     | www.leenaards.ch  |

### Plus de formation pour moins de pauvreté

Les enfants et les jeunes qui grandissent dans une famille touchée par la pauvreté rencontrent plus que

d'autres des obstacles au cours de leur processus de formation et de socialisation. Par ailleurs, le manque de formation est un important facteur de risque de pauvreté. Afin de réduire l'impact négatif de la pauvreté,

des mesures ciblées s'imposent pour permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder à la formation. Favorable à leur épanouissement, à leur intégration et à leur participation à la vie sociale, l'accès à la formation renforce également la cohésion sociale.

Organisée sous le patronat du Programme national contre la pauvreté, la journée proposera différents exposés consacrés aux causes et aux répercussions de la pauvreté, ainsi qu'à l'impact des mesures de formation. Les ateliers donneront aux participant-e-s l'occasion de découvrir des projets de formation innovants qui peuvent contribuer à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et d'en discuter. L'accent sera mis sur l'importance de la famille, ainsi que sur les transitions importantes, depuis la prime enfance jusqu'à l'entrée dans le monde du travail.

### Ma Suisse et moi

Comment les jeunes de 17 ans vivant en Suisse voient leur avenir et celui de la Suisse? Quelle importance accordent-ils à la formation, au travail, aux loisirs et à une future famille? Comment se positionnent-ils par rapport à l'UE et à l'immigration? Sont-ils intéressés par la politique et comptent-ils, dès leur majorité en 2015, faire entendre leur voix? Ces questions et bien d'autres ont été posées lors d'un sondage mené fin 2014 sur mandat de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ auprès d'un échantillon représentatif de jeunes de 17 ans dans les trois régions linguistiques. Lors de la conférence, les résultats et leur analyse seront non seulement présentés et contextualisés par différents éclairages, mais aussi activement discutés avec les participants.



## Livres

### Assurances sociales

Togni Carola. **Le genre du chômage. Assurance chômage et division sexuée du travail en Suisse (1924-1982)**. 2015, Editions Antipodes, Lausanne. 45 francs. 375 pages. ISBN: 978-2-88901-103-2.

En Suisse, comme dans la plupart des autres pays, les femmes sont sur-représentées parmi les personnes à la recherche d'un emploi. Elles sont pourtant moins nombreuses à faire une demande d'indemnisation auprès de l'assurance chômage. Cet ouvrage apporte des explications à cet apparent paradoxe. L'auteure montre comment l'assurance chômage se construit historiquement en outil de gestion sexuée du chômage et de l'emploi. Elle amène ainsi un éclairage nouveau autour de l'histoire de l'Etat social suisse, en soulignant comment l'assurance chômage a contribué à promouvoir certains modèles familiaux, des normes sociales sexuées, ainsi qu'à stratifier le marché du travail sur la base de critère de sexe, d'état civil, d'âge, de nationalité et de permis de séjour. Cet ouvrage souligne les continuités, mais également les discontinuités dans la gestion sexuée du chômage et de l'emploi en Suisse, à la lumière des transformations économiques, sociales et politiques du XX<sup>e</sup> siècle.

Valterio Michel. **Commentaire de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LPC)**. 2015, Schulthess Editions romandes, Genève. 150 francs. 406 pages. ISBN: 978-3-7255-8545-8.

Pour la première fois en français, un ouvrage analyse toutes les dispositions de la loi sur les prestations complémentaires (LPC). Article par article, il présente d'une manière simple des règles souvent très techniques en les illustrant de nombreux exemples tirés de la pratique et de la jurisprudence.

Il met tout particulièrement l'accent sur les conditions du droit aux prestations et leur calcul ainsi que sur les actes de dessaisissement de biens ou de revenus susceptibles de les influencer. Il précise et complète également les règles de la LPC au regard de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).

La présentation systématique de ce commentaire rédigé dans un langage accessible séduira les praticiens (personnel des offices PC, avocats, notaires, tribunaux, services sociaux) et tous ceux qui souhaitent en savoir plus sur cette branche importante du droit suisse des assurances sociales.

### Egalité

Faniko Klea. **Genre d'accord, mérite d'abord? Une analyse des opinions envers les mesures de discrimination positive**. 2015, Peter Lang, Bern. 66 francs. 187 pages. ISBN: 978-3-0343-1651-4.

Cet ouvrage s'intéresse aux opinions envers les mesures de discrimination positive en faveur de la promotion professionnelle des femmes. Les études présentées ici, menées auprès de cadres, d'employés et d'étudiants, mettent en évidence un lien négatif entre le nombre d'années d'études et l'acceptation des mesures de discrimination positive, notamment l'acceptation des quotas qui favorisent l'appartenance groupale des candidates par rapport à leurs compétences personnelles. Elles mettent en évidence les mécanismes qui génèrent ces opinions: l'orientation à la dominance sociale, l'adhésion aux principes méritocratiques, la reconnaissance de la discrimination subie par les femmes et le sentiment de menace généré par la mise en place des mesures de discrimination positive. Ces études examinent également la vulnérabilité des bénéficiaires des mesures positives et leurs conduites d'auto-handicap.

Kleber Eleonor. **La discrimination multiple. Etude de droit international, suisse et européen**. 2015, Schulthess Verlag, Zurich. 112 francs. 662 pages. ISBN: 978-3-7255-7294-6.

Cette thèse de doctorat de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg propose une analyse détaillée de la notion de discrimination multiple et du degré de prise en compte de cette réalité par les régimes de protection contre la discrimination internationaux, suisse et européen. Elle examine ensuite certains des défis que pose la notion de discrimination multiple. L'auteur s'intéresse à l'adéquation de la structure de l'interdiction de la discrimination, des moyens les plus courants de protection contre la discrimination et de leur mise en œuvre par les juridictions avec la notion de discrimination multiple; elle souligne la nécessité de certains changements dans la compréhension généralement admise de la notion de discrimination, de même que sur un plan législatif et institutionnel, afin que la discrimination multiple soit combattue au même titre que toute autre discrimination.

### Handicap

Bouvard Martine (direction). **Les troubles psychiatriques résistants. Vers de nouvelles formes de soin**. 2015, PUG, Grenoble. 30 francs environ. 200 pages. ISBN: 978-2-7061-2254-5.

La dépression unipolaire, les troubles bipolaires et les troubles obsessionnels compulsifs (TOC) sont trois pathologies qui entraînent une souffrance importante, des répercussions péjoratives sur l'individu et sa famille. Elles constituent également une urgence de santé publique. Cet ouvrage présente l'état de la recherche sur ces troubles résistants aux formes usuelles de traitements. Il fait le point sur les avancées dans les prises en charge des personnes,

les nouvelles formes de soins et d'accompagnement développées par les chercheurs et les praticiens en France. Il donne également la parole aux diverses associations de représentants des patients qui témoignent à la fois de leurs difficultés et de leurs attentes à l'égard des politiques publiques, des chercheurs et des professionnels de la santé et de l'action sociale. Cette approche pluridisciplinaire ouvre des perspectives nouvelles de soin et apporte des réponses concrètes pour améliorer le quotidien des patients.

### Politique sociale

Vaerini Micaela. **Guide pratique du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant.** 2015, Stämpfli, Berne. 55 francs. 264 pages. ISBN: 978-3-7272-3153-7.

Présenté dans un format compact pour une utilisation facile et rapide, l'ouvrage donne un aperçu global, schématique et pratique des principales problématiques en matière de droit de protection de l'adulte et de l'enfant. Ce guide s'adresse aux étudiants, aux avocats qui traitent un dossier dans ce domaine spécifique, aux praticiens du droit qui souhaitent acquérir les connaissances fondamentales en la matière, aux curateurs et tuteurs, aux médecins et professionnels de la santé travaillant dans des hôpitaux et institutions, aux proches d'une personne incapable de discernement

ainsi qu'à toute personne souhaitant savoir quelles mesures mettre en place afin de protéger au mieux ses intérêts personnels et son patrimoine si elle devenait incapable de discernement. L'ouvrage est complété par un recueil des principaux arrêts fédéraux et cantonaux rendus en la matière depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### Protection de la jeunesse

Beaumont Claire, Galand Benoît et Lucia Sonia (direction). **Les violences en milieu scolaire: définir, prévenir et réagir.** 2015, Presses de l'Université Laval, Québec. 30 francs environ. 204 pages. ISBN: 978-2-7637-2448-5.

Cet ouvrage est le fruit d'un travail collectif regroupant des chercheurs français, belges, suisses, espagnols et québécois autour du thème de la violence à l'école. Il permet un regard croisé sur différents facteurs qui peuvent influencer la mise en place d'interventions appropriées pour prévenir et réduire la violence en milieu scolaire. Écrit dans un langage accessible, cet ouvrage s'adresse aux personnels scolaires et aux étudiants en éducation, mais il peut aussi intéresser les chercheurs ou toute autre personne qui souhaite approfondir ses connaissances ou amorcer une réflexion sur le sujet en bénéficiant de résultats de recherches récentes.

### Travail social

Artison Vincent. **Le travail social hors murs et les enjeux de sa formalisation. Focus sur les notions de sécurité et d'insécurité.** 2015, Peter Lang, Bern. 73 francs. 231 pages. ISBN: 978-3-0343-1484-8.

A l'intersection de questions sociales multiples, le travail de rue – désigné en Suisse romande sous l'appellation «travail social hors murs» – se caractérise essentiellement par l'action d'«aller vers» les milieux de vie des populations. Si ce travail est essentiellement de natures éducative et sanitaire, il naît bien souvent sur la base de problématiques d'insécurité. A quoi renvoient les termes de sécurité et d'insécurité? Comment le travail social de rue est-il perçu? Soumis à une même logique d'Etat, comment cohabite-t-il avec les professions dévolues au maintien de l'ordre et à l'action répressive? Quel cadre éthique cela présuppose-t-il? Avec des professionnels concernés, des représentants des forces de l'ordre et des publics en situation de rue, l'auteur contribue à y répondre. Une pierre à l'édifice pour la profession qui a le mérite de dévoiler une méthodologie d'actions, de souligner des limites partenariales, d'explorer des notions «tabous» sous l'angle de la philosophie, de faire émerger des questions d'éthique et d'ouvrir de nouveaux chantiers relatifs à la pratique, à la recherche et à la formation.

## Nouvelles publications

|   | Source, langues, prix      |
|---|----------------------------|
| Analyse des coûts complets et du financement des places de crèche en Allemagne, en France et en Autriche, en comparaison avec la Suisse. Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 3/15.                                  | 318.010.3/15F<br>gratuit*  |
| Assurances sociales 2013. Rapport annuel selon l'article 76 LPGA.   | 318.121.13F<br>gratuit*    |
| Assurances sociales en Suisse 2014 (Statistique de poche).  | 318.001.14F                |
| Auswirkungen von IAS 19 auf die berufliche Vorsorge (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 2/15.   | 318.010.2/15D<br>gratuit*  |
| Datenschutz bei Akteuren im Bereich Jugend und Gewalt (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 6/15.   | 318.010.6/15D<br>gratuit*  |
| Der Abklärungsprozess in der Invalidenversicherung bei Rentenentscheiden: Prozesse, Akteure, Wirkungen (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 4/15.                                | 318.010.4/15D<br>gratuit*  |
| Enfants, adolescents et jeunes adultes: troubles précoces du développement et invalidité (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 8/15.  | 318.010.8/15F<br>gratuit*  |
| Erhebung und Überprüfung der Regulierungsaktivitäten der Kantone im Bereich Jugendmedienschutz (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 10/15.                                       | 318.010.10/15D<br>gratuit* |
| Evaluation der Selbstregulierungsmassnahmen zum Jugendmedienschutz der Branchen Film, Computerspiele, Telekommunikation und Internet (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 11/15. | 318.010.11/15D<br>gratuit* |
| Ich und meine Schweiz. Befragung von 17-jährigen Jugendlichen in der Schweiz (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 13/15.   | 318.010.13/15D<br>gratuit* |
| Identifikation von Good Practice im Jugendmedienschutz im internationalen Vergleich (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 12/15.  | 318.010.12/15D<br>gratuit* |
| Pensionierungsverluste in der beruflichen Vorsorge (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 1/15.  | 318.010.1/15D<br>gratuit*  |
| Schlussevaluation des nationalen Programms Jugendmedienschutz und Medienkompetenzen (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 9/15.   | 318.010.9/15D<br>gratuit*  |
| Schlussevaluation gesamtschweizerisches Präventionsprogramm Jugend und Gewalt (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 7/15.   | 318.010.7/15D<br>gratuit*  |
| Statistique des assurances sociales suisses 2014.   | 318.122.14F<br>gratuit*    |
| Zusammenarbeit zwischen IV-Stelle und behandelndem Arzt: Formen, Instrumente und Einschätzungen der Akteure (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 5/15.                           | 318.010.5/15D<br>gratuit*  |

\* Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), Vente de publications fédérales, 3003 Berne.  
vente.civil@bbl.admin.ch

[www.publicationsfederales.ch](http://www.publicationsfederales.ch); [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Documentation → Publications → Rapports de recherche

## Sécurité sociale (CHSS)

La revue, lancée en 1993, paraît 6 fois par an. Chaque numéro contient un dossier sur un thème d'actualité. Les dossiers publiés dès 2013 :

- N° 1/13 Assurances sociales – hier et aujourd'hui
- N° 2/13 Lutte contre les abus dans les assurances
- N° 3/13 Santé2020 – plus de médecins et de personnel soignant bien formés
- N° 4/13 Programmes nationaux de protection de la jeunesse
- N° 5/13 Réforme Prévoyance vieillesse 2020
- N° 6/13 Sans dossier

- N° 1/14 Dettes et Etat social
- N° 2/14 Santé mentale et emploi
- N° 3/14 Santé2020
- N° 4/14 Care, égalité et sécurité sociale
- N° 5/14 Sans dossier
- N° 6/14 Sans dossier

- N° 1/15 L'être humain augmenté
- N° 2/15 Réforme Prévoyance vieillesse 2020
- N° 3/15 Evaluation de la révision de la LAMal dans le domaine du financement hospitalier
- N° 4/15 Protection de la jeunesse

Les articles des dossiers de *Sécurité sociale* sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : [www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch) → dokumentation → publikationen.

Commande: **Office fédéral des assurances sociales, CHSS, 3003 Berne, mél : [info@bsv.admin.ch](mailto:info@bsv.admin.ch)**

## Impressum

|                                    |   |                   |  |
|------------------------------------|---|-------------------|--|
| <b>Editeur</b>                     | Office fédéral des assurances sociales (OFAS)   | <b>Traduction</b> | Service linguistique de l'OFAS   |
| <b>Rédaction</b>                   | Suzanne Schär<br>Mél : <a href="mailto:suzanne.schaer@bsv.admin.ch">suzanne.schaer@bsv.admin.ch</a><br>Téléphone 058 462 91 43<br>La rédaction ne partage pas forcément les opinions des auteurs extérieurs à l'OFAS. | <b>Copyright</b>  | Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction                                     |
| <b>Commission de rédaction</b>     | Stefan Kühne, Jérémie Lecoultré, Géraldine Luisier, Katharina Mauerhofer, Stefan Müller, Robert Nyffeler, Michela Papa (a.i.), Xavier Rossmannith   | <b>Tirage</b>     | Version allemande: 2400 ex.<br>Version française: 1400 ex.                               |
| <b>Abonnements et informations</b> | OFCL<br>3003 Berne<br>Téléfax 031 325 50 58<br>Mél: <a href="mailto:vente.civil@bbl.admin.ch">vente.civil@bbl.admin.ch</a>  | <b>Prix</b>       | Abonnement annuel (6 numéros)<br>53 francs (TVA incluse)<br>Prix du numéro: 9 francs     |
|                                    |   | <b>Diffusion</b>  | OFCL, Diffusion publications<br>3003 Berne   |
|                                    |   | <b>Impression</b> | Cavelti AG, Gossau<br>Wilerstrasse 73, 9201 Gossau SG<br>ISSN 1420-2689<br>318.998.4/15f |